

Programmation 2019-2023 de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant Tech-Albères

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Au titre des articles L. 211-7 et L. 215-15 du code de
l'environnement



Sommaire

Avant-propos.....	5
1. Présentation de la demande	6
1.1. Identification du demandeur	6
1.2. Présentation du territoire	7
1.2.1. Situation géographique	7
1.2.2. Climatologie.....	8
1.2.3. Géologie et pédologie	8
1.2.4. Hydrogéologie	9
1.2.5. Hydrographie.....	10
1.2.6. Occupation du sol.....	11
1.2.7. Données socio-économiques	12
2. Cadre Réglementaire	14
2.1. Nomenclature loi sur l'eau	14
2.2. Documents de planification existants	14
2.2.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée.....	14
2.2.2. Le PGRI Rhône Méditerranée.....	17
2.2.3. Le SAGE Tech-Albères.....	18
2.3. Autres documents et textes cadres.....	19
2.3.1. Le PDPG	19
2.3.2. Le classement des cours d'eau au titre du L.214-17	19
2.3.3. Le PLAGEPOMI.....	21
2.3.4. Les sites Natura 2000	22
2.3.5. Les ZNIEFF.....	26
2.3.6. Les ZICO	27
2.3.7. Les Sites inscrits / Sites classées.....	27
2.3.8. Les Réserves Naturelles Nationales.....	28
2.3.9. L'arrêté départemental frayères	29
2.3.10. Le SRCE	30
2.3.11. Les Arrêté de Protection de Biotope	31
3. Justification de l'intérêt général	32
3.1. Cours d'eau concernés par la DIG	32
3.2. Synthèse de l'état des lieux des cours d'eau et des milieux aquatiques	33
3.2.1. L'Hydrologie.....	33

3.2.2.	Les étiages	33
3.2.3.	Les inondations et les crues torrentielles.....	34
3.2.4.	L'Hydromorphologie et le Transport Sédimentaire	36
3.2.5.	La Continuité Écologique.....	38
3.2.6.	Les Zones Humides	40
3.2.7.	Les Peuplements Piscicoles	42
3.2.8.	La Biodiversité	43
3.2.9.	Les espèces Invasives	43
3.2.10.	Les déchets	44
3.2.11.	La qualité de l'eau	45
3.2.12.	Les sports de loisirs.....	45
3.3.	Programmations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau	46
3.3.1.	Qui doit et/ou peut intervenir dans l'entretien des cours d'eau ?	46
3.3.2.	Le savoir faire du Syndicat du Tech et état des connaissances.....	47
3.3.3.	Les motivations initiales de la DIG globale pluriannuelle.....	51
3.3.4.	Le schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau 2019-2023	51
3.4.	Modes opératoires des travaux	53
3.4.1.	Typologie des travaux.....	53
3.4.2.	Relations avec les propriétaires	55
3.4.3.	Accès et plateforme de traitement	55
3.4.4.	Traitement du bois	55
3.5.	Estimation financière	56
3.6.	Les effets de la DIG.....	56
4.	Effet du projet sur l'environnement et dispositions visant à minimiser les incidences préjudiciables du projet.....	57
4.1.	Incidences des travaux et mesures préventives	57
4.2.	Evaluation simplifiée d'incidences Natura 2000	62
4.3.	Compatibilité au SDAGE Rhône Méditerranée	63
4.4.	Compatibilité au PGRI Rhône Méditerranée.....	64
4.5.	Compatibilité au SAGE Tech-Albères.....	64
	Liste des annexes :.....	65

Table des illustrations

Figure 1 : Situation du territoire Tech-Albères dans le Bassin Rhône Méditerranée et dans les Pyrénées-Orientales	7
Figure 2 : Périmètre du SMIGATA, EPCI et communes	7
Figure 3 : Diagrammes pluies / températures de stations des trois secteurs climatiques homogènes .	8
Figure 4 : Hydrogéologie du territoire Tech-Albères.....	9
Figure 5 : Hydrographie simplifiée et bassins versant des principaux fleuves du territoire Tech-Albères	10
Figure 6 : Hydrographie simplifiée et masses d'eau cours d'eau du territoire Tech-Albères.....	11
Figure 7 : Occupation du sol sur le territoire Tech-Albères	12
Figure 8 : Démographie sur le territoire Tech-Albères.....	13
Figure 9 : Objectif de bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021).....	15
Figure 10 : Objectif de bon état des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)	15
Figure 11 : Classements en liste 1 et 2 au titre du L.214.17 et obstacles à la continuité écologique...	20
Figure 12 : Zones d'actions prioritaires au titre du PLAGEPOMI et ouvrages associés.....	21
Figure 13 : Sites Natura 2000 du territoire Tech-Albères	25
Figure 14 : ZNIEFF du territoire Tech-Albères (étiquettes non exhaustives)	26
Figure 15 : ZICO du territoire Tech-Albères.....	27
Figure 16 : Sites inscrits du territoire Tech-Albères (étiquettes non exhaustives)	28
Figure 17 : Sites classés du territoire Tech-Albères	28
Figure 18 : RNN du territoire Tech-Albères.....	29
Figure 18 : Trames Vertes et Bleues identifiées par le SRCE Languedoc-Roussillon.....	31
Figure 19 : Arrêtés de Protection de Biotope sur le territoire Tech-Albères	31
Figure 20 : Cours d'eau retenus pour la présente DIG / Cartographie des cours d'eau Police de l'Eau	32
Figure 21 : Graphique des débits moyens du Tech à la station du Pont d'Elne	33
Figure 22 : Zones inondables du territoire Tech-Albères.....	35
Figure 23 : Carte des projets de restauration morphologique en 2019.....	37
Figure 24 : Tronçons réglementaires pour la restauration de la continuité écologique et ouvrages associés.....	39
Figure 25 : Tronçons prioritaires locaux pour la restauration de la continuité écologique.....	39
Figure 26 : Atlas des zones humides du territoire Tech-Albères.....	41
Figure 27 : Niveaux d'entretien des cours d'eau.....	48
Figure 28 : Représentation cartographique des secteurs sur lesquels une gestion sédimentaire est nécessaire.....	50
Figure 29 : Linéaires sur lesquels il y a déjà eu intervention du Syndicat du Tech (période 2001-2019)	51
Figure 30 : Exemple de localisation des travaux pour un programme de restauration morphologique (P n°12)	52
Figure 31 : Exemple de localisation des travaux pour un programme d'entretien régulier (PER n°1) .	52
Figure 32 : Périmètres de protection des captages d'eau potable	58

Avant-propos

En vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales peuvent intervenir en substitution aux propriétaires riverains pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques. Cette intervention nécessite toutefois l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) afin de pouvoir pénétrer sur des terrains privés et y mobiliser des fonds publics. Cet intérêt général est justifiable au vu des enjeux majeurs liés à l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble d'un bassin versant : restauration ou maintien du bon état des eaux, prévention des inondations (limitation des embâcles notamment), optimisation de l'autoépuration des eaux, préservation de la biodiversité, lutte contre les espèces invasives, stabilisation des berges, etc.

À noter que l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement fait perdurer l'obligation de l'entretien régulier des cours d'eau par les propriétaires riverains. Le propriétaire riverain est ainsi tenu à l'entretien régulier du cours d'eau consistant à "maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique [...] notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives". Cependant, cette obligation n'étant globalement pas respectée sur le territoire Tech-Albères ou les techniques employées n'étant pas adaptées, les cours d'eau présentent un déficit d'entretien important pouvant aggraver localement le risque d'inondation et affecter leur fonctionnement écologique.

Ainsi, la **déclaration d'intérêt général**, procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE s'il existe, visant notamment l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques (Art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Art. L. 211-7 III du Code de l'Environnement) :
 - o au titre de la nomenclature eau (Art. L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement)
 - o au titre de la déclaration d'utilité publique : dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers etc., l'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique qui précède la DIG doit être effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

Ainsi, la DIG soumise à enquête publique permettra notamment aux particuliers d'être informés de la consistance de l'opération et éventuellement de porter à la connaissance du maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, les remarques qu'ils souhaitent apporter.

1. Présentation de la demande

1.1. Identification du demandeur

Le demandeur de la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères est :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères
2, rue Jean Amade – BP121
66400 CERET**

Téléphone : 04 68 87 08 78 Fax : 04 68 85 37 72

Mail : contact@syndicatdutech.fr

Numéro SIRET : 200 078 269 00012

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) a pour objet de promouvoir et de coordonner une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et des fleuves côtiers de la Côte Vermeille

L'objet du Syndicat s'inscrit dans les principes suivants :

- Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et des fleuves côtiers de la Côte Vermeille ;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Le Syndicat est constitué des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés :

- Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès par représentation-substitution des communes de Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-Dels-Monts.
- Communauté de communes des Aspres par représentation-substitution des communes de Banyuls-Dels-Aspres, Brouilla, Calmeilles, Saint-Jean-Lasseille, Tresserre.
- Communauté de communes du Haut Vallespir par représentation-substitution des communes de Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Le Tech.
- Communauté de communes du Vallespir par représentation-substitution des communes de L'Albère, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Maureillas-Las-Illas, Le Perthus, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Taillet, Vivès.

Organisation du Syndicat :

Le Président du SMIGATA est Alexandre PUIGNAU. Il est appuyé par 4 Vice-présidents, un par communauté de communes. Le comité syndical du SMIGATA est composé de 63 délégués titulaires et autant de délégués suppléants représentant les structures membres du syndicat.

Les statuts du SMIGATA sont présentés en annexe 1.

1.2. Présentation du territoire

1.2.1. Situation géographique

L'unité hydrologique « Tech-Albères » faisant l'objet de la présente DIG correspond au bassin versant du Tech dans son ensemble et aux bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères dont les exutoires en Méditerranée se situent entre l'embouchure du Tech et la frontière espagnole. Le territoire s'étend sur une surface totale de 900 km² couvrant tout ou partie de 42 communes du département des Pyrénées-Orientales. Le territoire Tech-Albères est compris dans le district hydrographique (ou « bassin ») Rhône Méditerranée.

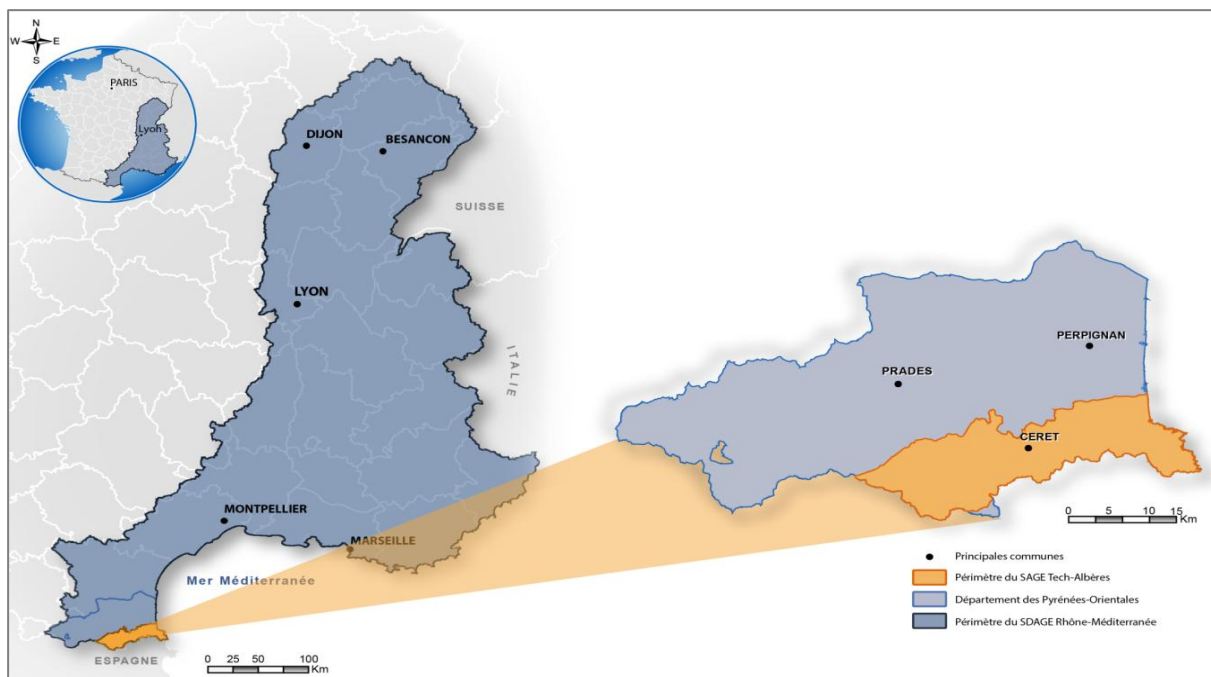


Figure 1 : Situation du territoire Tech-Albères dans le Bassin Rhône Méditerranée et dans les Pyrénées-Orientales

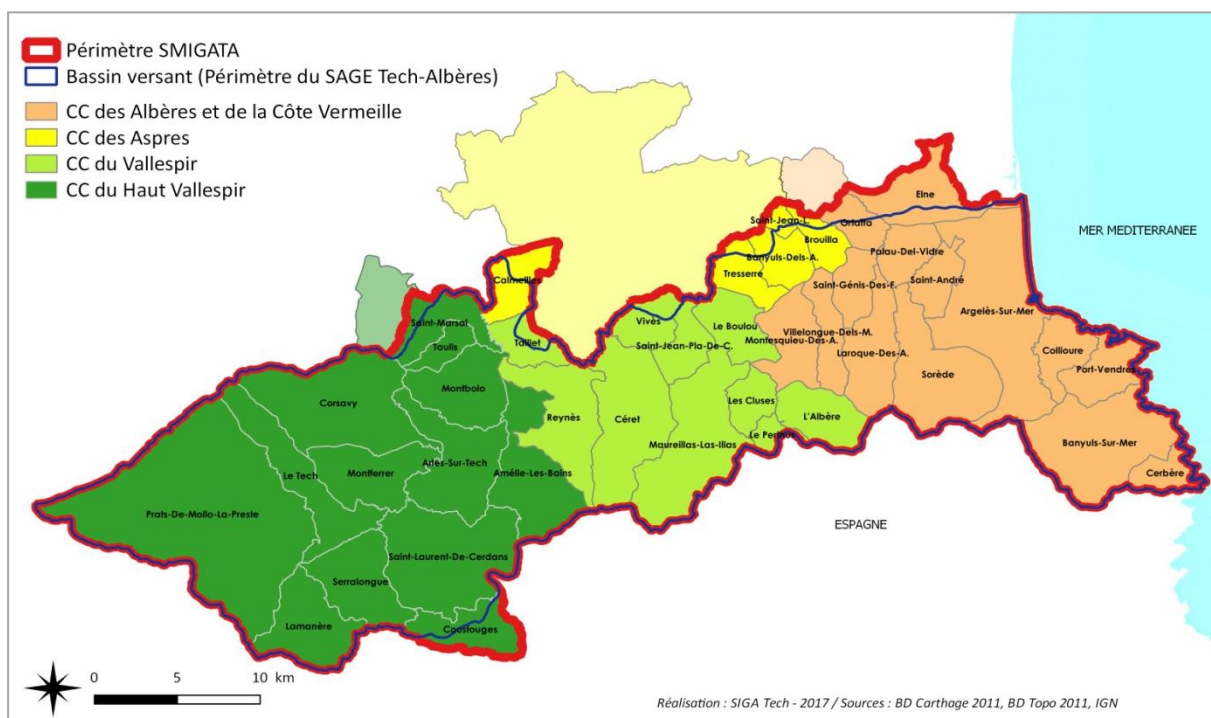


Figure 2 : Périmètre du SMIGATA, EPCI et communes

1.2.2. Climatologie

Le contexte climatique pyrénéo-méditerranéen local engendre de fortes variabilités de précipitations, de température et de vent selon les secteurs. Trois secteurs climatiques homogènes peuvent néanmoins être distingués sur le territoire Tech-Albères :

- Le Vallespir, marqué par des précipitations importantes, supérieure à 1000 mm/an, relativement homogènes toute l'année. L'ensoleillement y est important et les températures sont douces ne dépassant qu'à peine les 20°C en moyenne les mois d'été et 5°C les mois d'hiver. Les reliefs protègent ce secteur de la Tramontane.
- La Basse Vallée du Tech présente un climat méditerranéen avec des hivers doux et des étés secs et chauds, jusqu'à plus de 24°C en moyenne mensuelle. Très ensoleillé, les vents, notamment la Tramontane, y sont fréquents et violents, les précipitations sont faibles (600 mm/an) et concentrées au printemps et à l'automne.
- La Côte Vermeille se caractérise par une pluviométrie variant de 600 mm/an sur le littoral et jusqu'à 900 mm/an sur les hauteurs. Les températures estivales sont plus douces que dans le secteur de la plaine.

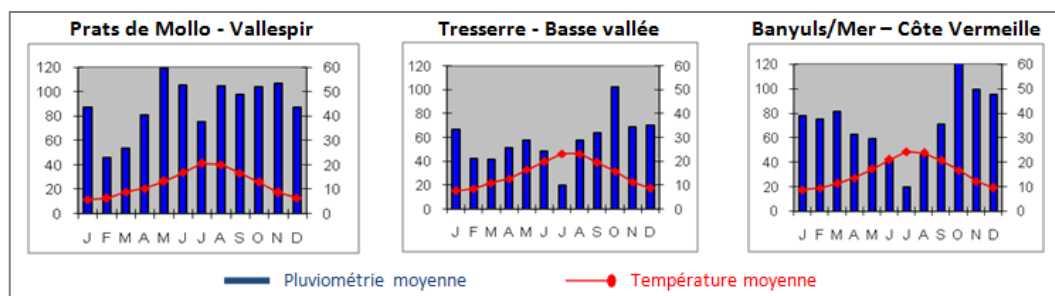


Figure 3 : Diagrammes pluies / températures de stations des trois secteurs climatiques homogènes

L'ensemble du territoire est régulièrement soumis à des phénomènes météorologiques extrêmes de sécheresse (étiages estivaux et hivernaux) et de pluie (orages printaniers et automnaux).

Les événements pluvieux les plus intenses et brusques surviennent principalement de septembre à novembre. Pour l'épisode référence d'octobre 1940, les précipitations mesurées en Haut Vallespir furent de l'ordre de 2000 mm en 5 jours et plus de 1000 mm sur l'unique journée du 17 octobre.

Les étiages peuvent être particulièrement sévères entre juin et août sur le secteur de la plaine avec des précipitations quasi nulles certains mois. Le vent et notamment la Tramontane aggrave le phénomène en asséchant la végétation ce qui augmente d'ailleurs les risques d'incendies.

1.2.3. Géologie et pédologie

Au niveau géologique, les massifs des Aspres et des Albères ainsi que le Vallespir sont caractérisés par des roches peu perméables (formations cristallines et métamorphiques) expliquant la prédominance des écoulements de surface. La basse vallée du Tech, quant à elle, s'inscrit dans la Plaine du Roussillon, vaste et épais collecteur de matériaux sédimentaires érodés au cours du temps depuis les massifs, qui permet l'accueil de nappes souterraines profondes à fort potentiel (Pliocène). D'un point de vue pédologique, les sols acides, sableux et caillouteux peu profonds du Vallespir, des Aspres et des Albères ne présentent que de faibles réserves hydriques et de faibles aptitudes agronomiques. Dans le secteur du piémont des Albères, les sols sont un peu plus profonds et davantage limoneux (anciennes terrasses du Tech) ce qui permet de plus importantes réserves hydrique et la possibilité d'y cultiver l'olivier, la vigne voire l'arboriculture. Au niveau de la basse plaine du Tech, on retrouve des sols profonds limono-sableux sans acidité avec de fortes aptitudes agronomiques, notamment pour l'arboriculture et le maraîchage.

1.2.4. Hydrogéologie

Les massifs, malgré des sols peu perméables, accueillent des aquifères non négligeables dans leurs fissures. Ces aquifères alimentent des sources, parfois captées pour certains usages (eau potable, fontaines, abreuvement du bétail,...). Cette masse d'eau est nommée « Formations cristallines et métamorphiques du domaine plissé Pyrénées axiales dans les bassins versants du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille » (Code FRDG617).

Les nappes du Pliocène (Code FRDG243) et du Quaternaire (Code FRDG351) du Roussillon constituent le système d'aquifères le plus productif du territoire.

- Les nappes captives profondes situées dans le Pliocène sont formées d'une succession de couches plus ou moins imperméables sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Grâce à la profondeur et à l'imperméabilité de ces couches offrant une protection naturelle vis-à-vis des pollutions de surface, les eaux du Pliocène sont de très bonne qualité.
- Les nappes superficielles situées dans les alluvions Quaternaires anciennes du Tech qui forment des terrasses éloignées du lit du cours d'eau et celles situées dans les alluvions récentes qui sont proches du Tech avec lequel les relations nappes/rivières sont fortes. Ces dernières constituent, pour la plupart, les nappes d'accompagnement du Tech dont la qualité de l'eau est très dépendante de celle des cours d'eau.

De fortes relations « nappes/nappes » et « nappes/cours d'eau » existent mais restent à ce jour encore peu connues. Notamment la présence d'un lit fossile du Tech situé au nord du lit actuel (en partant d'Ortaffa vers le nord du bourg d'Elne et jusqu'à Saint Cyprien) qui constitue un aquifère à fort potentiel alimenté par le fleuve où de nombreux forages d'eau potable et agricoles sont présents. Néanmoins, des incertitudes demeurent quant aux impacts des prélèvements dans les nappes quaternaires et lit fossile vis-à-vis des débits du Tech. Le suivi de ces aquifères est assuré par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes de la Plaine du Roussillon. Ce syndicat réalise des suivis quantitatifs et qualitatifs des nappes via des piézomètres, des études et travaux visant à améliorer l'état des nappes (notamment gestion des forages), des actions de communication et de sensibilisation ainsi que la définitions de règles d'utilisation des nappes via le SAGE dédié.

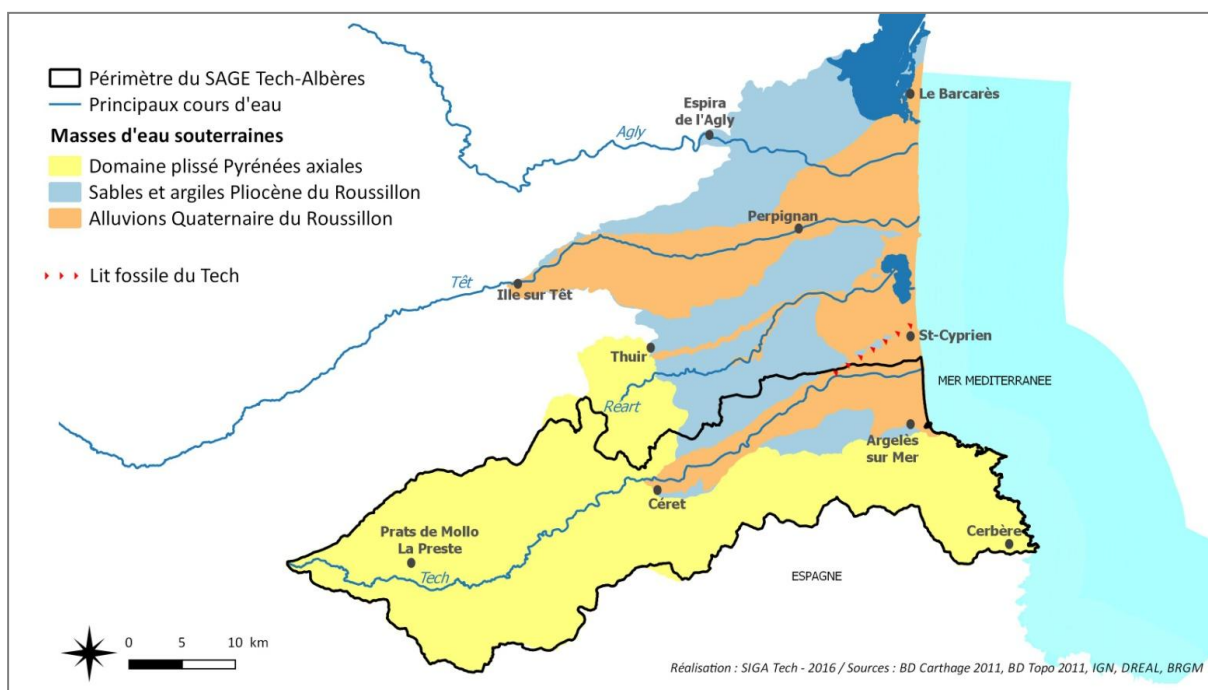
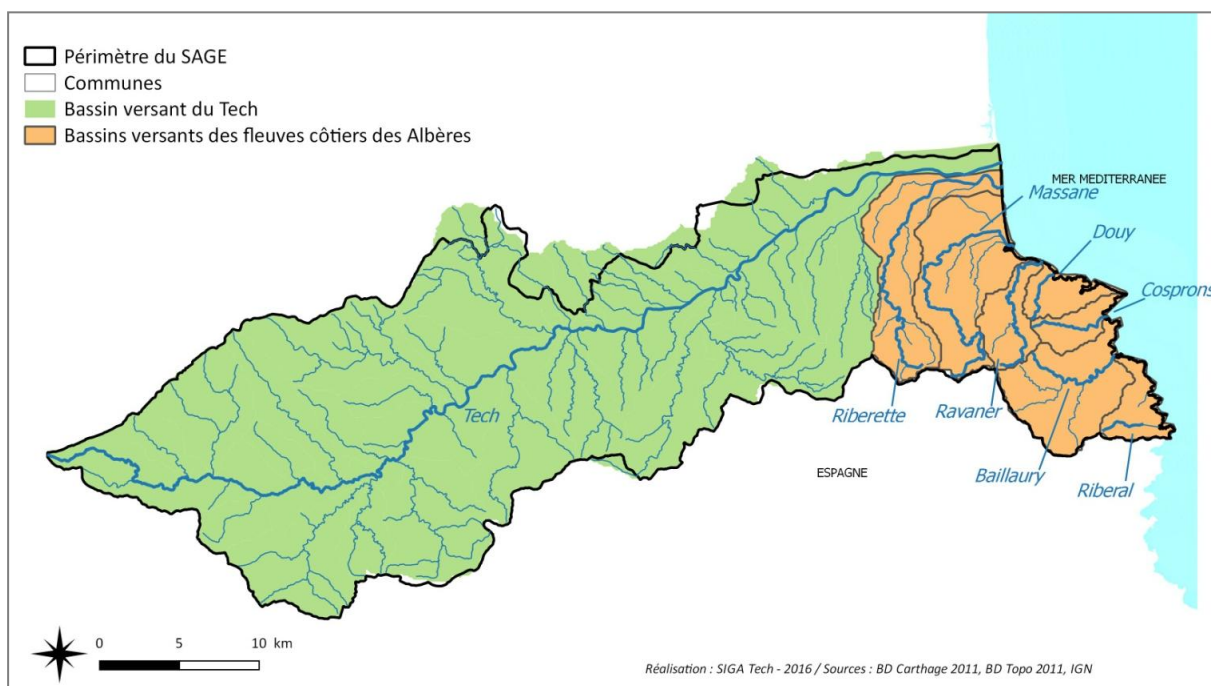


Figure 4 : Hydrogéologie du territoire Tech-Albères

1.2.5. Hydrographie

Le Tech prend sa source dans la haute montagne (massif du Canigou) à 2731 m et traverse le Vallespir puis la Plaine du Roussillon sur pour aller se jeter en Méditerranée après avoir parcouru 85 km. Son bassin versant s'étale sur 730 km² et concerne 38 communes.

Les fleuves côtiers dont les principaux sont la Riberette, la Massane, le Ravaner, le Douy, le Cosprons, la Baillaury et le Riberal prennent leurs sources dans le massif des Albères et drainent une surface de 170 km² au total. Ils concernent 7 communes.



Le Tech et ses affluents

Dans sa partie amont, de la source à Céret, le Tech présente un fonctionnement torrentiel lié aux fortes pentes (près de 8%), ce qui augmente les vitesses et entraîne un transport solide important. Dans la traversée du Haut Vallespir, le Tech s'écoule au sein d'une vallée encaissée et accidentée, façonnée dans le temps par l'intensité du fleuve. Plusieurs affluents, eux aussi au caractère torrentiel, parviennent au Tech dans ce secteur notamment la Parcigoule, la Coumelade, la Fou, le Riuferrier et l'Ample en rive gauche ainsi que le Canidell, le Lamanère, le Saint Laurent, le Mondony et la Vaillère en rive droite.

À partir de Céret et jusqu'au Boulou (bas Vallespir), les pentes diminuent et le lit du Tech s'élargit, forme différents bras et génère des atterrissements par accumulation de matériaux issus de l'amont du bassin versant. Dans cette zone intermédiaire, quelques affluents, avec souvent de faibles débits d'étiage surtout en rive gauche, rejoignent le Tech dont le Riucerdà en rive gauche et le Maureillas en rive droite.

Du Boulou jusqu'à la mer, le Tech d'écoule dans la plaine où il méandre dans un large espace de divagation avec de plus faibles vitesses. À partir d'Elne, le Tech parvient dans un lit rectiligne et encaissé. À noter qu'au fil des siècles, l'embouchure du Tech a changé d'emplacement et il persiste des lits fossiles situés à quelques kilomètres au Nord (cf. lit fossile dans chapitre 1.2.4 sur l'hydrogéologie). En rive gauche, plusieurs affluents issus du massif des Aspres comme la Valmagne,

ont des fonctionnements intermittents, c'est-à-dire à sec une bonne partie de l'année. En rive droite, les affluents provenant du massif des Albères comme le Tanyari sont plus longs et plus productifs mais peuvent également connaître des assèchs durant les étiages.

Les fleuves côtiers des Albères

Parfois avec un fonctionnement temporaire (oueds) les fleuves côtiers des Albères possèdent des bassins versant de petite taille (36 km² au maximum pour la Baillaury). Ils n'en sont pas moins caractérisés par des régimes torrentiels, dus aux fortes pentes et aux sols imperméables, ce qui peut occasionner de fortes crues lors des violents orages d'été et d'automne. Ces fleuves ont pour la plupart une embouchure en zone urbaine, à Argelès sur Mer pour la Massane, à Collioure pour le Douy, à Banyuls sur Mer pour la Baillaury et à Cerbère pour le Ribéral. Dans ces cas, les traversées urbaines sont chenalisées ou souterraines.

Les masses d'eau cours d'eau

Parmi l'ensemble des cours d'eau du territoire, 23 masses d'eau répertoriées au niveau européen ont été identifiées (cf. tableau dans chapitre 2.2.1 sur les masses d'eau et leurs objectifs de bon état).

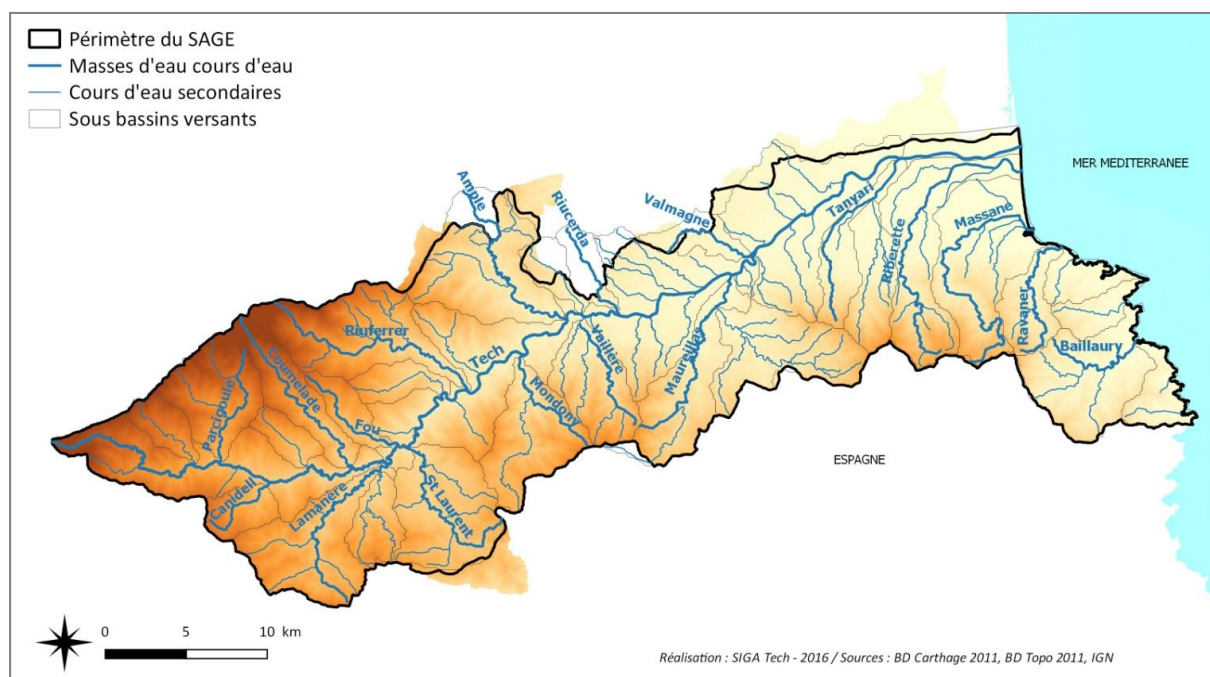


Figure 6 : Hydrographie simplifiée et masses d'eau cours d'eau du territoire Tech-Albères

1.2.6. Occupation du sol

Le territoire Tech-Albères est relativement peu urbanisé au global du fait des caractéristiques topographiques limitant les possibilités d'extension mais aussi de la faible attraction des communes situées à l'amont du bassin versant en raison des difficultés d'accès. Le taux d'artificialisation des sols (bâti et non bâti) sur le territoire est de 5,5 % (données pour les 42 communes concernées - Corine Land Cover - 2012). À titre de comparaison ce taux est de 9,6 % pour l'ensemble des Pyrénées-Orientales et 8,9 % pour la France. L'urbanisation est la plus forte sur le secteur aval et notamment sur les communes proches du littoral ainsi que le pôle Céret/Le Boulou qui accueillent de nombreux nouveaux habitants. Sur ce secteur, la tâche urbaine a augmenté de 33% entre 1990 et 2005 au détriment des zones naturelles et agricoles.

Les espaces naturels occupent 70,7 % du territoire (2006) et sont principalement constitués de forêts. Ils prédominent hors de la zone de plaine, sur les massifs des Aspres, des Albères et du Vallespir.

Les terres agricoles représentant 23,8 % de l'occupation du sol sont essentiellement concentrées à l'aval du bassin où sont implantés la vigne, l'arboriculture et le maraîchage. Sur les hauteurs, quelques activités agricoles extensives d'élevages ou de cultures fourragères sont pratiquées. À noter que depuis les années 1980, la surface agricole diminue au profit de l'urbanisation ou de friches, notamment les vignes (arrachage).

Au niveau des infrastructures de transports, deux axes principaux de déplacement se dessinent :

- Un axe Nord-Sud reliant la plaine et notamment Perpignan à l'Espagne soit par le col du Perthus via l'autoroute A9, la ligne TGV et la D900 soit en longeant le littoral avec la D914 et la voie ferrée jusqu'à la frontière au niveau de Cerbère.
- Un axe Est-Ouest reliant le littoral à l'amont du territoire avec la D614 d'Argelès au Boulou puis en suivant précisément le tracé du Tech avec la D115 jusqu'à Prats de Mollo.

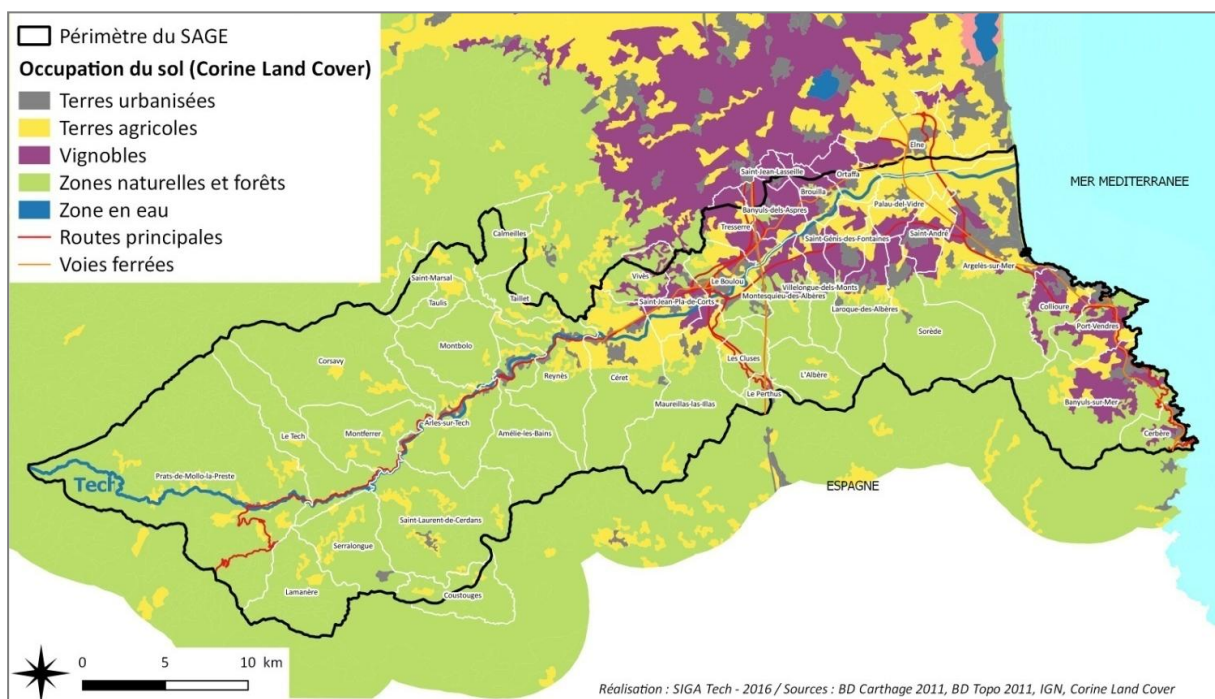


Figure 7 : Occupation du sol sur le territoire Tech-Albères

1.2.7. Données socio-économiques

Démographie

Le territoire Tech-Albères compte environ 87 620 habitants (INSEE 2017) soit 97 hab/km² contre 106 hab/km² pour le département. Toutefois la population est inégalement répartie puisque 7 des 42 communes concentrent à elles seules plus de la moitié des habitants. À l'inverse, 10 communes de l'amont ont une population inférieure à 200 habitants. Les communes les plus peuplées sont Argelès sur Mer et Céret avec respectivement 10 431 et 7 889 habitants. Le territoire étant très attractif, la démographie a augmenté de 16,5 % entre 1990 et 2006 (+27% de 1990 à 2017). À titre de comparaison, sur la même période, la population a augmenté de 19,8 % dans les Pyrénées Orientales et de 8,8% en France. Cette augmentation est uniquement due au solde migratoire important, le

solde naturel (naissances - décès) étant nul ou négatif sur le territoire. D'autre part, la variabilité saisonnière est un facteur important à prendre en considération car par exemple, sur le littoral, la population peut être multipliée par 10 en juillet et août. Le taux de personnes âgées (+ de 60 ans) est particulièrement important sur le bassin puisque celui-ci s'élève à 36% alors que la moyenne nationale est de 21%.

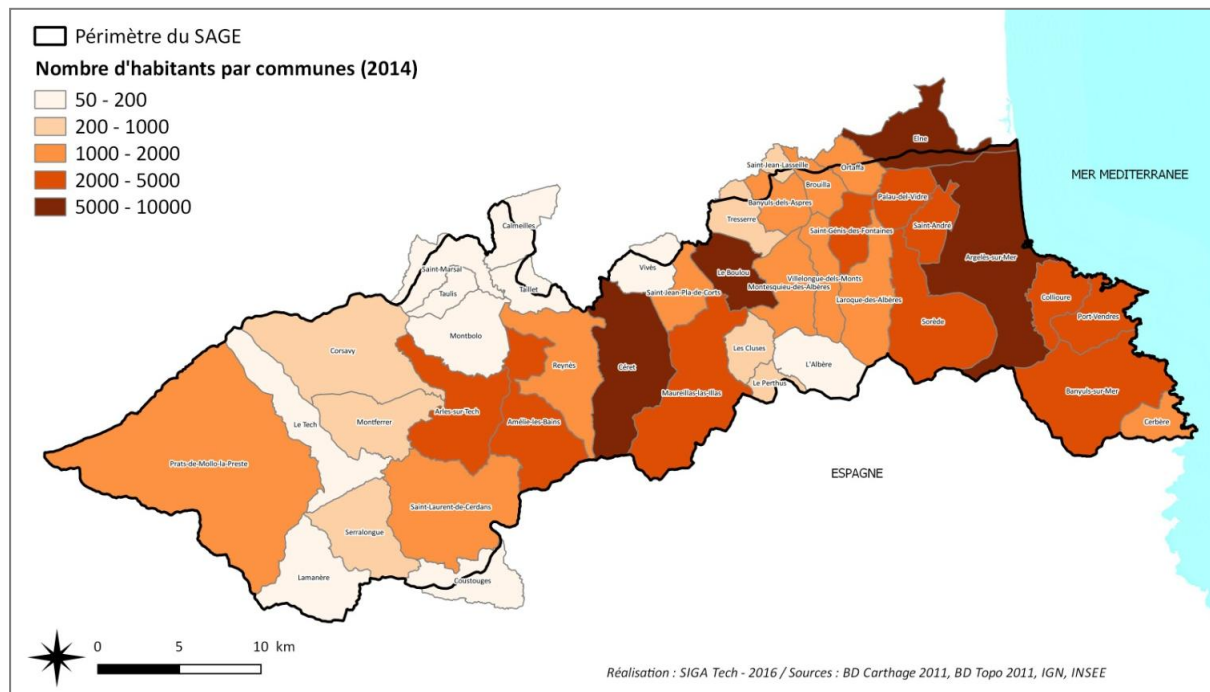


Figure 8 : Démographie sur le territoire Tech-Albères

Emploi et revenus

L'emploi est marqué par le caractère résidentiel de l'économie du territoire avec plus de 80% des salariés exerçant dans le secteur tertiaire (santé, commerce, services aux particuliers...). Les secteurs agricoles et industriels ne représentent respectivement que 5,8 et 7,7 % des emplois sur le périmètre du SAGE. Le revenu moyen en 2015 est de 19 000 € net par an, ce qui est relativement peu élevé (moyenne nationale de 26 061 € en 2013), et plus de la moitié des foyers ne sont pas imposables. Ceci peut s'expliquer par le taux de chômage important, environ 16% en 2015, et la proportion importante de personnes retraitées sur le périmètre.

2. Cadre Réglementaire

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser et exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151- 36 à L.151-40 du Code Rural. Dans ce cadre le SMIGATA sollicite une déclaration d'intérêt général. Cette demande de DIG concerne le **Schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères pour la période 2019-2023** du Syndicat du Tech.

Ce programme sur 5 ans permet la mise en place d'une gestion structurée et cohérente des différentes interventions sur les cours d'eau. Il a pour objectifs l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux (conformément à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau), la prévention des inondations, l'optimisation de l'autoépuration des eaux, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les espèces invasives, la stabilisation des berges,...

2.1. Nomenclature loi sur l'eau

La nomenclature loi sur l'eau définit les projets soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, certains travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau prévus dans le schéma du SMIGATA peuvent impacter les milieux aquatiques et ainsi être soumis à déclaration au niveau du titre 3 de la nomenclature (exemple : rubrique 3.1.5.0 pour l'atteinte aux frayères lors des traversées de cours d'eau par les engins).

Considérant les évolutions imprévisibles du contexte sur le bassin versant, les programmations précises de travaux sont établies tous les ans par le comité syndical. En effet, une crue morphogène, la formation d'un embâcle, l'érosion latérale, la dynamique de la végétation, une nouvelle réglementation, un nouveau besoin, un nouvel enjeu,... sont autant de paramètres aléatoires qui nécessitent d'affiner les programmations de travaux chaque année. **Une fois la programmation n+1 établie, si la nature des travaux sur un chantier le nécessite, un dossier de déclaration loi sur l'eau correspondant sera réalisé par le SMIGATA et transmis aux services instructeurs.**

Précisons que de nombreux chantiers de restauration et d'entretien de cours d'eau ne nécessitent aucune procédure réglementaire relative à la loi sur l'eau. Par exemple un débroussaillage ou un abattage manuel sans pénétration dans le lit mouillé du cours d'eau ne relève pas de la nomenclature loi sur l'eau. Pour autant, l'avis des services administratifs est systématiquement recherché dans une volonté d'efficacité, de transparence et de partenariat renforcé.

2.2. Documents de planification existants

2.2.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée est en cours d'application pour la période 2016-2021. Il fixe les grandes priorités, appelées orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le territoire Tech-Albères compte 23 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau côtières et 3 masses d'eau souterraines. L'objectif européen de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Rhône Méditerranée, était d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance décembre 2015. Lorsque ce délai n'était pas atteint en 2015, des reports de délais ont été établis pour 2021 voire 2027. Le bon état des eaux correspond :

- Pour les masses d'eau superficielles : être en bon ou très bon état écologique (continuité, hydromorphologie, physico-chimie, équilibre quantitatif, indices biologiques) et en bon état chimique vis-à-vis des 41 substances dangereuses et prioritaires.
- Pour les masses d'eau souterraines : être en bon état quantitatif et en bon état chimique.

Les cartes suivantes puis le tableau ci-après présentent les objectifs de bon état identifiés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pour les masses d'eau du territoire.

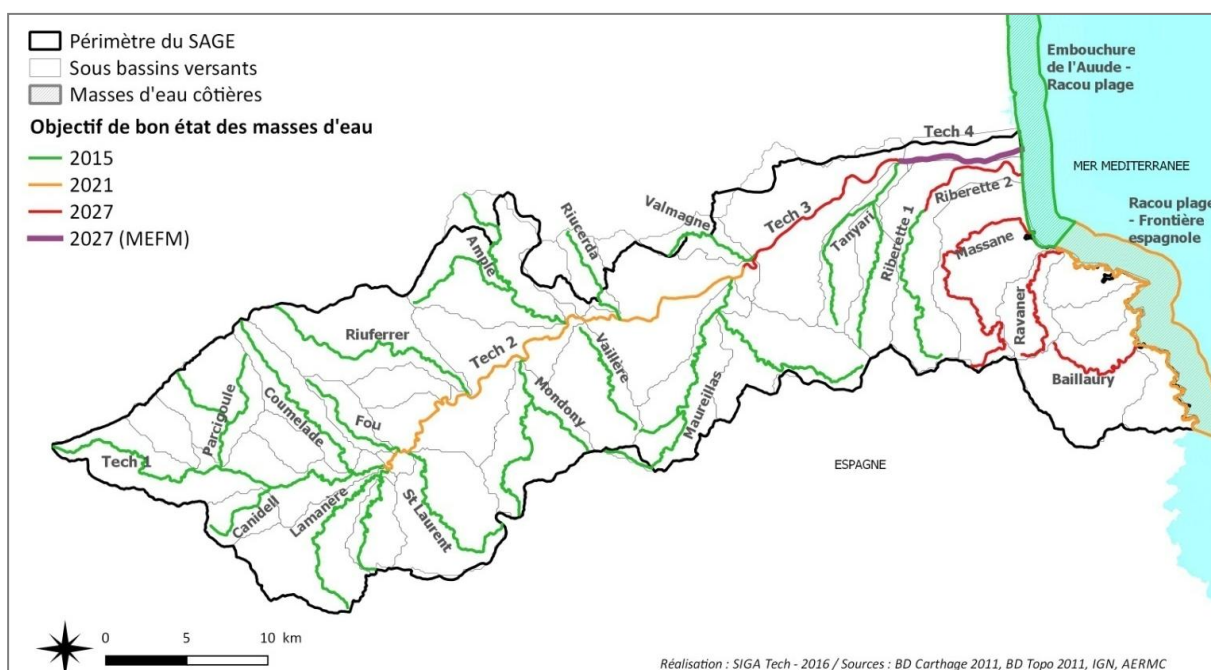


Figure 9 : Objectif de bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021)

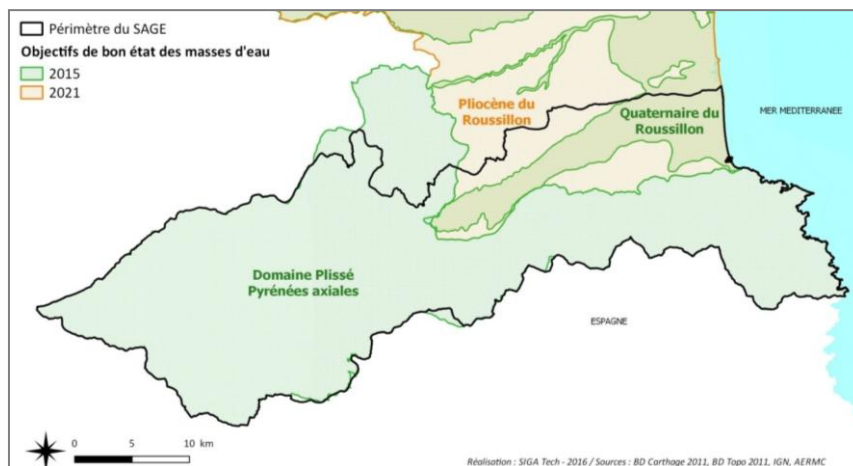


Figure 10 : Objectif de bon état des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)

Code masse d'eau	Type de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique	Paramètres justifiant le report de délai
LE TECH					
FRDR236	Cours d'eau	Le Tech (1) de sa source à la rivière de Lamanère	2015	2015	
FRDR235	Cours d'eau	Le Tech (2) de la rivière de Lamanère au Correc Del Maillol	2021	2015	Hydrologie
FRDR234a	Cours d'eau	Le Tech (3) du Correc Del Maillol au Tanyari	2027	2015	Hydrologie, continuité, morphologie
FRDR234b	Cours d'eau	Le Tech (4) du Tanyari à la mer Méditerranée (MEFM*)	2027	2015	Continuité, morphologie
AFFLUENTS DU TECH					
FRDR10179	Cours d'eau	La Fou	2015	2015	
FRDR10245	Cours d'eau	Le Saint Laurent	2015	2015	
FRDR10322	Cours d'eau	Le Tanyari	2015	2015	
FRDR10373	Cours d'eau	L'Ample	2015	2015	
FRDR10673	Cours d'eau	Le Lamanère	2015	2015	
FRDR10690	Cours d'eau	Le Canidell	2015	2015	
FRDR10912	Cours d'eau	Le Riuferrer	2015	2015	
FRDR10973	Cours d'eau	Le Mondony	2015	2015	
FRDR11302	Cours d'eau	Le Riucerdà	2015	2015	
FRDR11307	Cours d'eau	La Valmagne	2015	2015	
FRDR11369	Cours d'eau	La Parcigoule	2015	2015	
FRDR11655	Cours d'eau	Le Maureillas	2015	2015	
FRDR11878	Cours d'eau	La Coumelade	2015	2015	
FRDR11885	Cours d'eau	La Vaillère	2015	2015	
FLEUVES COTIERS DE LA COTE VERMEILLE					
FRDR237a	Cours d'eau	La Riberette (1) de sa source à Saint-André	2015	2015	
FRDR237b	Cours d'eau	La Riberette (2) de Saint-André à la mer	2027	2015	Morphologie, pesticides
FRDR1012	Cours d'eau	La Massane	2027	2015	Morphologie
FRDR238	Cours d'eau	Le Ravaner	2027	2015	Pression inconnue
FRDR239	Cours d'eau	La Baillaury	2027	2015	Morphologie, pesticides
MASSES D'EAU COTIERES					
FRDC01	Eaux littorales	Frontière espagnole - Racou Plage	2021	2015	Autres (macroalgues)
FRDC02a	Eaux littorales	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	2015	2015	
MASSES D'EAU SOUTERRAINES					
FRDG234	Eaux souterraines	Multicouche pliocène du Roussillon	2021	2015	Déséquilibre quantitatif, intrusion salée
FRDG351	Eaux souterraines	Alluvions quaternaires du Roussillon	2015	2015	
FRD0617	Eaux souterraines	Domaine plissé Pyrénées axiales Tech, Réart, Côte Vermeille	2015	2015	

* Le Tech aval (du Tanyari à la Mer) est classée « masse d'eau fortement modifiée » (MEFM) car ce tronçon a subi une forte anthropisation et des moyens démesurés seraient nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique. C'est pourquoi l'objectif est le « bon potentiel » ce qui exclu les paramètres hydromorphologiques.

Type de masse d'eau	Objectif bon état 2015	Objectif bon état 2021	Objectif bon état 2027	Total
Cours d'eau	16	1	6	23
Eaux souterraines	2	1	-	3
Eaux littorales	1	1	-	2
Total	19 (68%)	3 (11%)	6 (21%)	28

Le SDAGE comporte pour chaque orientation fondamentale, des dispositions opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Le SDAGE est également accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui liste les actions à mettre en œuvre sur les territoires afin d'atteindre les objectifs environnementaux du bassin Rhône Méditerranée.

Sur le territoire Tech-Albères, les mesures ci-dessous ont été identifiées par le PDM :

Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

2.2.2. Le PGRI Rhône Méditerranée

Le PGRI Rhône Méditerranée est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Cinq grandes priorités ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Comme le SDAGE, pour chaque grande priorité, le PGRI comporte des objectifs et des dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau). Il comporte également une description de chaque TRI ainsi que les enjeux et objectifs des territoires concernés.

Parmi les 31 TRI du bassin Rhône Méditerranée, celui de Perpignan – Saint-Cyprien recoupe les bassins versants de l'Agly, de la Têt, du Réart et Tech-Albères. Six communes du territoire Tech-Albères sont ainsi directement concernées par le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien. Quatre Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), une par bassin versant, ont été réalisées sur le territoire du TRI et arrêtées en 2018. Elles possèdent un tronc commun et des mesures spécifiques afin de correspondre aux différentes particularités des 4 fleuves :

- SLGRI du bassin versant de l'Agly
- SLGRI du bassin versant de la Têt et du Bourdigou
- SLGRI des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-Saint-Nazaire
- SLGRI du bassin versant du Tech et de la Côte Rocheuse

2.2.3. Le SAGE Tech-Albères

Objet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau au sens large sur un territoire. L'objectif général est de concilier la protection durable de l'eau et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages et activités de l'homme dans une vision d'ensemble et à long terme. Pour cela, le SAGE fixe des objectifs à atteindre et formalise les règles du jeu qui devront être prise en considération et respectées par tous. Le SAGE est élaboré en concertation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de représentants des élus, des usagers, des professionnels, des associations et des services de l'État. Ainsi, la démarche permet à tous les acteurs locaux de s'exprimer sur les problèmes constatés sur le territoire et de trouver ensemble les solutions à mettre en place pour améliorer la situation initiale.

Contenu

Le SAGE comporte deux documents distincts et complémentaires :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) décline les enjeux en présence, la stratégie de la CLE, les objectifs retenus ainsi que les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.
- Le Règlement vient appuyer certaines dispositions du PAGD par une portée juridique supérieure.

Ces deux documents sont accompagnés d'un Atlas Cartographique, d'un rapport de présentation et, en tant que document de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, le SAGE fait également l'objet d'une Évaluation environnementale formalisée dans un rapport à part entière.

Portée juridique

Une fois approuvé par un arrêté préfectoral, les produits du SAGE (PAGD et Règlement) sont dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales, schéma départemental des carrières) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (ex : autorisation de prélèvements, rejets, travaux en rivière) doivent être compatibles au PAGD. La notion de « compatibilité » signifie que les projets ou documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs du SAGE, ne pas présenter de contradiction avec les dispositions. Le Règlement est opposable aux tiers et aux administrations. Toute nouvelle décision prise dans le domaine de l'eau doit être conforme au Règlement. La notion de « conformité » signifie qu'il n'y a aucune marge de manœuvre. Les projets visés par les règles devront les respecter à la lettre.

Le SAGE Tech-Albères a été approuvé 29 décembre 2017 par le Préfet des Pyrénées-Orientales. Il comporte 70 dispositions et 2 règles afin de répondre à 5 enjeux locaux majeurs :

- Atteindre un **équilibre quantitatif** durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques
- Restaurer ou préserver le **bon fonctionnement des milieux aquatiques** et humides en intégrant les usages
- Préserver voire restaurer la **qualité de l'eau** pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
- Développer une stratégie de gestion intégrée du **risque d'inondation** pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
- Adapter la **gouvernance** pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

2.3. Autres documents et textes cadres

2.3.1. Le PDPG

Le Plan Départemental de Protection du milieu et de Gestion des ressources piscicoles est une obligation légale faite aux détenteurs de droits de pêche : « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion » (article L. 433-3 du Code de l'Environnement). Dans les Pyrénées Orientales, les droits de pêche sont détenus par les 29 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et leur Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA). Cette dernière définit les modes de gestion piscicole des cours d'eau et plans d'eau du département au travers de son PDPG, et en dressant une liste d'actions de restauration des milieux aquatiques visant le retour du bon état des eaux au sens de la Directive européenne Cadre sur l'Eau .

Le PDPG des Pyrénées-Orientales, élaboré par la Fédération de Pêche des Pyrénées Orientales et validé en 2007, encadre actuellement la gestion piscicole. Les principales actions identifiées concernent :

- la lutte contre les espèces invasives,
- la restauration morphologique,
- la continuité écologique,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- le retour à l'équilibre quantitatif.

Devenu obsolète, le PDPG est actuellement réactualisé par la Fédération de Pêche pour une validation prévue en 2019.

2.3.2. Le classement des cours d'eau au titre du L.214-17

Le classement des cours d'eau au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement constitue un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau par des ouvrages faisant obstacle à la circulation des poissons et au déplacement naturel des sédiments. Il vise à la fois la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à forte valeur patrimoniale, et la réduction de l'impact des obstacles existants sur les cours d'eau dégradés. Ainsi, l'article prévoit 2 listes en vue d'assurer la préservation ou la restauration de la continuité écologique :

- Le classement en liste 1 empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Il impose aussi la restauration de cette continuité à long terme au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions.
- Le classement en liste 2, plus contraignant, impose aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique sous cinq ans.

Le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée a classé en liste 1 et en liste 2 plusieurs cours d'eau au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement par 2 arrêtés du 19 juillet 2013. Sur le territoire Tech-Albères les cours d'eau suivants sont concernés par le classement :

Liste 2	Le Tech de 800m en amont du seuil de Nidolères (coordonnées L93 X= 688 187, Y= 6 159 509) à la mer
Liste 1	La Massane
	Le Tech
	Le Ruisseau de Perafeu
	La Rivière de Graffouil
	La Parcigoule est ses affluents
	Le Torrent el Canidell
	Le Torrent de la Figuera
	La Rivière de la Coumelade du pont D74 à l'ancienne microcentrale de la Llau au Tech
	La Rivière de la Coumelade de sa source à la prise d'eau de l'usine de la Coumelade
	Le Ruisseau de la Plane
	La Rivière de Lamanère et ses affluents
	La Rivière de la Fou
	Le Ruisseau de Montferrer
	Le Ruisseau de la Fou
	Le Riuferrer est ses affluents
	La Rivière de Bonabosc et affluents
	Le Mondony et ses affluents
	La Rivière Ample
	La Rivière de Saint-Marsal
	La Palmère et ses affluents
	La Rivière de Reynès
	Le Riucerdà
	Le Ruisseau d'en Roumani
	Le Ruisseau du Mas Blazy
	Le Ruisseau du Mas Paloil
	Le Ruisseau du Mas Barou
	La Rivière des Aigues et ses affluents
	Le Ruisseau du Mas Panache
	La Rivière de Vivès
	La Rivière de Maureillas et ses affluents
	El Correc del Maillol (= Ravin de Molas)

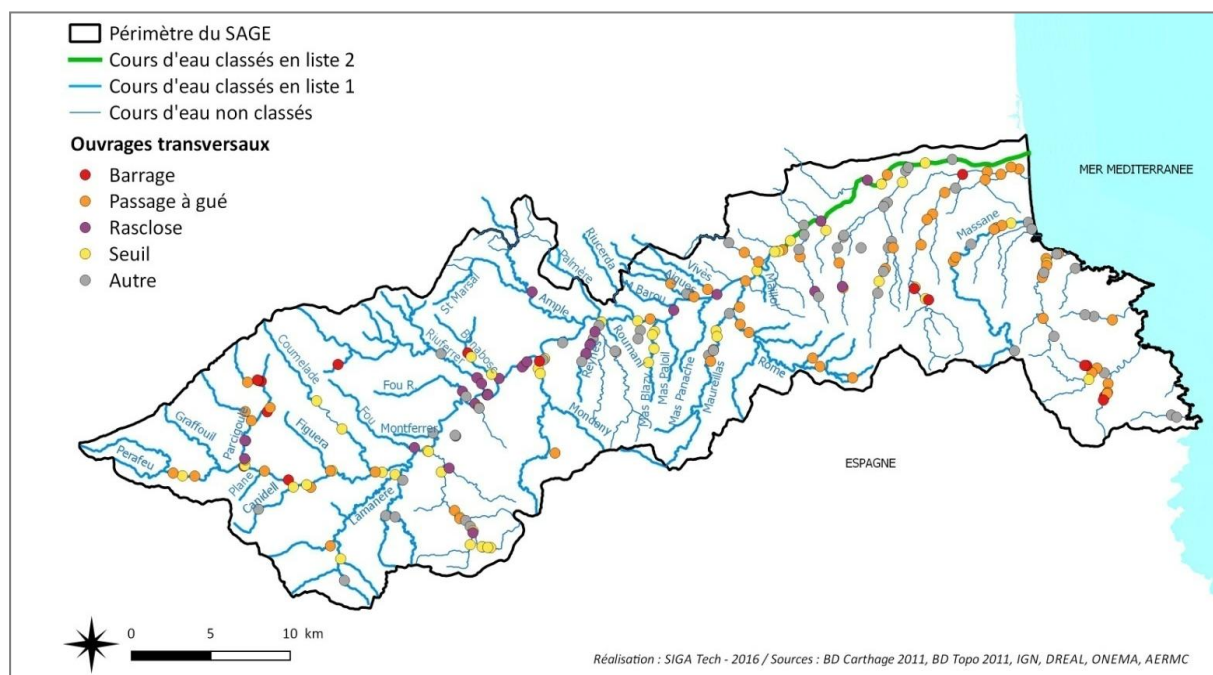


Figure 11 : Classements en liste 1 et 2 au titre du L.214.17 et obstacles à la continuité écologique

2.3.3. Le PLAGEPOMI

Le plan 2016-2021 de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée est organisé autour de 5 orientations visant à atteindre des objectifs dans les 5 ans pour chacune des espèces cibles (Anguille européenne, Alose feinte du Rhône, Lamproie marine) :

- Reconquérir les axes de migration
- Poursuivre la gestion des pêches
- Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin
- Améliorer la connaissance sur les espèces et leur habitat
- Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis

Le PLAGEPOMI précise les priorités d'intervention sur le bassin pour les poissons migrateurs amphihalins. Ainsi des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) et des ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologiques sont identifiés pour chacune des 3 espèces cibles (Anguille, Alose, Lamproie). Le PLAGEPOMI fixe l'objectif de restauration de la continuité écologique des ouvrages en zones d'action prioritaires :

- en juillet 2018 pour les ouvrages des ZAP concernant les cours d'eau classés en liste 2
- en décembre 2021 pour les ouvrages des ZAP concernant les cours d'eau hors liste 2

Sur le territoire Tech-Albères, la présence actuelle ou potentielle de populations de ces espèces a conduit au classement de différents tronçons :

Espèce cible	Zone d'Action Prioritaire (ZAP)
Anguille	- Le Tech de la prise d'eau de la microcentrale du Pas du Loup (inclus) à la mer - La Massane
Alose	- Le Tech de 800m en amont du seuil de à la mer (= liste 2)
Lamproie	- Le Tech de 800m en amont du seuil de à la mer (= liste 2)

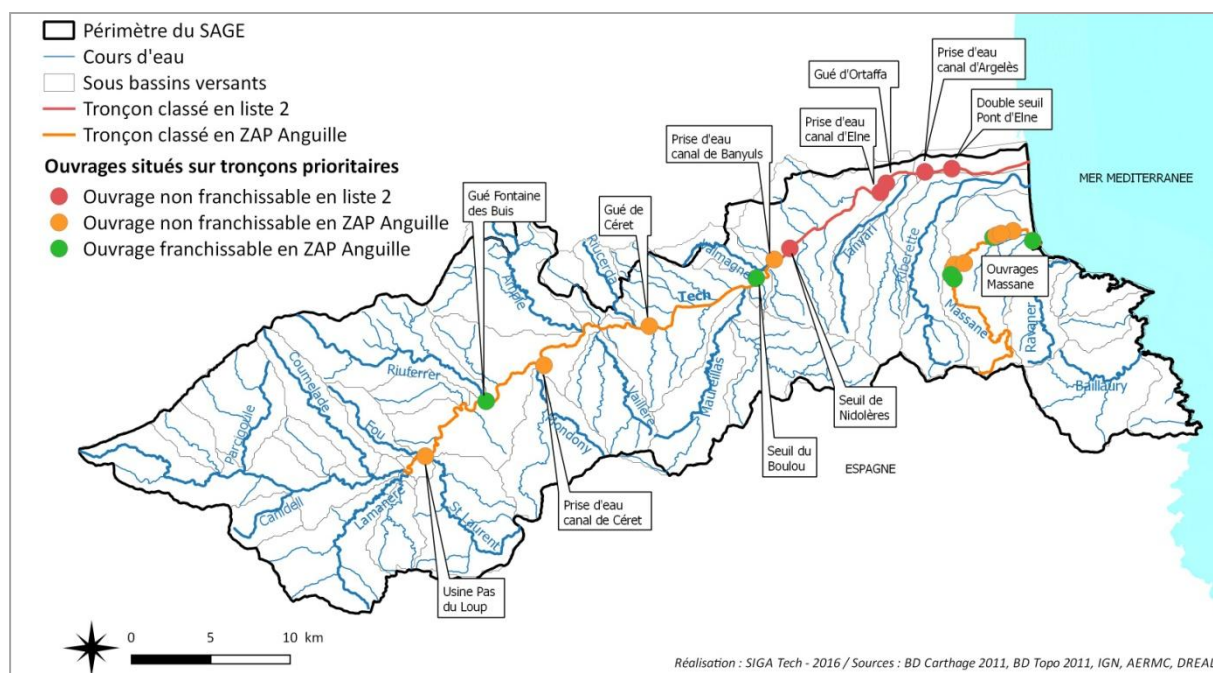


Figure 12 : Zones d'actions prioritaires au titre du PLAGEPOMI et ouvrages associés

2.3.4. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Il s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne, et vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Avant que l'arrêté ministériel ne désigne ce site comme ZSC, il est inscrit comme site d'intérêt communautaire pour l'Union européenne (SIC).

Le territoire Tech-Albères comporte 9 sites Natura 2000 :

SIC (ZSC) FR9101482: Posidonies de la côte des Albères

Ce site de 4415 ha exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. La côte des Albères présente une grande richesse au niveau de ses fonds marins où se succèdent plusieurs habitats naturels dont : depuis les trottoirs d'algues incrustantes jusqu'à des zones coralligènes. On trouve également des abris sous roche marins. Des prairies de posidonies ont trouvé refuge sur cette côte alors qu'elles ont été en majorité détruites sur les côtes languedociennes. La richesse algale est très grande et la faune marine est très diversifiée.

Principaux Habitats	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine Herbiers de posidonies Récifs Grottes marines submergées ou semi-submergées
Principales Espèces	Grand Dauphin

SIC (ZSC) FR9101481 « Côte rocheuse des Albères »

Site de 536 ha constitué par les falaises de la côte rocheuse du sud des Pyrénées-Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte. Site remarquable de falaises maritimes schisteuses, riches en espèces endémiques, et correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Les associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines.

Principaux Habitats	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) Forêts à <i>Quercus suber</i>
Principales Espèces	<i>Données non renseignées</i>

ZPS FR9112023 et SIC (ZSC) FR9101483 : « Massif des Albères »

Les deux sites du massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, couvrent plus de 7000 ha. De nombreuses endémiques se sont différenciées dans les Pyrénées et en particulier dans le massif des Albères. Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies). Aux basses altitudes, les rochers siliceux les plus chauds accueillent des formations de fougères très riches en espèces rares parmi lesquelles des acariens endémiques. Une très grande partie du massif est boisée, notamment en chêne-liège, et la subéraie se présente sous plusieurs faciès intéressants. La hêtraie de la Massane, les pelouses à Nard des crêtes ventées et grottes constituent des habitats remarquables. De nombreux oiseaux dont des rapaces sont également présents.

Principaux Habitats	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes Mares temporaires méditerranéennes Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion Landes sèches européennes Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba Galeries et fourrés riverains méridionaux Forêts de Castanea sativa Forêts à Quercus suber Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
Principales Espèces	<u>Mammifères :</u> Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Miniopterus schreibersii, Myotis myotis, Lutra lutra (Loutre) <u>Reptiles :</u> Mauremys leprosa (Emyde lépreuse) <u>Poissons :</u> Barbus meridionalis <u>Invertébrés :</u> Oxygastra curtisii, Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Osmoderma eremita, Rosalia alpina, Cerambyx cerdo

ZPS FR 9112034 - Cap Béar- cap Cerbère

Le secteur constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins (Plongeurs, Macreuses noires, Mouettes tridactyles, alcidés et en particulier Pingouin torda.....). Le secteur à l'intérieur duquel il est proposé de désigner une ZPS marine, consiste grossièrement en un rectangle dont un des côtés s'appuie sur la côte Vermeille (de Collioure au Cap Cerbère), et dont les deux côtés latéraux s'étendent vers la haute mer jusqu'à 12 milles nautiques. Ce zonage est susceptible de couvrir l'essentiel de l'aire fréquentée par les oiseaux.

Principaux Habitats	
Principales Espèces	<u>Oiseaux :</u> Gavia arctica, Calonectris diomedea, Larus audouinii, Sterna sandvicensis, Puffinus mauretanicus, Puffinus yelkouan

SIC (ZSC) FR 9101476 : Conques de La Preste et ZPS FR 9110076 Canigou – Conques de La Preste

Les deux sites de La Preste s'étendent sur plus de 20 000 ha. La ZPS se situe à cheval sur la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent. Cette position lui permet de présenter une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin (rapaces, passereaux, galliformes,). Elle est fréquentée régulièrement par des Gypaètes barbus et des Vautours fauves. La SIC est localisée en haut du bassin versant du Tech et est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales. Le site accueille le Desman et comporte des grottes naturelles avec de nombreuses espèces cavernicoles rares et endémiques. Présence de hêtraies calcicoles avec le Sabot de Vénus.

Principaux Habitats	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses Formations montagnardes à Cytisus purgans Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes Prairies de fauche de montagne Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Grottes non exploitées par le tourisme Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Principales Espèces	<u>Oiseaux :</u> Pernis apivorus, Milvus migrans, Gypaetus barbatus, Gyps fulvus, Aquila chrysaetos, Hieraaetus pennatus, Falco peregrinus, Tetrao urogallus, Charadrius morinellus, Bubo bubo, Aegolius funereus, Caprimulgus europaeus, Dryocopus martius, Lullula arborea, Lanius collurio, Pyrrhocorax pyrrhocorax, Emberiza hortulana, Lagopus mutus pyrenaicus, Perdix hispaniensis <u>Mammifères :</u> Galemys pyrenaicus, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros <u>Plante :</u> Cypripedium calceolus

SIC (ZSC) FR 9101478 : Rives du Tech

Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve sur 1467 ha. L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées et la Loutre la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

Principaux Habitats	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba Prairies maigres de fauche de basse altitude Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
Principales Espèces	<u>Mammifères :</u> Galemys pyrenaicus, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Myotis blythii, Miniopterus schreibersii, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Lutra lutra <u>Reptile :</u> Mauremys leprosa <u>Poisson :</u> Barbus meridionalis

SIC (ZSC) FR 9101493 : Embouchure du Tech et Grau de la Massane

Site de 954 ha présentant une zone de sables marins de faible profondeur à Amphioxus et des milieux littoraux dunaires riches en espèces végétales endémiques. Avec l'embouchure du Tech et les divagations passées de son cours, on trouve de nombreux types de formations végétales hygrophiles et des formations boisées de ripisylves. Site terrestre et marin.

Principaux Habitats	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritima Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba Galeries et fourrés riverains méridionaux
Principales Espèces	<u>Poisson :</u> Barbus meridionalis <u>Invertébré :</u> Oxygastra curtisii

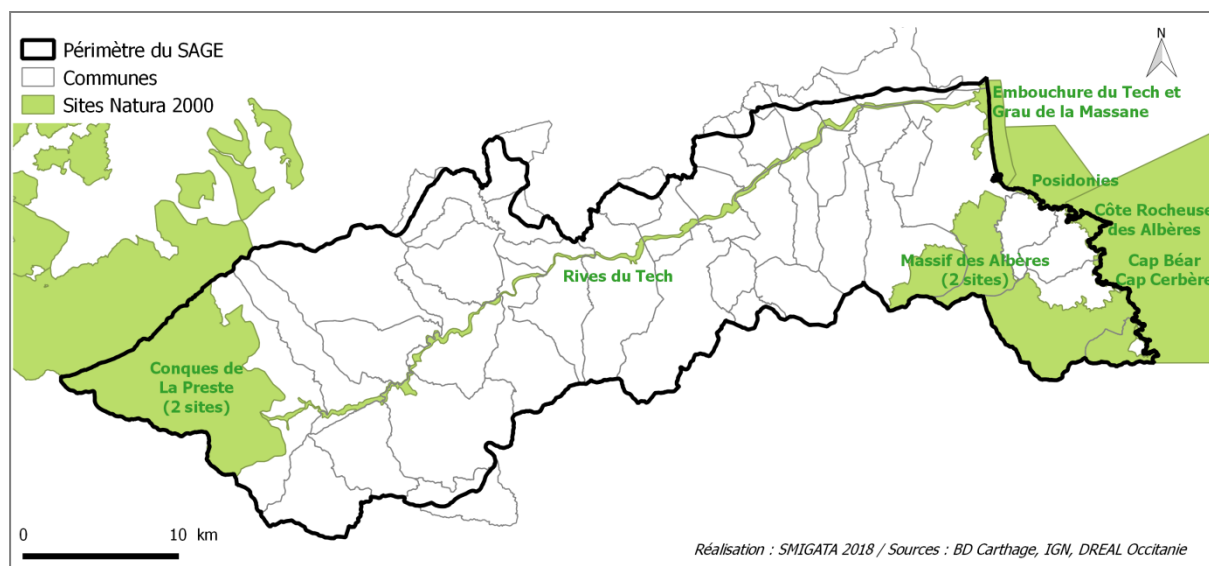


Figure 13 : Sites Natura 2000 du territoire Tech-Albères

2.3.5. Les ZNIEFF

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des espaces naturels inventoriés en raison de leurs caractères remarquables. Les inventaires ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : secteurs de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire Tech-Albères comporte 7 ZNIEFF de type 2 et 38 ZNIEFF de type 1.

ZNIEFF de type 1		ZNIEFF de type 2
Falaises du Racou à Collioure	Grau de la Massane	Versants Littoraux et côte rocheuse des Albères Massif des Albères Rivière le Tech La côte des Albères Le Vallespir Massif des Aspres Embouchure du Tech et Grau de la Massane
Falaises de Banyuls à Cerbère	Cap Béar	
Oueds de la Baillaury et de ses affluents	Vallons de Cerbère	
Tech de Palau-del-VIDRE à son embouchure	El Tamariguer	
Falaises de la Mauresque et de la Miranda	Soulane de la Preste	
Colline du Fort Saint-Elme à Collioure	Mas Larrieu	
Vallée du Tech de Céret à Ortaffa	Cap Cerbère	
Notre Dame de la Consolation	Cap d'Oullestrell	
Crête du Pic de la Grange	Forêt de la Massane	
Baga de Bordellat, vallée du ruisseau de Malrems	Vallon El Ravaner	
Haut Vallespir : Pic de Costabonne au Pla Guillem	Falaises dels Reguers	
Massifs du Mont Hélène et du Montner	Coteau de Can Rède	
Vallon, bois et grotte de la Pouade	Crête de Madeloc	
Crêtes des Albères au col de Gran Bau	Bassin de Coustouges	
Falaises de la Tour de Cos	Ravin du col d'Ares	
Crête du Pic d'Aureille	Bassin du Canidell	
Ravin de la Massane	Baga de Siern	
Ravin des Mouchouses	Grotte de Calmeilles	
Crêtes de Pic Neoulos	Fort de Bellegarde	

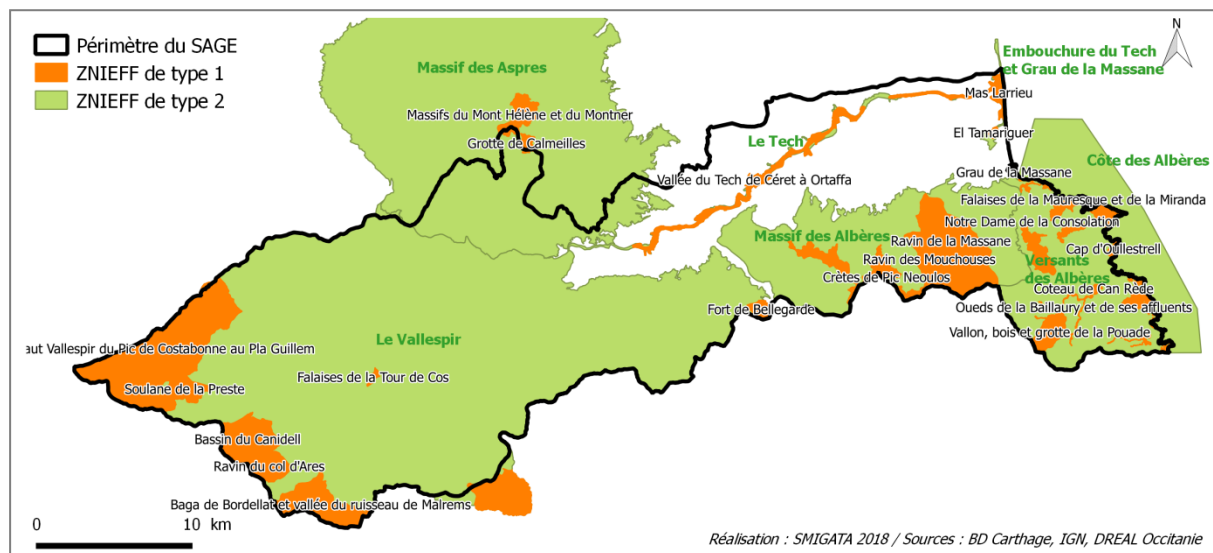


Figure 14 : ZNIEFF du territoire Tech-Albères (étiquettes non exhaustives)

2.3.6. Les ZICO

Les ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne Oiseaux. Le territoire Tech-Albères comporte 3 ZICO : « Massif des Albères », « Massif du Canigou-Carança » et « Etangs de Canet et de Villeneuve de la Raho et Embouchure du Tech ».

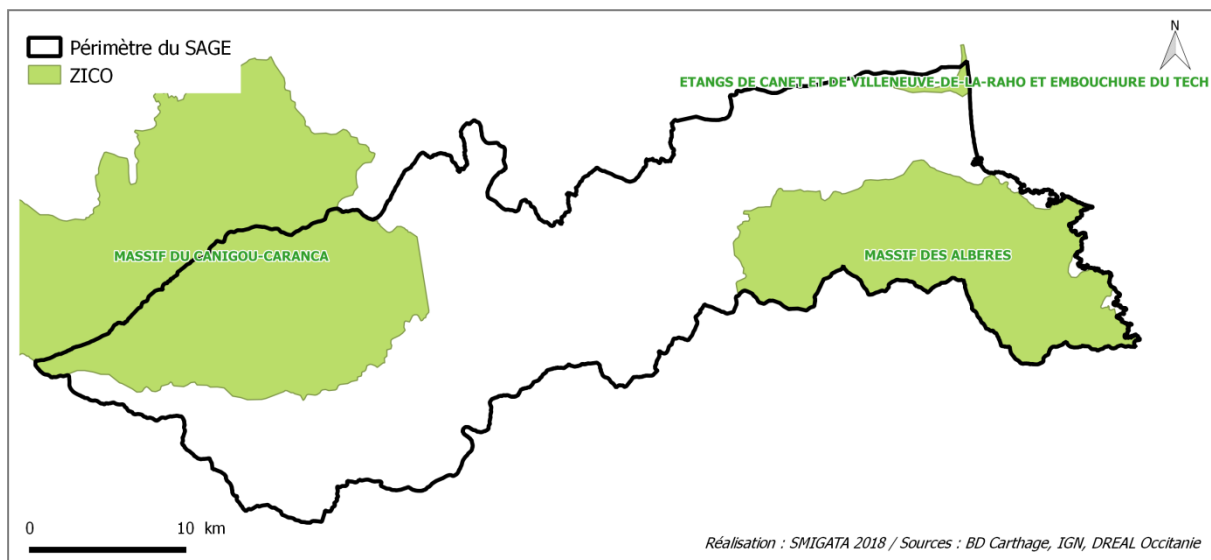


Figure 15 : ZICO du territoire Tech-Albères

2.3.7. Les Sites inscrits / Sites classées

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ce classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumis à autorisation spéciale, délivrée, en fonction de la nature des travaux. Le territoire inclut 26 sites inscrits et 11 sites classés.

Sites inscrits	
Mas et couvent des Capucins (Céret) Tour saint Sauveur (Arles sur Tech) Place de l'Ormeau, ruelle et fontaine d'Amour, le ravin (Céret) Cascade de la Marie Balente (Arles sur Tech) Chapelle Saint-Roch (Céret) Mas et Chapelle Santa Creu Chapelle Iglesy Bielle (Corsavy) Palaou et partie des bails Barjeau et de la mairie (Arles sur T.) Partie haute du village (Amélie les Bains) Chapelle Saint-Pierre et vallée du Riuferrer (Arles sur Tech) Porte d'Espagne (Céret) Ermitage ND de Vie et chapelle Ste-Madeleine (Argelès / m.) Ile grosse et monument Maillol (Banyuls sur Mer)	Parc des thermes romains (Amélie les Bains) Bassins vieux, jardins de l'Obélisque, quais (Port-Vendres) Pont du Diable (Céret) Ermitage Saint-Ferréol (Céret) Tour Madeloc (Collioure) Agglomération (Collioure) Ravin du Rourre, rochers et pentes herbeuses (Prats de M.) Gorges de la Fou (Corsavy) Agglomération (Prats de Mollo) Chapelle Saint-Martin (Maureillas) Hameaux de la route des Mas (Banyuls sur Mer) Rocher du Racou (Argelès sur Mer) Croix et calvaire de Gendreu (Prats de Mollo)
Sites classés	
Massif du Canigou et ses abords Ensemble de l'Abbaye de Saint Martin du Canigou Les Plantations des Boulevards et des places de Céret Bassin de la Baillaury Les Rochers du Racou Cirque des collines de Collioure	Cap Oullestrell Cap Béar Le cap de l'Abeille L'Anse de Terrimbo Le Glacis du Château

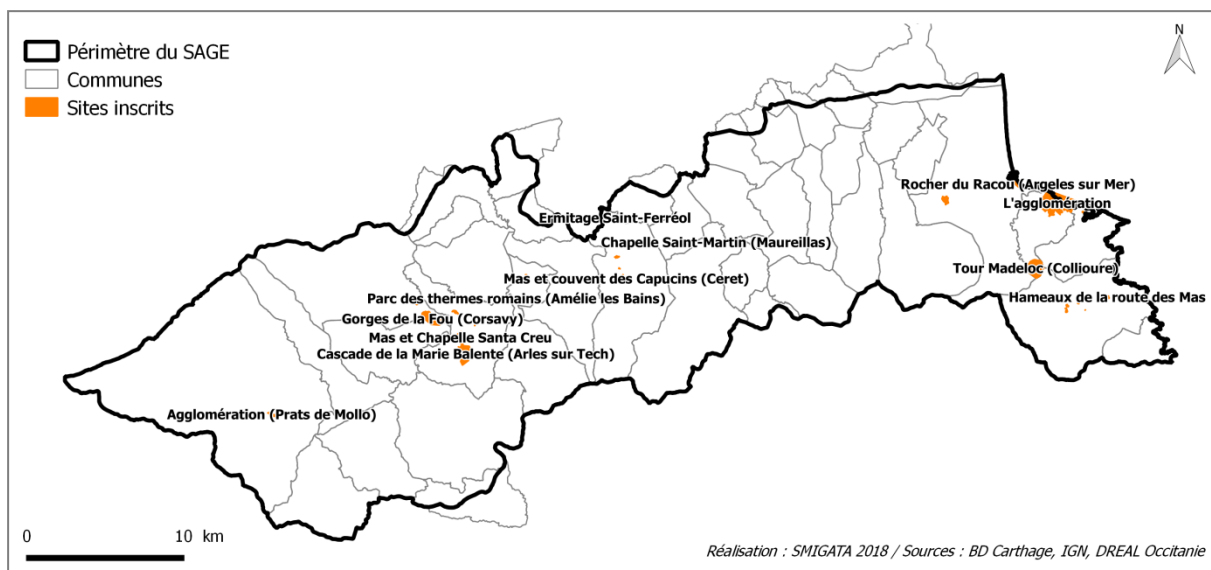


Figure 16 : Sites inscrits du territoire Tech-Albères (étiquettes non exhaustives)

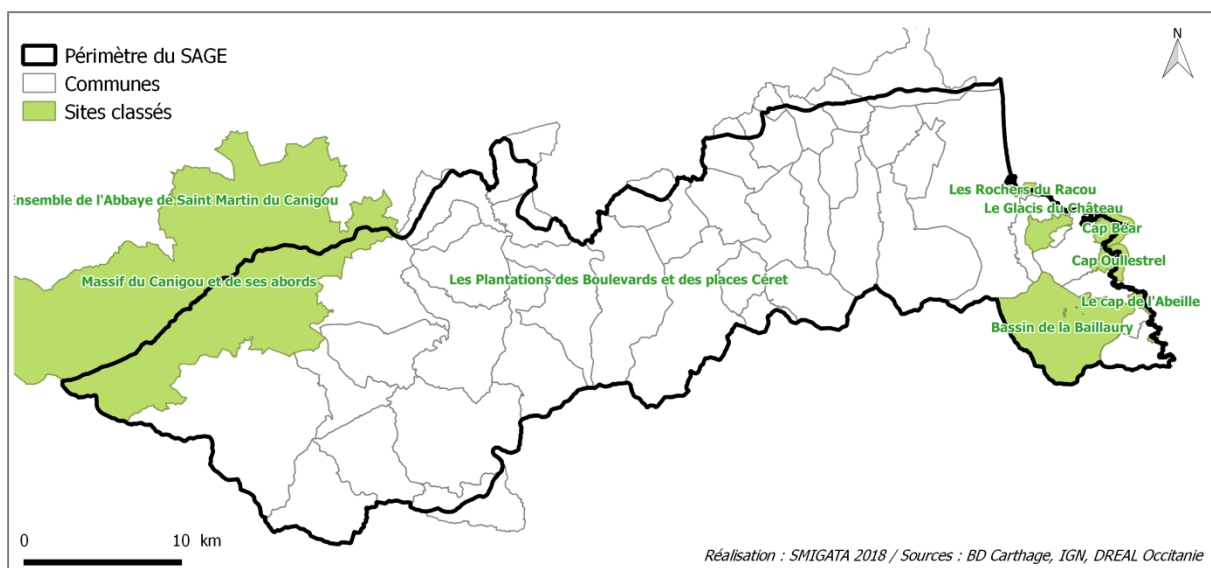


Figure 17 : Sites classés du territoire Tech-Albères

2.3.8. Les Réserves Naturelles Nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. 4 RNN sont présentes sur le territoire :

Nom	Surface	Localisation
Forêt de la Massane	336 ha	Argelès sur Mer
Cerbère Banyuls	650 ha	Domaine maritime
Prats de Mollo La Preste	2186 ha	Prats de Mollo La Preste
Mas Larrieu	145 ha	Argelès sur Mer, Elne

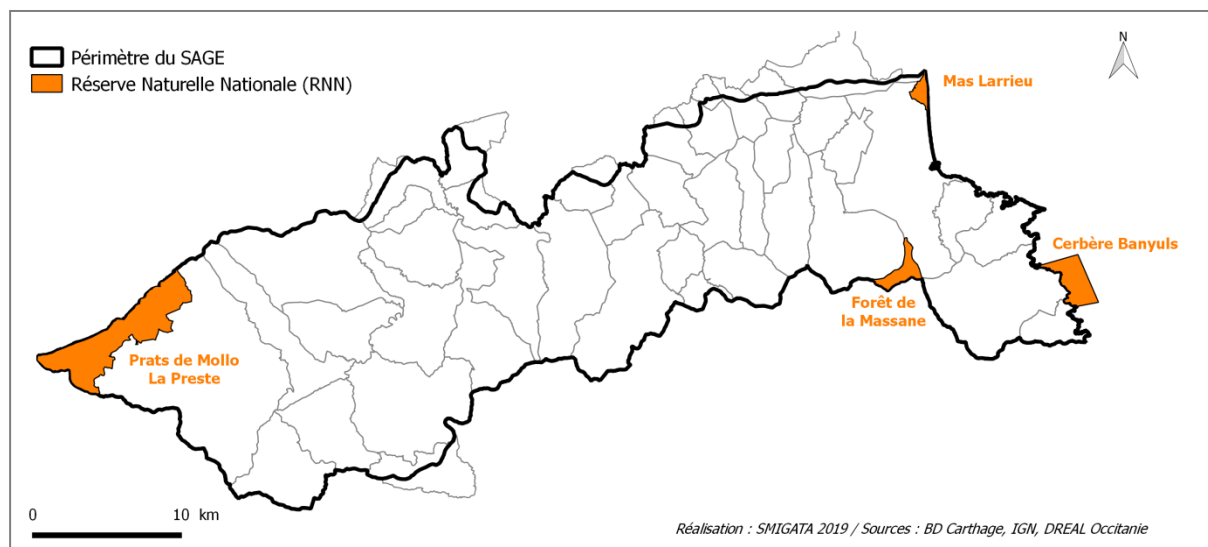


Figure 188 : RNN du territoire Tech-Albères

La RNN de Prats de Mollo La Preste et celle de la forêt de la Massane sont situés en montagne et aucune intervention de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau n'y est programmée. La RNN de Cerbère Banyuls étant complètement marine, aucune intervention n'y est programmée

Sur la RNN du Mas Larrieu les interventions en cours d'eau, si elles s'avèrent nécessaires, seront dans la mesure du possible intégrées dans le plan de gestion de la réserve naturelle ou soumises au comité consultatif pour approbation.

2.3.9. L'arrêté départemental frayères

Les frayères sont le lieu où se reproduisent les poissons, les batraciens et les crustacés. Le plus souvent elles se trouvent sur les fonds sableux ou graveleux des cours d'eau, plans d'eau ou marais (ou fonds marins) à plus ou moins grande profondeur, ou sont constituées par des végétaux (plantes immergées ou algues). L'arrêté du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement. Ainsi, pour chaque département, les espèces qui y sont présentées ont été définies selon deux listes :

- Liste 1 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établis à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
 - Liste 2 poissons : Inventaires des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
- Liste 2 écrevisses : inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Dans le département des Pyrénées-Orientales l'arrêté préfectoral n°2015100-0004 fixe :

- Liste 1 : Barbeau méridional, Lamproie de Planer, Truite fario, Vandoise
 - Liste 2 poissons : Alose, Blennie fluviatile, Brochet
- Liste 2 écrevisses : Écrevisse à pieds blancs

Les cours d'eau classés en liste 1 sur le territoire Tech-Albères sont :

- La Baillaury et le ruisseau des Abeilles, ses affluents et sous affluents de la source à la confluence avec le ruisseau des Abeilles (Barbeau)
- La Massane et ses affluents de la source au pont de la RD914 (Truite + Barbeau)
- La Riberette et ses affluents (Truite + Barbeau)
- La Valmagne (Barbeau)
- Le Ravaner et ses affluents de la source au point côté 47 à Collioure (Barbeau)
- Le Tech et ses affluents et sous affluents de la source au Boulou (Truite + Barbeau)
- Le Tech du Boulou à la mer (Truite + Barbeau)
- Le Saint-Christophe de la source au pont routier au droit de Montesquieu (Barbeau)
- Le Tanyari (Barbeau)

Les cours d'eau classés en liste 2 poissons sur le territoire Tech-Albères sont :

- Le Tech du pont de Brouilla à la mer (Blennie)
- Le Tech du pont de la RD 914 à la mer (Alose)

Les cours d'eau classés en liste 2 écrevisses sur le territoire Tech-Albères sont :

- La Riberette et ses affluents de la source au pont de la RD 2
- Le Tanyari de la source au pont de la RD11
- L'Ample de la confluence avec le Saint-Marsal à la confluence avec le Tech
- Le Lamanère de gué de la Fargasse au gué de Mouli Benc
- Las Illas de la frontière à la confluence avec le Maureillas
- El Terme de la source à la confluence avec le Mondony
- Le Maureillas et ses affluents de la source au pont de la RD 618
- La Rome de la source au pont de l'A9

2.3.10. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il vise à identifier et restaurer un réseau d'échange sur tout le territoire, permettant aux espèces animales et végétales, de communiquer, de circuler, de se reproduire de s'alimenter et de se reposer pour que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques », et ce dans des milieux terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue). Le SRCE Languedoc Roussillon identifie 6 enjeux régionaux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire en intégrant la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Le SRCE identifie également les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques composant la Trame Verte et Bleue en Languedoc Roussillon.

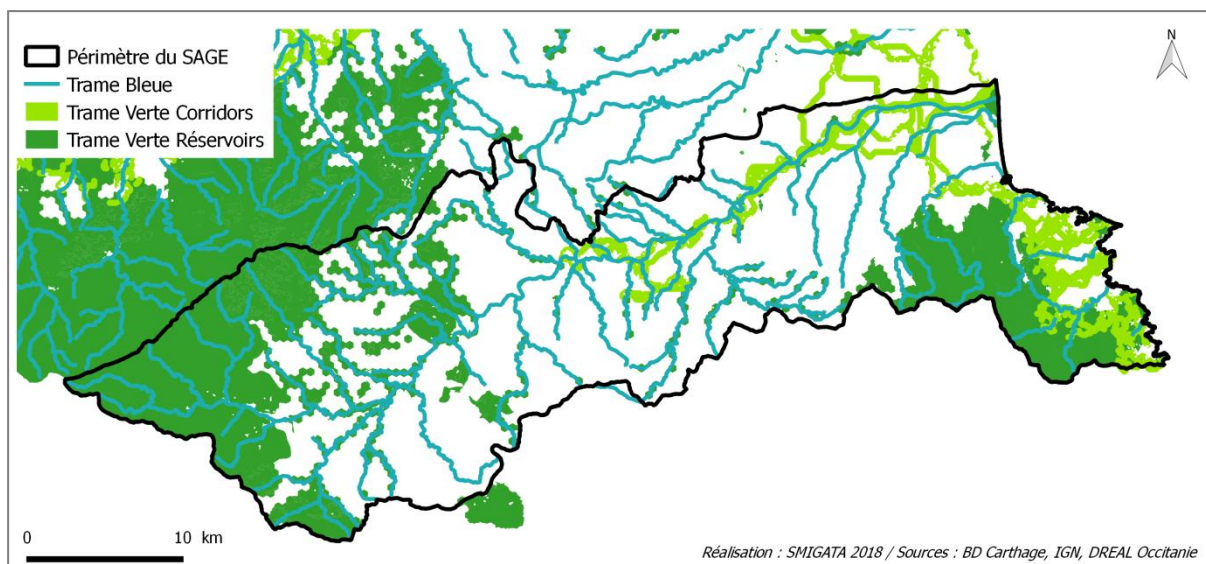


Figure 19 : Trames Vertes et Bleues identifiées par le SRCE Languedoc-Roussillon

2.3.11. Les Arrêté de Protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope est un arrêté pris par un Préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Deux sites font l'objet d'arrêtés de protection de biotope sur le territoire Tech-Albères :

- L'amont de la rivière de Maureillas de la frontière espagnole au Mas Soulanas au sein du site « Rivières Carança, Têt et Maureillas » en raison de la présence d'une souche sauvage de truite fario (commune de Maureillas Las Illas)
- Le site de « Doradille laineuse » (végétal) sur la commune de Banyuls sur Mer (abords de la Baillaury proche du Mas Rède)

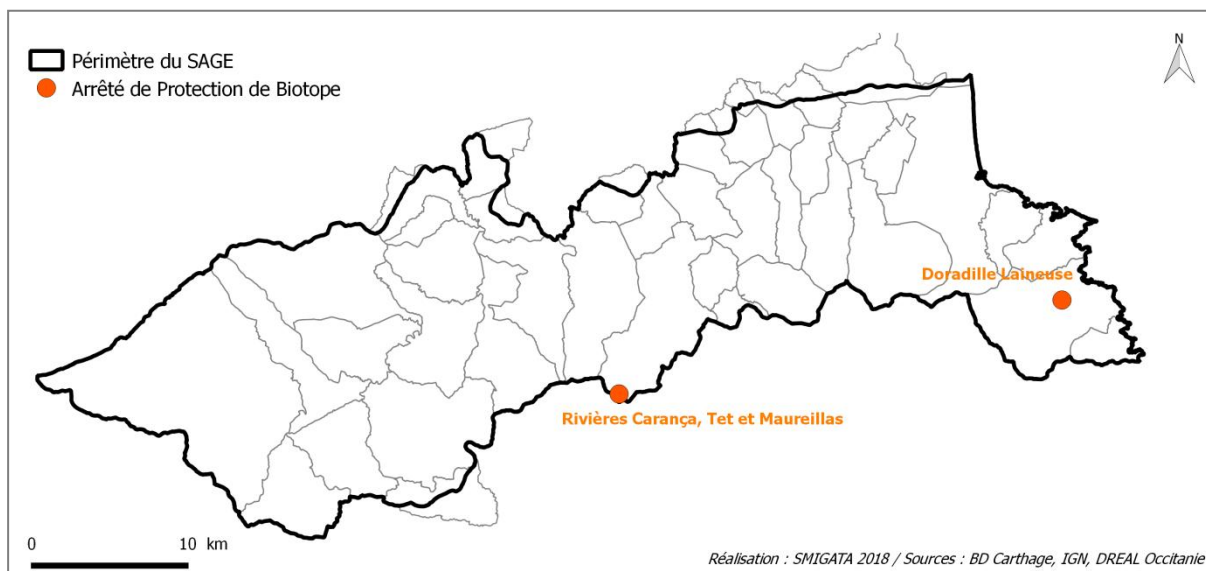


Figure 20 : Arrêtés de Protection de Biotope sur le territoire Tech-Albères

3. Justification de l'intérêt général

3.1. Cours d'eau concernés par la DIG

Suite à l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien les préfets de département ont établi une cartographie des cours d'eau afin d'éclairer les porteurs de projet sur les démarches administratives. Les cours d'eau représentés dans la cartographie au sens de cette instruction sont définis pour l'exercice de la Police de l'Eau, c'est-à-dire pour l'application de certaines des rubriques du Code de l'Environnement fixant les démarches à entreprendre (déclaration ou demande d'autorisation). Les interventions, installations, ouvrages, travaux, ou activités (IOTA) concernés sont ceux ayant un impact sur les cours d'eau, mentionnés dans le titre III de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0). Ils correspondent notamment à des opérations de remblai en lit mineur, modification du profil du cours d'eau, protection de berges, destruction de frayères, extractions de sédiment, etc. Dans le département des Pyrénées-Orientales, la cartographie des cours d'eau a été publiée sur le site de la Préfecture en novembre 2016 suite à une importante concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'être en cohérence avec cette cartographie, la présente DIG porte sur l'ensemble des cours d'eau identifiés au sens de la Police de l'Eau sur le territoire Tech-Albères. Ceci représente 1525 km de cours d'eau soit 3050 km de berges. À noter que les 23 masses d'eau cours d'eau du territoire sont incluses dans cette cartographie. Le détail de ces cours d'eau est présenté en annexe n°2. La cartographie officielle est également disponible sur le site de la préfecture : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Pêche/Police-de-l-eau/Les-cours-d-eau/La-cartographie-des-cours-d-eau>

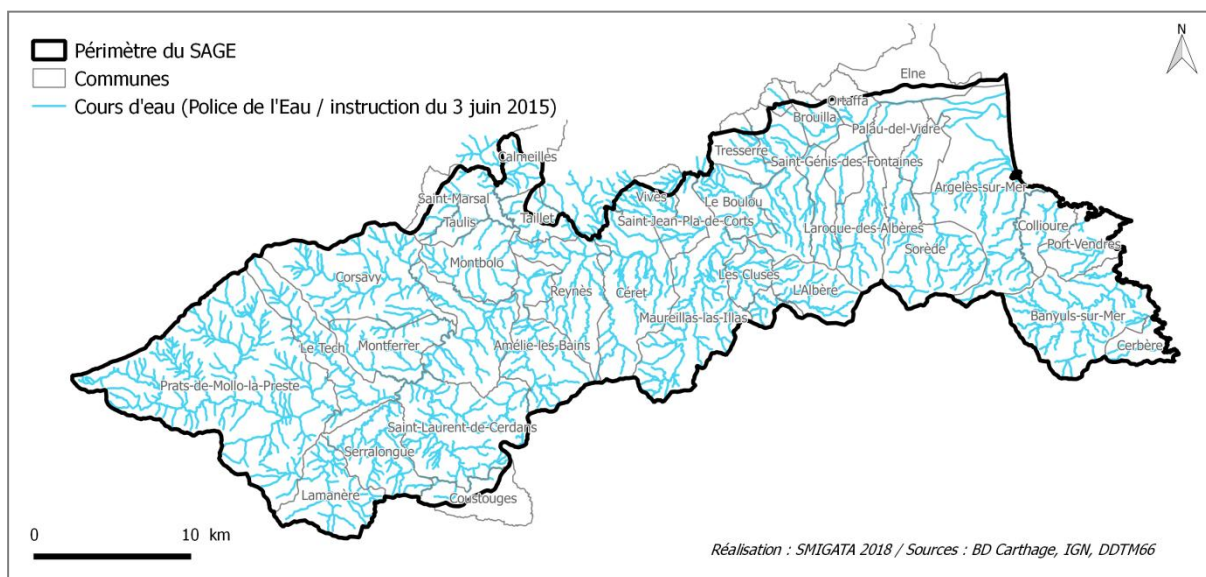


Figure 21 : Cours d'eau retenus pour la présente DIG / Cartographie des cours d'eau Police de l'Eau

3.2. Synthèse de l'état des lieux des cours d'eau et des milieux aquatiques

3.2.1. L'Hydrologie

Le bassin versant du Tech est un des plus productifs de la région par rapport à sa surface car les débits sont naturellement soutenus par la fonte des neiges au printemps et les importantes précipitations annuelles sur les secteurs amont (régime nivo-pluvial). Même s'il existe de fortes variabilités climatiques selon les années, le module, c'est-à-dire le débit moyen interannuel du Tech est de l'ordre de 8,5 m³/s au pont d'Elne. À titre de comparaison, le Rhône à Beaucaire présente un module de 1 690 m³/s, la Têt à Rodès de 11 m³/s et l'Agly au Barcarès de 6,5 m³/s. Les débits du Tech dépendent donc de l'importance des précipitations annuelles mais également des crues d'automne et d'hiver ainsi que du niveau d'enneigement des massifs. Les affluents du Tech amont (en amont d'Amélie-les-bains) présentent globalement un régime hydrologique semblable à celui du Tech, avec des débits maximaux au moment de la fonte des neiges et des étiages marqués bien que comparativement moins importants que ceux du Tech en raison de la persistance d'épisodes pluvieux sur les hauteurs du bassin versant durant la période estivale. L'hydrologie globale du bassin versant met d'ailleurs en évidence le rôle de soutien d'étiage du haut Vallespir durant l'été.

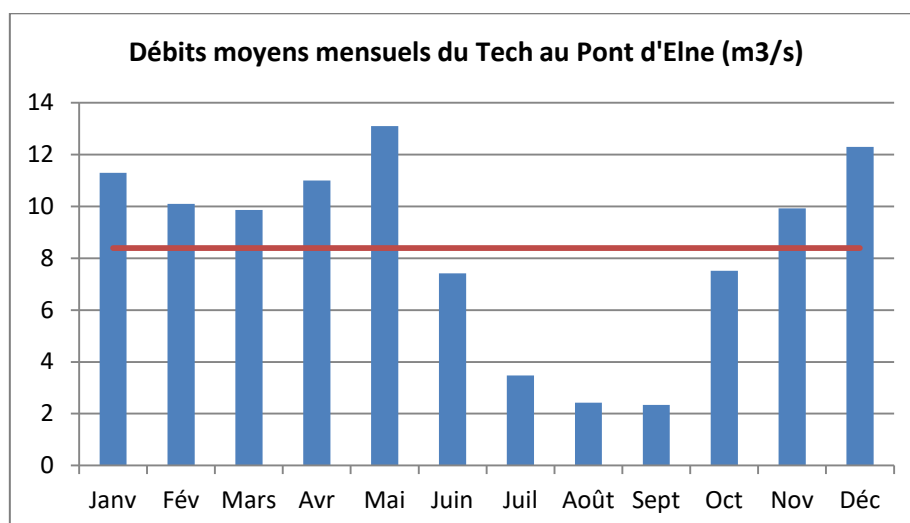


Figure 22 : Graphique des débits moyens du Tech à la station du Pont d'Elne

Les fleuves côtiers des Albères et les affluents de l'aval du Tech sont eux soumis à un régime pluvial méditerranéen correspondant à de faibles débits annuels et des étiages sévères voire des assèchs temporaires (fonctionnement intermittent de type oued). Ces cours d'eau ont également la particularité de pouvoir être dans le même temps en eau sur leur partie amont grâce à des sources permanentes et à sec sur leur partie aval à cause de l'infiltration (écoulement subsurface) et l'évaporation des eaux en pied de versant.

3.2.2. Les étiages

Les régimes des cours d'eau, déjà naturellement faibles lors des périodes d'étiages, sont en plus très fortement influencés, notamment le Tech, par les importants prélèvements concentrés durant l'été ce qui entraîne une réduction des débits d'amont en aval. Les débits d'étiages du Tech sont en effet, en moyenne, deux fois plus faibles à l'aval (Elne) qu'au niveau de la moyenne vallée (Amélie Les Bains). En intégrant cette pression liée aux prélèvements, les étiages deviennent généralement sévères comme le démontrent les débits du Tech qui, à l'aval, sont régulièrement inférieurs à 1 m³/s en été au niveau du pont d'Elne. En 2008, au niveau du pont d'Elne, le Tech était quasiment à sec

avec un débit moyen mensuel au mois d'août de l'ordre de 100 litres par seconde. À noter que le Tech n'est pas pourvu de dispositif artificiel de soutien à l'étiage, pas de grand barrage comme pour de nombreux autres fleuves méditerranéens.

La demande étant plus forte que la ressource disponible, les besoins des milieux aquatiques et/ou ceux des usages liés aux prélèvements ne sont pas toujours satisfaits. Pour ces raisons, le bassin versant du Tech d'Amélie-Les-Bains à la Mer est identifié comme étant en déséquilibre quantitatif et a en conséquence été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 6 avril 2010 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin. Pour répondre à cette problématique, une étude sur les volumes prélevables (EVP) a été réalisée en 2011 puis un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré et validé en mai 2018. Le PGRE est un programme d'actions, porté par le SMIGATA et élaboré en concertation avec les préleveurs, pour atteindre rapidement l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il vise la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industrie) tout en garantissant suffisamment d'eau pour les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Les fleuves côtiers des Albères ainsi que certains affluents de l'aval du Tech sont des cours d'eau temporaires connaissant assècs sur tout ou partie de leur linéaire pendant toute ou partie de l'année. Dépendant totalement de la pluviométrie, ces cours d'eau sont spécifiques au contexte méditerranéen.

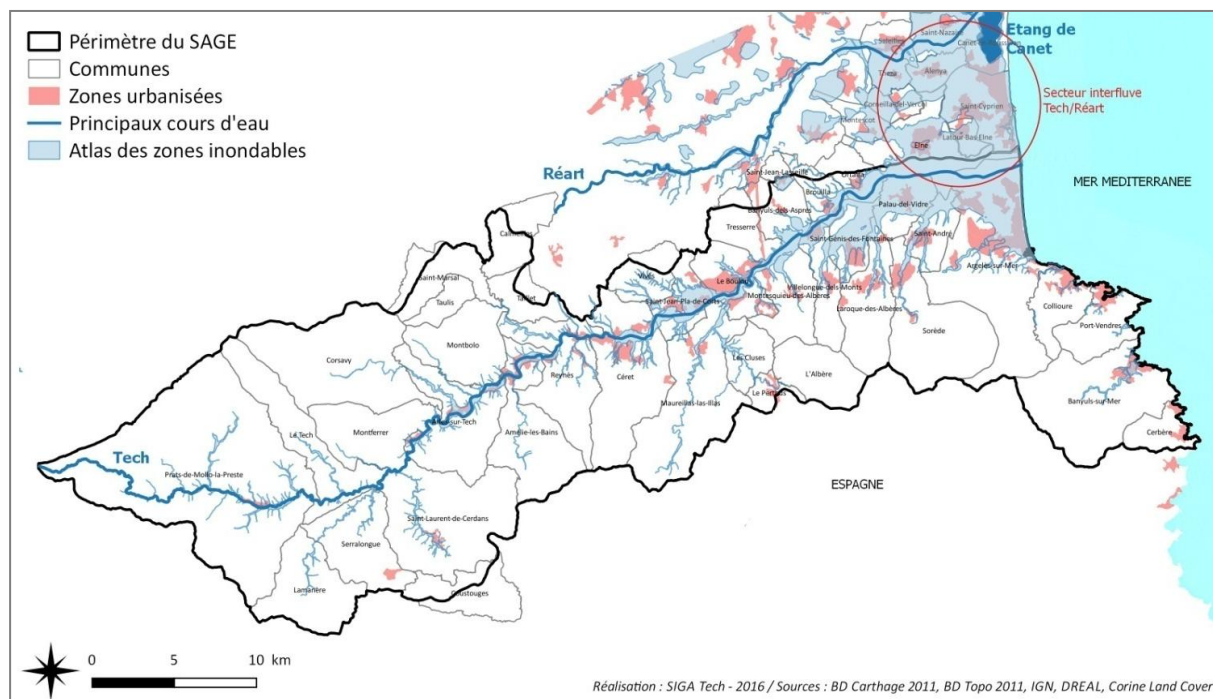
À noter que des étiages marqués surviennent également régulièrement en hiver, principalement en janvier et février, malgré l'absence de prélèvement à cette période. En effet, les débits moyens mensuels du Tech au pont d'Elne au mois de février entre 2010 et 2015 n'ont pas dépassés 3,7 m³/s.

3.2.3. Les inondations et les crues torrentielles

Du fait des caractéristiques physiques favorisant le ruissellement et du climat méditerranéen, les cours d'eau du bassin connaissent des phénomènes de crues torrentielles particulièrement violentes intervenant essentiellement à l'automne et, dans une moindre mesure, au printemps. Toutes les communes du bassin Tech-Albères sont soumises au risque d'inondation fluvial. De nombreux événements meurtriers ont été recensés par le passé, notamment l'Aiguat de 1940 ayant fait une quarantaine de victimes sur le bassin. Lors de cet épisode, les débits du Tech ont été estimés à 3 500 m³/s au niveau du pont de Céret au plus fort de la crue (source : M. PARDE, 1941) avec un cumul de précipitation de près de 2 000 mm en trois jours sur le Vallespir. D'après une estimation de la DREAL Languedoc-Roussillon environ 20 000 personnes habitaient en zone inondable sur le bassin versant du Tech en 2006, soit près de 25 % de la population permanente (source : Conseil Régional, site Internet de observatoire des risques naturels en Languedoc-Roussillon, 2011).

La Côte Vermeille apparaît comme étant particulièrement vulnérable au risque d'inondations en raison de l'anthropisation forte des abords de cours d'eau à leur embouchure mais également de l'occupation des sols des versants. En effet, en raison des contraintes pédoclimatiques de ce secteur (forte pente, roches imperméables et érodables, épisodes pluvieux très intenses...), l'aménagement des parcelles agricoles a été conçu de façon à évacuer les eaux de pluie le plus rapidement possible afin de limiter les phénomènes d'érosion et l'affaissement des terrasses (secteur viticole de Collioure, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer). Cette morphologie des parcelles accélère la concentration des écoulements et la vitesse de l'eau, aggravant la situation en aval de bassins versants.

Sur les bassins versants des affluents du Tech, les risques sont également importants. À la lecture de l'atlas des zones inondables, établi par la DIREN en 2006, on peut citer plus particulièrement les bassins versants du haut Vallespir en rive gauche du Tech (Riu Ferrer, Parcigoule, Coumelade) et de l'ensemble du piémont des Albères.



La vulnérabilité du bassin est aussi augmentée par les caractéristiques de sa population à savoir :

- Une part importante de personnes âgées, généralement plus vulnérables en cas d'inondation car moins mobiles et réactives.
- Un solde migratoire très important, avec des nouveaux arrivants n'ayant pas forcément conscience du risque d'inondation et ne connaissant pas les bons réflexes à avoir en cas de crise.
- Une fréquentation touristique très importante, avec des touristes ne connaissant généralement pas les risques auxquels ils sont exposés. De plus, de nombreux campings sont situés aux abords de cours d'eau dans des zones généralement inondables et donc particulièrement vulnérables.

Suite à l'Aiguat de 1940 et jusqu'à nos jours, de nombreux travaux ont été entrepris pour limiter les risques liés aux inondations sur le territoire Tech-Albères :

- Dès le début du XXème siècle, de nombreuses digues ont été érigées par les collectivités locales ou les propriétaires riverains le long des cours d'eau afin de protéger les populations et les biens menacés. Ces ouvrages sont très hétérogènes dans leur constitution (roches, béton, terre,...), dans leur dimensions (de moins d'un mètre à plusieurs mètres de haut sur des longueurs variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres), dans leur entretien (régulier à abandonné) ainsi que dans leur classement (seulement quelques ouvrages classés sur une quantité importante d'ouvrages potentiellement « à classer »). Cela confère aux ouvrages de protection (digues) du territoire Tech-Albères des lacunes en termes de connaissance, de gestion et d'entretien qui peuvent conduire à des impacts conséquents lors d'une crue majeure (atteinte aux personnes et aux biens ainsi qu'engagement de la responsabilité des propriétaires/gestionnaires). De plus, les travaux d'endiguement ont souvent contribué à déplacer le risque vers l'aval et à l'aggraver en limitant les possibilités d'expansion des crues et en accélérant les écoulements.
- Dans les années 1950 à 1960, le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de l'ONF a réalisé de nombreux travaux de reboisement et de stabilisation des versants sur le Haut Vallespir afin de lutter contre les nombreuses ravines et les glissements de terrains. Aujourd'hui, environ 135 barrages et seuils ainsi que 44 ouvrages divers (ailes, épis, radiers, ponts, gués, buses,...) sont recensés sur les bassins versants des affluents amont du Tech (Parcigoule, Figüère, Coumelade, Riuferrer, Canidell).

- Dans les années 1990, sur de nombreuses communes particulièrement vulnérables, l'Etat a prescrit la réalisation de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ces documents visent à édicter des règles strictes d'urbanisme (impossibilité de construire par exemple) dans les secteurs exposés aux inondations dans le but d'éviter d'augmenter la vulnérabilité, de renforcer la sécurité des personnes et de limiter les dommages économiques.
- Sous l'impulsion du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI), porté par le Syndicat du Tech de 2005 à 2011, des travaux de protection ont été réalisés et plusieurs outils visant à améliorer la gestion de crise et sensibiliser les populations ont été mis en place sur le territoire.
- Enfin, les plans de gestion de la végétation et des sédiments menés par le Syndicat du Tech, les communes et les ASA/ASCO depuis de nombreuses années permettent de limiter les dégâts causés par les crues.

Malgré ces travaux importants menés sur le bassin pour protéger les zones exposées, plusieurs secteurs restent encore très menacés, y-compris pour des crues intermédiaires. Le risque est particulièrement prégnant en secteur torrentiel où les crues se concentrent rapidement et peuvent être particulièrement violentes et où la protection des secteurs urbanisés est rendue difficile pour des aléas majeurs.

3.2.4. L'Hydromorphologie et le Transport Sédimentaire

Les cours d'eau du territoire Tech-Albères présentent globalement des perturbations hydromorphologiques importantes ayant pour origines les activités passées d'extractions, les cloisonnements et les aménagements des cours d'eau : seuils, gués, protections de berges, digues et artificialisations diverses. Ceci malgré l'absence de grand barrage comme il en existe sur de nombreux cours d'eau méditerranéens.

Le Tech et certains de ses affluents sont très dynamiques et sont susceptibles de fournir de gros apports en sédiments lors des crues. Une première étude du Syndicat du Tech en 2006 a permis d'améliorer les connaissances sur le transport solide du Tech. Depuis, des programmes de gestion des stocks sédimentaires sont mis en œuvre afin de rétablir un équilibre : soulager les secteurs excédentaires afin de limiter les risques d'inondation / recharger les secteurs déficitaires afin de restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau. Une seconde étude complémentaire pilote sur les gros stocks sédimentaires du Tech (Syndicat du Tech – 2016) permet d'affiner la gestion sur un secteur médian du Tech (Amélie-les-Bains à Brouilla) et d'envisager la remobilisation de très importants stocks de sédiments apportés par la crue de 1940.

D'après ces études, les extractions massives de granulats du Tech réalisées majoritairement entre les années 1960 et 1990 ont représentées 4,2 millions de mètres cubes extraits en lit mineur et lit majeur soit l'équivalent de 400 ans de transit sédimentaire « naturel » (le volume des apports moyens annuels au Boulou étant de 10 300 m³/an). Les conséquences directes de ces extractions sont un déficit en matériaux sur certains secteurs, une incision du lit (encaissement de 2 à 4 mètres entre 1969 et 2006 sur le secteur aval du Tech), une déconnexion des annexes hydrauliques (zones humides, zones d'expansion de crues, nappes) et un espace de mobilité restreint. Elles impactent aussi les usages qui dépendent des milieux aquatiques notamment l'alimentation en eau potable, les prélèvements, les ouvrages d'art (ponts, digues, gués...) et les activités récréatives. Les services rendus par les milieux aquatiques sont en effet fortement diminués et cela se traduit par une baisse du niveau des nappes d'accompagnement, une baisse du transport sédimentaire et des apports en sédiments sur les plages (érosion du littoral sableux), une diminution des capacités autoépuratoires, un affouillement des ouvrages d'art, une augmentation de la vulnérabilité face aux inondations, un dépérissement de la végétation...

En recherchant son nouveau profil d'équilibre, le Tech a donc incisé son lit mais également érodé ses berges conduisant les gestionnaires à stabiliser son tracé en plan et son profil en long. Des endiguements conséquents et protections de berges ont ainsi été mis en place. Ainsi, de nombreux tronçons, principalement à l'aval, sont endigués, recalibrés ou rectifiés.

L'exploitation de gravières a également nécessité l'aménagement des abords de cours d'eau se matérialisant par des pistes d'exploitation ou des passages à gué, qui contribuent encore aujourd'hui à perturber le fonctionnement physique des cours d'eau.

Concernant le fonctionnement des fleuves côtiers des Albères, peu d'éléments scientifiques sont disponibles à ce jour mais des perturbations hydromorphologiques importantes sont tout de même constatées : protections de berges, barrages et seuils, recalibrage, endiguements, curages en traversées urbaines... Le Syndicat du Tech a lancé en 2016, une étude spécifique au fonctionnement physique des fleuves côtiers des Albères (« Étude du transport solide et de la dynamique morpho-sédimentaire des fleuves côtiers de la Côte Vermeille »). Suite à cette étude, des plans de gestion pluriannuels des sédiments pourront être mis en place dans ce secteur. Un projet de restauration physique et écologique du secteur aval de la Baillaury est également en cours afin d'allier restauration morphologique sur le secteur urbain jusqu'à l'embouchure en Méditerranée, prévention des inondations et cadre de vie.

Citons également deux projets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- Restauration écologique et morphologique du cours aval du Tanyari sur la commune de Palau-Del Vidre (travaux prévus à partir de 2019)
- Travaux hydraulique pour la restauration du Tassio (= Riberette) à Saint-André et restauration écologique (travaux démarrés en 2018)

Ces deux importants projets de restauration morphologique permettent à la fois de protéger les populations exposées aux risques d'inondations et de restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau (élargir les capacités du lit majeur jusqu'à la Q30, modelage d'un lit d'étiage, reprise des passages à gué pour restaurer la continuité écologique, favoriser les débordements sur les secteurs sans enjeu, diversification des habitats et des espèces, gestion des espèces invasives, protections de berges adaptées, génie végétal,...).

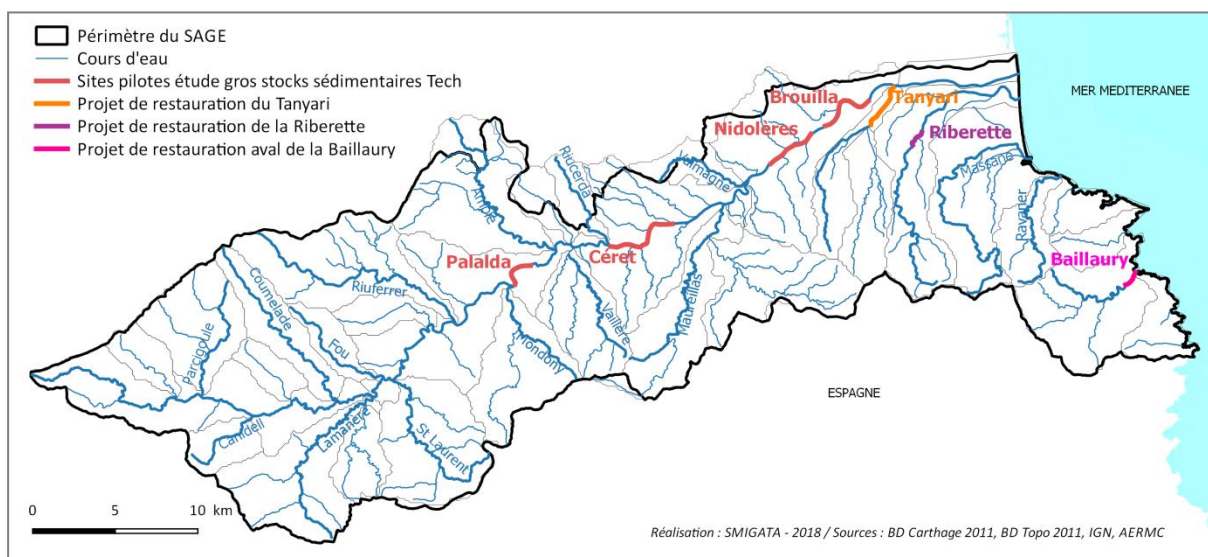


Figure 24 : Carte des projets de restauration morphologique en 2019

3.2.5. La Continuité Écologique

La réglementation en vigueur concernant la continuité écologique est développée dans le chapitre 2.3 (Classements en liste 1 & 2, PLAGEPOMI). Ainsi, certains ouvrages sont situés sur des tronçons concernés par des obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique. Le Tech aval du Ravin de Molas à la mer est classé en liste 2 au sens de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement. Cinq ouvrages transversaux sont présents sur ce tronçon et doivent être mis en conformité à l'échéance initiale de juillet 2018 (des prolongations de délais sont en cours) :

- Seuil du pont d'Elne (ROE 34312)
- Seuil du Mas Colom, prise d'eau du canal d'Argelès (ROE 34319)
- Passage à gué d'Ortaffa (ROE 34328)
- Seuil d'Ortaffa, prise d'eau du canal d'Elne (ROE 34729)
- Seuil de Nidolères, prise d'eau du canal de Palau del Vidre (ROE 35929)

Afin d'accompagner les gestionnaires de ces 5 ouvrages, mutualiser les coûts et pour coordonner la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du tronçon, le Syndicat du tech a lancé « L'étude pour la restauration de la continuité physique et écologique sur le Tech Aval » en 2015.

Le PLAGEPOMI identifie le Tech de la microcentrale du Pas du Loup inclus jusqu'à la mer ainsi que la Massane en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'Anguille. Par conséquent, en plus du tronçon classé en liste 2 au sens de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, d'autres tronçons sont également prioritaires avec une échéance fixée à décembre 2021 :

- Pour le Tech, six ouvrages sont présents sur le tronçon :
 - Seuil de la prise d'eau du canal de Banyuls Dels Aspres (ROE 35937)
 - Seuil de la maison de l'éclusier le Boulou (ROE 35944) – Equipé d'une passe à poissons
 - Passage à gué de Céret (ROE 35953) – Effacé en 2017
 - Seuil d'Amélie les Bains, prise d'eau papeterie & canal de Céret (ROE 35975)
 - Passage à gué de la Fontaine des Buis sur le Tech (ROE 45663) – Franchissable
 - Prise d'eau de l'usine du Pas du Loup sur le Tech (ROE 36060)
- Pour la Massane, dix ouvrages sont présents sur le tronçon :
 - Seuil aval (ROE 82951)
 - Seuil du Mas Boy (ROE 48097)
 - Passage à gué 1 (ROE 48480)
 - Radier D114 (ROE 48096)
 - Passage à gué 2 (ROE 48095)
 - Seuil Camping Bois Fleuri (ROE 82952)
 - Passage à gué Camping Bois Fleuri (ROE 48094)
 - Passage à gué Camping Rancho (ROE 48 093)
 - Seuil Mas d'en Torrens 1 (ROE 82953)
 - Seuil Mas d'en Torrens 2 (ROE 82954)

Le PLAGEPOMI identifie également l'aval du Tech (800m en amont du seuil de Nidolères = prise d'eau du canal de Banyuls dels Aspres inclus) comme ZAP lamproie marine et ZAP alose feinte du Rhône.

La Massane ayant été identifiée depuis plusieurs années comme ayant un fort potentiel d'accueil des populations d'anguilles, un stage a été mené sur le sujet apportant des informations sur la franchissabilité des ouvrages (« Les anguilles sur le petit fleuve côtier la Massane - État des populations, diagnostique de franchissement, propositions d'aménagements et de gestion en faveur de l'anguille » - 2008 – Nils TEICHERT – CEMAGREF / Laboratoire ARAGO)

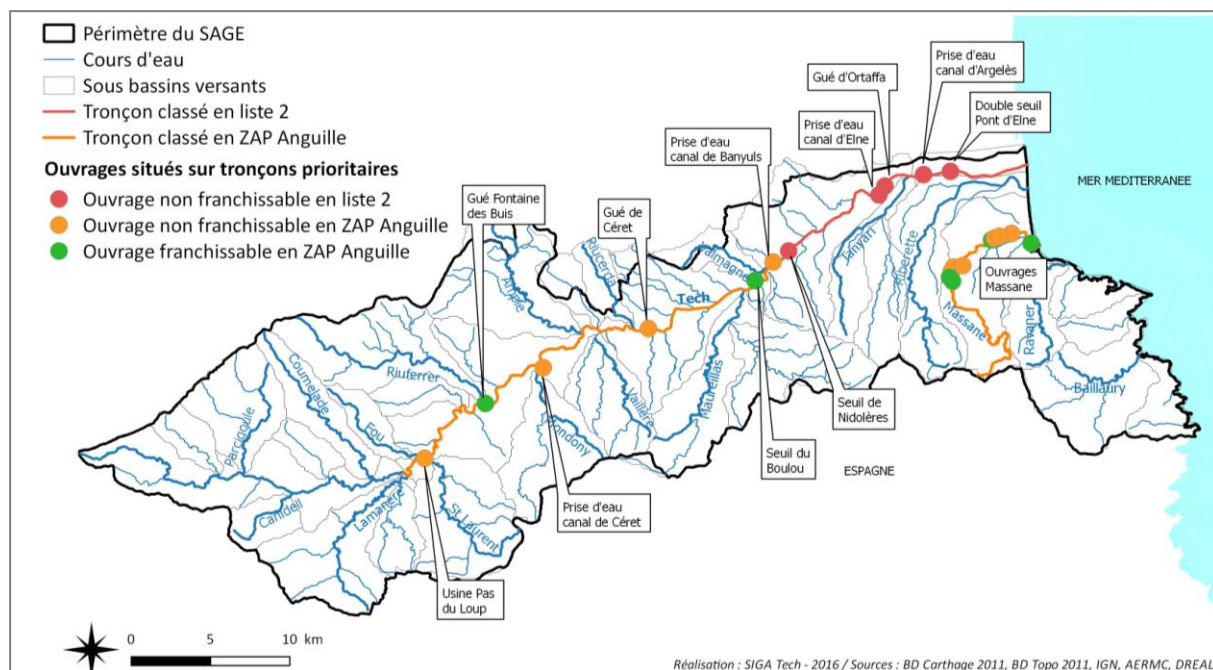


Figure 25 : Tronçons réglementaires pour la restauration de la continuité écologique et ouvrages associés

Hormis les 21 ouvrages situés sur les tronçons prioritaires pour la continuité écologique (Tech et Massane), le territoire compte près de 200 ouvrages transversaux. Il peut s'agir de seuils, passages à gué, rascloses ou autres aménagements avec des impacts plus ou moins marqués sur la circulation des espèces et des sédiments. Le SAGE Tech-Albères a identifié au travers de sa disposition B1-7, les cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité écologique selon une approche globale (linéaire pouvant être restauré, amélioration du transit sédimentaire, capacité d'accueil des espèces piscicoles pour la migration ou la reproduction. Ces cours d'eau prioritaires au niveau local sont :

- Priorité 1 : Maureillas, Vaillère (+ Reynès), Riuferrer, Canidell, Riberette aval (Sorède à la mer)
- Priorité 2 : Sabaro (ou Mas Panache), Nogarède, Figuera, Ballouera, Parcigoule, Ravaner

Cette priorisation reste indicative et évolutive dans le temps.

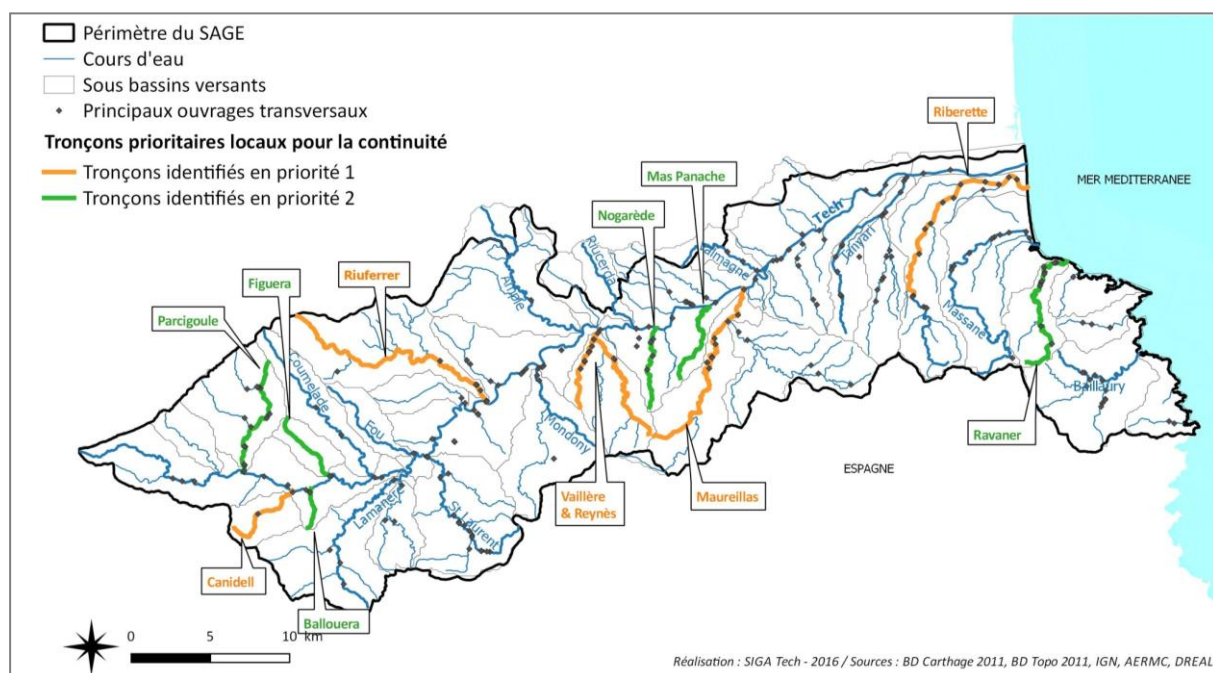


Figure 26 : Tronçons prioritaires locaux pour la restauration de la continuité écologique

3.2.6. Les Zones Humides

Les zones humides sont encore peu connues sur le territoire Tech-Albères. En effet, malgré un inventaire global sur le territoire des Pyrénées Orientales réalisé par le Département en 2015, peu de zones humides sont aujourd'hui identifiées. Néanmoins, cette étude rassemble tous les éléments connus issus des différents recensements ponctuels réalisés ces dernières années (inventaire régional de 1999, ZNIEFF, Natura 2000, espaces protégés, Réserves Naturelles,...). Elle identifie également des zones humides potentielles, c'est-à-dire des secteurs qui accueillent potentiellement des zones humides en raison de la présence de caractéristiques propices à des milieux humides.

Globalement, en termes de surfaces, le territoire ne présente que peu de zones humides à cause des fortes pentes des bassins versants, de la faible épaisseur des terrains, des conditions climatiques et de l'artificialisation des sols en zone de Plaine. À noter que le secteur Est d'Argelès-sur-Mer était historiquement une vaste zone marécageuse asséchée du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle pour y installer des activités. Néanmoins, les zones humides situées dans les têtes de bassins, les zones de sources, le long des cours d'eau (forêts et prairies alluviales, berges, annexes hydrauliques,...) ou bien dans les zones estuariennes et dans les graus présentent encore des intérêts majeurs pour le territoire. En effet, elles participent entre autres à la recharge des nappes souterraines, au soutien d'étiage, à la régulation des crues, à l'autoépuration des eaux ainsi qu'à l'hébergement, la reproduction et à l'alimentation de nombreuses espèces de la faune et de la flore.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des principales zones humides présentes localement.

Type de zone humide	Principaux secteurs du territoire	Principaux intérêts / fonctionnalités	Dégradations et menaces
Embouchures, estuaires et graus	- Embouchures des fleuves Tech, Riberette, Massane et Baillaury	- Biodiversité terrestre et marine (poissons, coquillages, oiseaux, plantes) - Zone tampon entre terre et mer (rétention des matières en suspension, filtrage des eaux et sédiments)	- Erosion trait de côte - Elévation niveau de la mer - Pollutions terrestres et marines - Espèces invasives - Urbanisation / Tourisme
Bordures de cours d'eau, forêts et prairies alluviales	- Vallée aval du Tech - Fleuves et rivières des Albères et des Aspres	- Biodiversité (végétaux, oiseaux, insectes, chiroptères, amphibiens, poissons) - Corridor écologique (trame bleue) - Expansion et ralentissement des crues - Epuration des eaux	- Espèces invasives - Extraction de granulats - Aménagements (recalibrage, infrastructures de transport,...) - « Coupes rases »
Têtes de bassin, zones de sources	- Haut Vallespir - Tête de bassin des fleuves et rivières des Albères	- Biodiversité (nombreuses espèces protégées de la flore, amphibiens, loutre) - Soutien d'étiage - Epuration des eaux	- Surpâturage - Espèces invasives - Fermeture du milieu
Zones humides ponctuelles, mares temporaires	- Tout le territoire	- Biodiversité (amphibiens, insectes, flore méditerranéenne)	- Comblement - Remblaiement - Fermeture du milieu - Pollutions
Zones humides artificielles	- Pourtour des barrages, seuils et plans d'eau des secteurs médians et aval	- Biodiversité (oiseaux) - Usages associés	- Eutrophisation - Espèces invasives - Pollutions

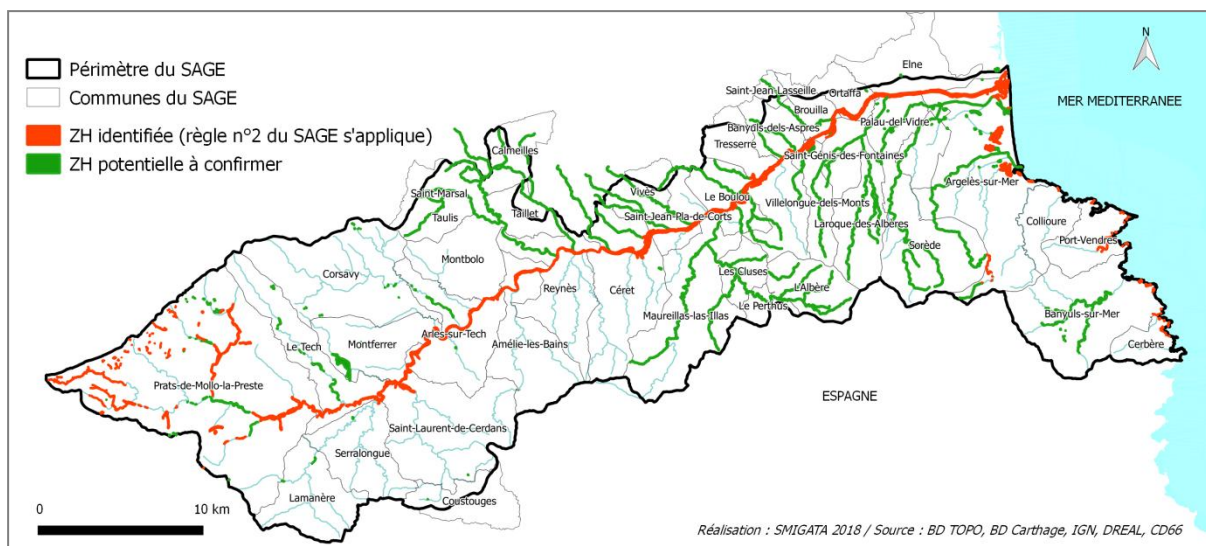


Figure 27 : Atlas des zones humides du territoire Tech-Albères

Le SAGE Tech-Albères prévoit plusieurs dispositions afin de préserver les zones humides identifiées, notamment par leur inscription dans les documents d'urbanisme et la réalisation de plans de gestion stratégiques. La règle n°2 du SAGE interdit tout projet sur ces zones sauf dérogations en cas d'utilité publique ou d'intérêt général mais avec des conditions strictes et des mesures compensatoires adaptées.

3.2.7. Les Peuplements Piscicoles

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) a réalisé un Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDPG) en 2007. À cette occasion, un important inventaire des habitats et des espèces a été produit et a permis de dresser un zonage des contextes piscicoles. Un contexte correspond à une partie du réseau hydrographique dans lequel un peuplement de poissons fonctionne de façon autonome (éclosion, croissance, reproduction). Sur le territoire, 9 contextes différents ont été distingués comme le détaille le tableau ci-après.

Domaine piscicole	Nom du contexte piscicole	Zone piscicole	Espèces représentatives	Espèces repères	Régime hydrologique
Domaine salmonicole	Bassin amont du Tech	Zone apiscicole à zone à truite médiane	Truite Fario, Truite Arc-en-ciel, Vairon	Truite Fario	Nivo-pluvial pyrénéen
	Bassin du Tech de la rivière de Lamanère au Riuferrier	Zone apiscicole à zone à truite médiane	Truite fario, Vairon, Anguille, Barbeau méridional, Chevesne, Goujon, Loche Franche	Truite Fario	Nivo-pluvial pyrénéen
	Bassin du Tech d'Arles à Céret	Zone à truite médiane à zone à truite inférieure	Truite fario, Vairon, Anguille, Barbeau méridional, Chevesne, Goujon	Truite Fario	Pluvio-nival pyrénéen
	Bassin amont du Maureillas, des rivières de Villelongue, Laroque et Montesquieu	Zone à truite supérieure à zone à truite médiane	Truite fario, Vairon, Anguille, Barbeau méridional	Truite Fario	Pluvio-nival pyrénéen
Domaine intermédiaire	Bassin du Tech de Céret au Boulou	Zone à Barbeau	Truite fario, Vairon, Anguille, Barbeau méridional, Chevesne, Goujon, Loche Franche	Barbeau méridional	Pluvio-nival pyrénéen
	Bassin du Tech du Maureillas au Correc d'en Rodell	Zone à Barbeau	Barbeau méridional, Anguille, Ablette, Chevesne, Goujon, Loche Franche, Vairon, Alose, Blennie fluviatile	Barbeau méridional, Alose	Pluvio-nival pyrénéen
	Bassin aval du Tech	Zone à Barbeau	Barbeau méridional, Anguille, Ablette, Chevesne, Goujon, Loche Franche, Vairon, Alose, Blennie fluviatile, Mulet	Barbeau méridional, Alose	Pluvio-nival pyrénéen
	Bassins de la Riberette, Massane et Ravaner	Zone à truite médiane à zone à Barbeau	Barbeau méridional, Anguille, Alose, Goujon, Mulet, Vairon	Barbeau méridional, Anguille	Pluvial méditerranéen littoral
	Bassin de la Baillaury	Zone à Barbeau	Barbeau méridional, Anguille, Chevesne	Barbeau méridional, Anguille	Pluvial méditerranéen littoral

Selon le diagnostic du PDPG, ces contextes sont pour la plupart perturbés (dégradés) par rapport à des situations de référence à l'exception de secteurs amont de bassins versants. Les causes des perturbations sont principalement liées à des altérations de la continuité écologique, de la qualité de l'eau, de l'hydromorphologie ainsi que du manque d'eau en période d'étiage.

Au niveau des espèces, elles sont naturellement peu nombreuses et réparties d'amont en aval du bassin versant selon leur habitat de prédilection. Une souche méditerranéenne autochtone de Truite Fario constitue l'espèce repère sur l'ensemble du bassin amont et un Arrêté de Protection de Biotope (APB) est d'ailleurs en vigueur sur l'amont de la rivière de Maureillas. Le Barbeau Méridional, inscrit sur la liste rouge de l'UICN, est également une espèce emblématique du territoire, notamment car il s'agit d'une population endémique n'ayant pas connu d'hybridation avec le barbeau fluviatile (rare richesse génétique).

Le territoire accueille également des poissons migrateurs (espèces amphihalines) dont l'anguille, présente sur une grande partie du territoire (jusqu'à Prats de Mollo). Grâce à ses caractéristiques, l'aval du Tech peut potentiellement, comme d'autres fleuves méditerranéens (Têt par exemple), accueillir d'autres espèces migratrices comme l'Alose ou la Lamproie marine mais celles-ci n'ont pas été repérées ces dernières années.

En 2016, la Fédération de Pêche a lancé la révision du PDPG départemental. Celui-ci devrait aboutir en 2019.

3.2.8. La Biodiversité

Le territoire Tech-Albères, grâce à ses contrastes amont/aval (passage de la haute montagne à la mer Méditerranée) et au fonctionnement relativement « naturel » des cours d'eau et milieux aquatiques, possède une diversité d'habitats et d'espèces remarquables. Comme le présente la carte 19, plus des deux tiers du bassin sont considérés comme présentant un intérêt pour la faune, la flore et/ou les oiseaux par le classement de certains secteurs en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De plus, environ 20% de la surface du territoire sont couverts par 9 sites Natura 2000 dont 7 terrestres et deux marins. Le site « Les rives du Tech » est l'un des rares en Europe qui inscrit un cours d'eau au réseau Natura 2000 de sa source jusqu'à son embouchure. L'ensemble du détail de ces sites est présenté dans le chapitre 2.3.

Le bassin abrite ainsi de nombreuses espèces patrimoniales protégées telles que la Loutre d'Europe, le Desman des Pyrénées, l'Emyde Léprieuse, le Barbeau Méridional, l'Ecrevisse à pattes blanches, ou encore de nombreuses espèces de chiroptères (chauves-souris), d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de végétaux (Gatiller, Sabot de Vénus, Ramonde des Pyrénées,...). Parmi les nombreux habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 présentant le plus d'enjeux pour le territoire, nous pouvons citer les peupleraies sèches médio-européennes, les aulnaies-frênaies (à lâiches ou à Dorine des montagnes) ou encore les aulnaies catalanes.

La biodiversité du bassin est donc particulièrement riche mais elle demeure menacée par les altérations hydromorphologiques, le déséquilibre quantitatif, la dégradation de la qualité de l'eau (pollutions diffuses et ponctuelles), les espèces invasives et la présence de déchets (anciennes décharges et dépôts sauvages). En effet, ces perturbations entraînent un assèchement des ripisylves, une destruction des habitats voire la disparition d'espèces.

L'Emyde Léprieuse, la loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées sont également concernés par des Plans Nationaux d'Actions (PNA) mis en place par le Ministère de l'Ecologie, qui établissent des stratégies pour la conservation des espèces menacées. À noter également que le SDAGE Rhône Méditerranée, dans son orientation fondamentale n°0, identifie le territoire Tech-Albères comme nécessitant une amélioration de la connaissance de la sensibilité de la biodiversité au changement climatique. Cet aspect est également repris dans la disposition B3-1 du SAGE Tech-Albères.

3.2.9. Les espèces Invasives

Les espèces invasives sont des organismes vivants exotiques que l'homme a introduits accidentellement ou volontairement (commerce, ornement,...) dans des milieux naturels. Ces espèces concurrencent voire parfois remplacent les espèces locales en se développant et se multipliant rapidement. Elles entraînent un recul de la biodiversité par la perte des habitats et des espèces locales qu'elles concurrencent et de celles qui en dépendent jusqu'à rendre le milieu monospécifique (une seule espèce). Les espèces végétales invasives aux abords des cours d'eau et

des milieux aquatiques peuvent engendrer leur fermeture, leur assèchement et leur appauvrissement ce qui conduit à une disparition ou dégradation de leurs fonctions et services rendus (épuration, ressource en eau, usages récréatifs, paysages,...). Elles peuvent également provoquer une augmentation des embâcles et une déstabilisation des berges.

Comme pour la majeure partie des bassins versants français, de nombreuses espèces végétales invasives sont présentes sur le territoire Tech-Albères et la quasi-totalité des linéaires des cours d'eau est concernée par la présence d'au moins une d'entre elles. Certains tronçons sont même déjà tellement infectés que l'éradication semble compromise (exemple du Buddleia sur le secteur amont du bassin versant ou de la Canne de Provence sur le secteur aval).

Hormis l'introduction pour des finalités d'ornement (particuliers, entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements), une des principales causes de la prolifération des espèces végétales invasives est leur dissémination lors de travaux ou opérations d'aménagement aux abords des cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides. Les végétaux et leurs graines, boutures ou rhizomes peuvent alors être transportés par le réseau hydrographique et/ou par les engins et/ou par les matériaux déplacés. Les espèces végétales invasives peuvent alors coloniser de nouveaux secteurs jusqu'alors épargnés.

Les espèces les plus problématiques sur le bassin versant sont :

- Pour la flore : le Buddleia (arbre à papillons), la Renouée du Japon, la Canne de Provence, le Figuier de Barbarie (Oponce), le raisin d'Amérique, l'Herbe de la pampa.
- Pour la faune : le Vison d'Amérique, la Tortue de Floride, les Ecrevisses d'Amérique, le Ragondin.

Des actions ponctuelles de lutte contre les espèces invasives sont réalisées sur le territoire, notamment par Syndicat du Tech lors des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, pour limiter leur expansion et éviter dans certains cas la totale fermeture du milieu. Ces actions consistent à s'adapter à la biologie des espèces et au niveau de propagation. Pour le Buddleia, la technique la plus encourageante est la mise en concurrence avec des espèces autochtones qui recouvrent le sol rapidement (aulnes, saules,...). Pour la Renouée du Japon, à l'amont du bassin, le principe d'éradication est mis en œuvre par arrachage puis bâchage et sur l'aval, les actions visent à limiter la propagation par enfouissement des plants. Pour la Canne de Provence, sur les zones à enjeux (amont de ponts notamment) les terrains sont décaissés, les rhizomes sont enfouis puis la zone est revégétalisée. Sur les autres secteurs, la Canne est mise en concurrence avec des espèces autochtones. Pour l'Oponce, la technique principalement utilisée est l'arrachage et mise en déchetterie des raquettes. Pour ces espèces, il existe d'autres techniques et expérimentations mises en place dans d'autres territoires. Le SAGE Tech-Albères cible la lutte contre les espèces invasives dans ses dispositions B3-3 et B3-4.

Des fiches descriptives peuvent être consultées en annexe n°10

3.2.10. Les déchets

Sur le territoire Tech-Albères, de nombreuses anciennes décharges municipales peuvent encore avoir des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques lorsqu'elles sont situées aux abords des cours d'eau. Malgré des réhabilitations dans les années 2000 réalisées suivant les préconisations de l'ADEME, ces décharges peuvent encore être emportées en cas de crues ou générer des pollutions. En effet, les réhabilitations ont souvent consisté à recouvrir les déchets par une couche de terre et à réaliser des enrochements pour éviter l'érosion lorsque la décharge était située aux ras des cours d'eau. Cependant, ce type de travaux n'empêche en rien la fuite de lixiviats qui peuvent être contaminés par des polluants selon le type de déchets. En outre, les protections de berges peuvent être

insuffisantes face à la violence des crues et à la forte dynamique latérale des cours d'eau du territoire et les déchets pourraient alors être relargués dans le milieu naturel lors d'un évènement extrême. L'état des lieux du SAGE a également mis en avant l'importante quantité de déchets issus de dépôts sauvages ou de décharges illicites présents aux abords des cours d'eau. Ces déchets sont régulièrement remobilisés lors de crues, lors d'épisodes pluvieux par ruissellement ou lorsqu'ils sont situés dans l'espace de mobilité des cours d'eau. Ces éléments plus ou moins volumineux peuvent même parfois constituer des embâcles. Au final, l'exutoire de ces déchets est la mer Méditerranée. Lors des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, le Syndicat entreprend systématiquement de ramasser les déchets et de limiter l'accès des véhicules aux sites de dépôts sauvages. Cela représente environ 1200 m³/10 ans (hors très gros déchets) pour un coût moyen représentant entre 5 % et 7 % du montant total de chaque chantier. À noter également une occupation des berges sur certains secteurs en période estivale qui peuvent conduire à des aménagements temporaires type campements et une accumulation de déchets.

3.2.11. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est globalement bonne sur le territoire mais relativement vulnérable et faisant l'objet de dégradations ponctuelles. Un des paramètres déclassant est la bactériologie ayant pour principales origines les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement, les eaux pluviales et les activités d'élevage. Une bonne voire très bonne qualité physique de l'eau est observée malgré quelques cours d'eau situés à l'aval du bassin versant qui peuvent présenter des concentrations élevées en nutriments. Pour la qualité chimique, la présence de pesticides est régulièrement détectée à faible dose à l'aval du bassin. Ce sont essentiellement des contaminations par des herbicides dont l'origine est mixte (agriculture, collectivités, entreprises et particuliers). Les rejets urbains et domestiques apparaissent comme restant la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau malgré les nombreux efforts menés ces dernières années. Des dysfonctionnements ponctuels persistent aussi bien dans l'assainissement collectif que non collectif. Des lacunes plus importantes sont en revanche observées sur la gestion des eaux pluviales, peu développée sur le territoire alors que la pluie transfère de nombreux polluants par ruissellement. L'activité agricole est globalement peu impactante sur la qualité de l'eau du fait des cultures pratiquées sur le territoire (part importante de pratiques extensives, raisonnées et biologiques). Malgré tout, hormis les pesticides, certaines activités agricoles comme les serres hors sol, l'élevage et les caves particulières, peuvent générer des pollutions ponctuelles. Au niveau de l'eau potable, une bonne protection des captages est constatée, un seul captage a été identifié prioritaire par le SDAGE pour les pesticides : le captage du Val Auger à Banyuls sur Mer dont le plan d'action de son aire d'alimentation (AAC) est en cours. Enfin, les altérations hydromorphologiques (digues, ouvrages transversaux, protections de berges, déséquilibre sédimentaire, espèces invasives,...) contribuent à une dégradation de la qualité des eaux par une diminution des capacités autoépuratoires des milieux aquatiques.

3.2.12. Les sports de loisirs

Les activités récréatives de pleine nature sont très pratiquées sur le territoire par les habitants et par les touristes, essentiellement pendant la période estivale. La pêche et la chasse sont des activités très développées avec des fédérations qui comptent respectivement plus de 12 000 et 8 000 adhérents. D'autres activités de loisirs, souvent liées à l'eau sont pratiquées sur le territoire dont certaines se développent rapidement comme le canyoning. Par exemple, le canyon du Gourg des Anelles à Céret, accueille plus de 10 000 pratiquants pendant la saison estivale. La baignade dans le Tech et dans quelques autres cours d'eau est très répandue malgré l'interdiction de la pratique. Plus à la marge, le canoë kayak et le paddle se développent sur la partie aval du Tech. Sont également pratiqués sur le bassin Tech-Albères des sports mécaniques comme le quad, la moto et le 4x4, souvent en bordure de cours d'eau ainsi que d'autres activités comme la randonnée équestre et pédestre et le VVT.

3.3. Programmations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

3.3.1. Qui doit et/ou peut intervenir dans l'entretien des cours d'eau ?

L'obligation d'entretien des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains (Article L. 215-14 du Code l'Environnement). Le propriétaire riverain est ainsi tenu à l'entretien régulier du cours d'eau consistant à "maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique [...] notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives". Lorsqu'elles le juge nécessaire, les collectivités territoriales et leurs groupements interviennent en substitution pour palier à la défaillance des propriétaires riverains. Cette intervention nécessite toutefois l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) afin de pouvoir pénétrer sur des terrains privés et y mobiliser des fonds publics. Cet intérêt général est notamment justifiable vu les enjeux majeurs liés à l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble d'un bassin versant : restauration ou maintien du bon état des eaux, prévention des inondations (limitation des embâcles notamment), optimisation de l'autoépuration des eaux, préservation de la biodiversité, lutte contre les espèces invasives, stabilisation des berges, etc.

Historiquement, différents organismes réalisaient l'entretien en lieu et place des propriétaires : le Syndicat du Tech, les communes, les communautés de communes et des associations de propriétaires riverains (ASCO et ASA de protection de berges). Ainsi, le Syndicat élaborait des programmes de travaux à l'échelle globale et cohérente du bassin versant ainsi que les DIG annuelles correspondantes et accompagnait les autres structures dans le montage de ces procédures complexes. Le Syndicat réalise également en parallèle des itinéraires techniques à destination des riverains qui le souhaitent afin qu'ils réalisent des travaux sur leurs parcelles en employant des techniques adaptées. L'assistance de la structure de bassin consiste à aiguiller les porteurs de projets à être en accord avec les schémas d'entretien, à définir des itinéraires techniques, à établir des diagnostics de l'état des ripisylves et de choix des essences à conserver ou à supprimer (selon les objectifs de gestion liés aux espèces invasives, à la protection de la biodiversité, à la phytoépuration et au maintien de la stabilité des berges,...). Grâce aux programmes pluriannuels du Syndicat, le territoire a pu bénéficier d'importantes aides financières pour la réalisation des travaux (Agence de l'Eau, Europe, Région, Département).

Avec la prise de compétence GEMAPI du Syndicat au 1^{er} janvier 2018, les riverains gardent leur obligation d'entretien au titre de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement mais seul le SMIGATA peut intervenir en substitution du propriétaire défaillant. Les propriétaires, qu'il s'agisse de particuliers, de privés, de collectivités, d'ASA/ASCO, peuvent et doivent donc toujours réaliser l'entretien régulier sur leurs parcelles en bénéficiant d'un accompagnement technique du SMIGATA s'ils le demandent. Avec la compétence GEMAPI, le SMIGATA, dans l'intérêt général, peut poursuivre ses programmations de travaux sur l'ensemble du bassin versant en priorisant ses actions en fonction des enjeux en présence : bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques, inondations, mobilité latérale, ouvrages et usages, qualité de l'eau et gestion quantitative, biodiversité, invasives,...

Notons toutefois une exception pour l'intervention publique sur des terrains privés dans le cas de travaux d'urgence, pour prévenir un danger grave, un péril immédiat. Ces travaux peuvent être exécutés par le Maire qui garde son pouvoir de Police pour la sécurité et la salubrité publique (ex : mise en sécurité des habitants, rétablissement des réseaux et des écoulements, enlèvement d'embâcles dangereux, traitement de la végétation déstabilisée, réparation d'ouvrages,...). Dans ce cas, les travaux sont réalisés aux frais de la commune, après avoir prévenu le Préfet et en réalisant un compte-rendu a posteriori.

3.3.2. Le savoir faire du Syndicat du Tech et état des connaissances

Depuis 2000, le Syndicat du Tech réalise et coordonne des programmes pluriannuels de gestion de la végétation et des sédiments sur le bassin versant du Tech, et depuis 2008 sur l'ensemble du territoire, fleuves côtiers des Albères compris. Ces plans de gestion sont réalisés de manière raisonnée et intégrée en tenant compte des enjeux locaux. Ils sont basés sur différentes études et diagnostics de terrain et sont évolutifs en fonction des nouvelles connaissances acquises :

- État des lieux des cours d'eau du premier plan de gestion de la végétation (Interne - 2003)
- Étude transport solide et gestion des atterrissements du Tech et ses affluents (Géodes - 2006)
- Étude de faisabilité pour la réhabilitation physique et écologique des lits du Tech sur trois sites pilotes – Défis du 8ème programme de l'Agence de l'Eau (GREN – 2006)
- Thèse : Structure et dynamique du paysage fluvial : étude des rétroactions entre processus hydrogéomorphologique et dynamique de la végétation du Tech (Dov Corenblit - 2006)
- Consultation des communes du territoire Tech-Albères sur les priorités de travaux (interne - 2015)
- Étude pilote pour l'analyse des modalités de transfert et de recharge sédimentaire sur le Tech (Dynamique Hydro, 2016)
- Étude sur la restauration écologique et morphologique du cours aval du Tanyari (Burgeap, 2016)
- Travaux hydrauliques pour la restauration du Tassio de Saint-André (Géopyrénées - 2017)

D'autres études sont en cours ou en projet et permettront d'affiner, d'adapter et de développer encore davantage les programmation de travaux :

- Étude sur le transport solide des fleuves côtiers des Albères (Pure Environnement - en cours)
- Restauration physique et écologique du secteur aval de la Baillaury (Agerin - en cours)
- Étude restauration de la continuité physique et écologique sur le Tech aval (Otéis - en cours)
- Détermination de l'espace de bon fonctionnement du Tech et des zones d'expansion de crues (en émergence)
- Étude zones humides (en projet)

Ainsi, les principes suivants ont été construits au fil des années par le Syndicat du Tech pour l'entretien et la restauration des cours d'eau :

- Entretenir la végétation en conciliant la prévention des inondations, le maintien des usages et la protection du patrimoine naturel.
- Adapter le niveau d'entretien par tronçon aux enjeux en présence et objectifs correspondants (non intervention contrôlée, entretien léger à faible fréquence, entretien moyen relativement fréquent, entretien appuyé et fréquent). Le tableau ci-après, élaboré par le Syndicat du Tech, synthétise les 17 objectifs poursuivis selon les enjeux en présence.
- Employer des techniques raisonnées et adaptées au contexte local : abattage sélectif, enlèvement des embâcles, diversification des strates végétales, favorisation d'espèces endogènes, génie végétal, travaux manuels, limitation du passage d'engins, intégration paysagère, prise en compte des espèces protégées et des espèces invasives,...
- Restaurer l'équilibre sédimentaire d'amont en aval en favorisant les techniques de remobilisation in situ des sédiments plutôt qu'à leur extraction ou déplacement mécanique. Il s'agit alors de faciliter les capacités naturelles des cours d'eau : gestion d'atterrissements, élargissement de sections d'écoulement, défrichements, création de néochemaux, actions favorisant l'érosion de berges, déplacements localisés...

À noter également que la restauration et l'entretien des cours d'eau, s'ils sont réalisés dans les conditions citées supra, participent à limiter la problématique des bois flottés sur les côtes (limitation de la quantité et de la taille des végétaux parvenant sur le littoral) et à favoriser l'apport de sédiments jusqu'aux plages (limiter l'érosion du littoral).

Une concertation avec les élus locaux (communes, communautés de communes, comité syndical) est toutefois menée annuellement pour valider une programmation de travaux qui tient compte des enjeux, priorités et besoins selon l'état des cours d'eau à cet instant. En effet, malgré un plan de gestion sur plusieurs années, la programmation annuelle est à adapter en fonction de l'évolution de l'état des cours d'eau qui peut évoluer très rapidement sur le territoire. Ainsi, plusieurs facteurs et aléas peuvent influencer la programmation des travaux : pousse de végétation, déplacement des sédiments (incision ou exhaussement du lit), érosion spectaculaire des berges, prolifération d'espèces invasives, destabilisation d'ouvrages d'art, amplification d'un risque, conséquences des sécheresses, et des crues, embâcles,... C'est pourquoi, un suivi régulier des cours d'eau est mené en continu par le Syndicat et ses partenaires.

Les niveaux d'entretiens (en lien avec le tableau ci-après) :

a. Pour la ripisylve :

L'établissement de différents niveaux d'entretien par secteurs de cours d'eau permet de mettre en place une gestion différenciée en fonction des enjeux. Quatre niveaux d'entretien ont été mis en place par le Syndicat du Tech suivant les caractéristiques suivantes :

- **Niveau 0** : pas d'entretien de la ripisylve et pas d'enlèvement d'embâcle. Ce niveau d'entretien correspond à un secteur en « Non Intervention Contrôlée ». Un contrôle régulier est effectué sur le linéaire concerné afin d'évaluer l'évolution du cours d'eau. Une intervention ponctuelle est toujours envisageable si nécessaire mais aucune programmation de travaux n'est envisagée dans le cadre du plan de gestion.
- **Niveau 1** : entretien léger de la ripisylve et enlèvement sélectif des embâcles. Fréquence d'intervention supérieure à 10 ans.
- **Niveau 2** : entretien moyen de la ripisylve, relativement fréquent : de 4 à 10 ans et au niveau des embâcles, en fonctions des enjeux : enlèvement sélectif ou enlèvement systématique.
- **Niveau 3** : entretien appuyé de la ripisylve, très fréquent : de 1 à 3 ans et au niveau des embâcles, en fonction des enjeux : enlèvement sélectif ou enlèvement systématique.

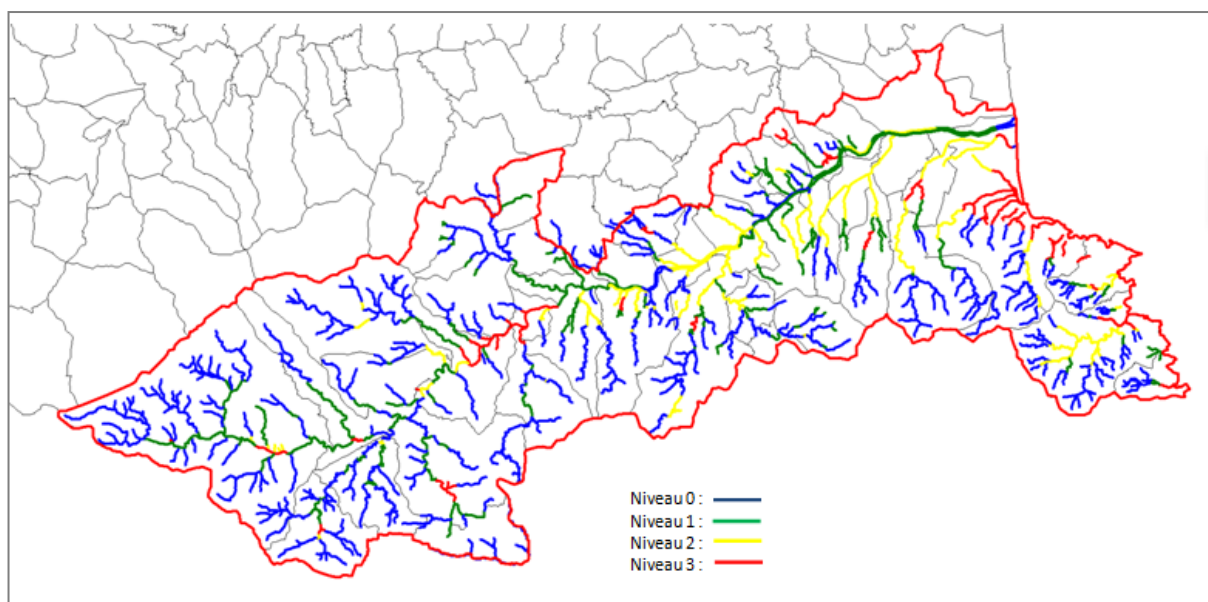


Figure 28 : Niveaux d'entretien des cours d'eau

Une cartographie en annexe n° 3 présente des zooms géographiques de ces niveaux d'entretien.

Enjeux			Motivations		Niveaux d'entretien à envisager (lien avec paragraphe ci-avant)
			Objectifs	Buts poursuivis	
Risques d'inondation et d'érosion	Local	Zone urbanisée Zone de cultures	Favoriser l'écoulement	Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues, protéger le secteur concerné	1 à 3
	Aval	Zone forestière, prairies naturelles en amont de zone urbaine ou agricole, friches	Freiner l'écoulement	Freiner l'écoulement des crues pour préserver des secteurs situés en aval, favoriser les débordements vers des zones d'expansion de crue	0 à 1
	Local	Zone urbanisée Zone agricole Route	Eviter l'érosion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné	1 à 3
	Aval	Secteur situé en amont d'ouvrages ou d'une zone urbanisée	Limiter l'apport de bois	Réduire le risque d'embâcles de bois en aval du secteur concerné	1 à 3
	Aval	Secteur situé en amont d'une zone urbanisée	Eviter barrage de bois	Réduire le risque de rupture brutale de barrages de bois pour ne pas aggraver l'onde de crue en aval	1 à 3
	Général	Secteurs sans enjeu de protection	Respect de la dynamique fluviale	Equilibre morphodynamique (transport solide, rapport érosion/dépôt...), divagation du cours d'eau	Au cas par cas. Supprimer la végétation peut encourager l'érosion / Un peuplement dense peut favoriser le dépôt
Usages	Local	Secteur fréquenté	Paysage	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau ou du patrimoine hydraulique pour certains points de vue	0 à 3
			Loisirs	Maintenir ou améliorer l'accessibilité des berges (randonnée)	1 à 3
				Maintenir ou améliorer l'accessibilité du lit (canotage, canyoning)	1 à 3
			Parcours de Pêche	Maintenir ou améliorer l'accessibilité des berges et du lit	1 à 3
	Local	Réglementation spécifique	Règlement	Respect de la réglementation interdisant certains types d'interventions sur le cours d'eau	Au cas par cas
Patrimoine Naturel	Général	Secteur où le cours d'eau présente de fortes potentialités écologiques	Vie piscicole	Préservation de la diversité des habitats aquatiques	0 à 3
			Maintien biotope	Préservation d'un biotope ou d'un habitat rare nécessitant une gestion particulière	0 à 1
			Préservation faune, flore	Préservation de la diversité des espaces alluviaux et de la mobilité du cours d'eau, préservation de la faune et de la flore sauvage	0
	Général	Secteur où il y a peu d'habitats aquatiques	Vie piscicole	Préservation, amélioration des habitats aquatiques	0 à 3
	Général	Tout secteur pollué	Réduire l'eutrophisation	Limiter la prolifération végétale (eaux polluées)	0 à 3
	Général	Boisement riverain altéré	Diversité des boisements	Maintenir ou améliorer la diversité des boisements	0 à 3
	Local	Secteurs envahis présentant un intérêt (biotope, paysage...)	Plantes envahissantes	Contenir le développement de certaines essences envahissantes	0 à 3

b. Pour les sédiments :

La méthodologie est similaire à celle employée pour la gestion de la ripisylve et souvent les actions sur la végétation participent aux objectifs de la gestion sédimentaire. Notons qu'en complément des travaux de dévégétalisation des atterrissements ou des berges pour favoriser la reprise par le cours d'eau des sédiments bloqués par la végétation, le Syndicat est parfois amené à pratiquer des déplacements localisés de matériaux. Par exemple le Syndicat peut programmer des travaux de basculement amont/aval de sédiments accumulés en amont d'un obstacle (passage à gué, prise d'eau agricole...) ou bien des déplacements latéraux de sédiments dans le lit moyen et le lit mineur. Dans ce cas la totalité des matériaux est conservée dans l'hydrosystème et le choix des périodes de réalisations, des secteurs de prélèvement et de recharge, est effectué en concertation avec les services administratifs compétents. À noter également que selon les opportunités, des basculements de matériaux des marges alluviales vers le lit moyen peuvent être entreprises selon les mêmes conditions.

Le choix des secteurs d'intervention prend en compte les différentes études globales du transport solide réalisées sur le bassin versant Tech/Albères et peut évoluer et s'adapter en fonction des crues.

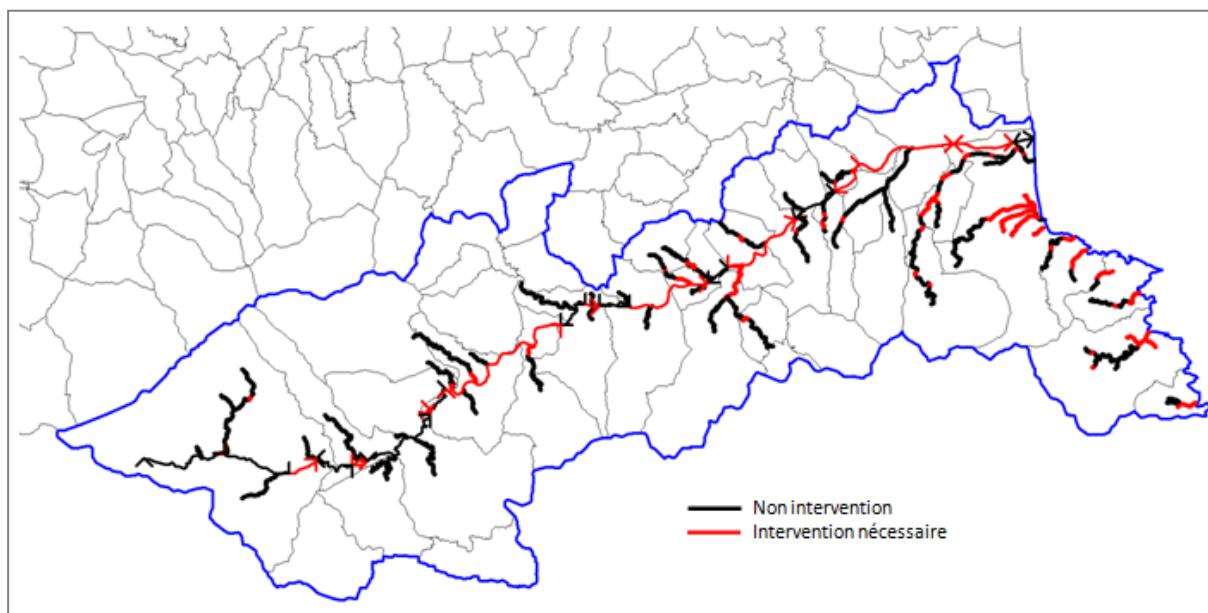


Figure 29 : Représentation cartographique des secteurs sur lesquels une gestion sédimentaire est nécessaire

Une cartographie détaillée des secteurs de gestion des atterrissements est présentée en annexe n °4

3.3.3. Les motivations initiales de la DIG globale pluriannuelle

Depuis 2000, le Syndicat du Tech est intervenu au travers de 56 DIG dont une DIG globale entre 2003 et 2013, sur près de 300 km de cours d'eau. Ces DIG ont permis au SMIGATA d'être maître d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau pour un montant total de 2,15 millions d'euros investit. En outre, le Syndicat a accompagné une vingtaine de communes de son périmètre de compétence pour l'obtention de DIG ponctuelles en lien avec des travaux sur les cours d'eau.

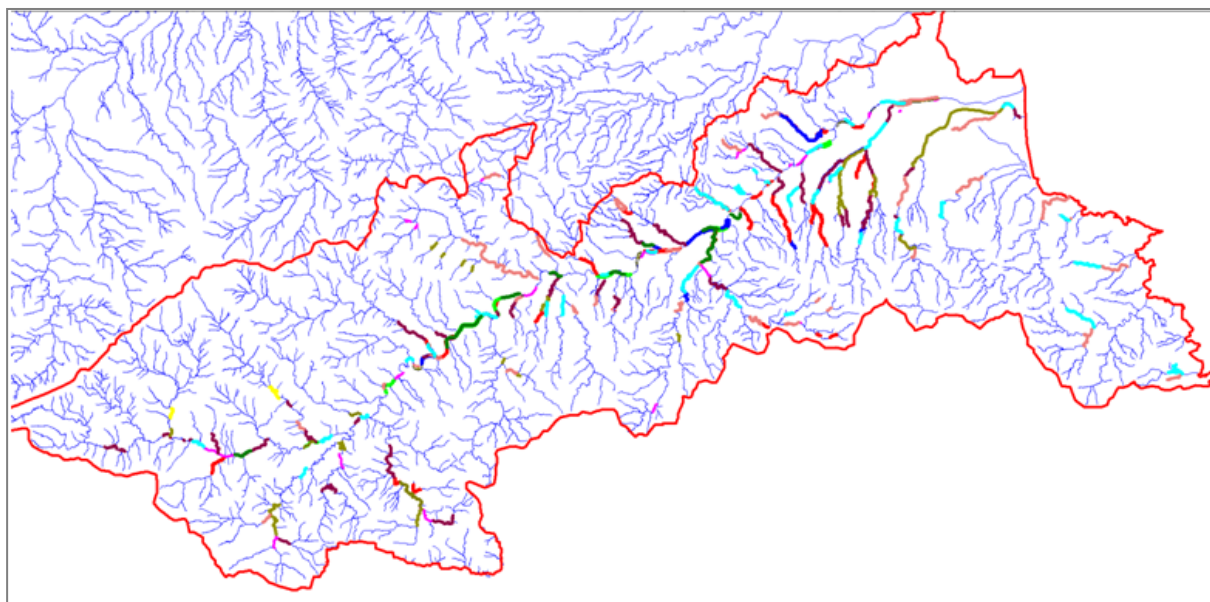


Figure 30 : Linéaires sur lesquels il y a déjà eu intervention du Syndicat du Tech (période 2001-2019)

À noter que sur cette carte, seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du Tech sont représentés. D'autres tronçons ont été menés par les communes et ASA/ASCO sur la même période.

Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, seul le SMIGATA peut intervenir sur les parcelles privées des propriétaires riverains dans le cadre de DIG (sauf travaux d'urgence expliqués au paragraphe 3.3.1.). Afin de limiter les démarches administratives et notamment d'éviter l'élaboration de DIG chaque année voire pour chaque chantier comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui, il est proposé la présente DIG globale pluriannuelle sur l'ensemble des cours d'eau cartographiés par la Police de l'Eau. Ainsi, cette DIG globale pluriannuelle permettra une plus grande réactivité du SMIGATA sur la période 2019-2023 pour réaliser les programmations de travaux tout en ayant la souplesse d'intervenir sur l'ensemble du territoire au gré des évolutions des cours d'eau et des aléas.

3.3.4. Le schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau 2019-2023

Comme expliqué ci-avant, le **schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire Tech-Albères** comporte deux programmes distincts et complémentaires :

- **Programme de restauration morphologique (P)** suite aux études sur la gestion sédimentaire et autres études hydromorphologique passées en cours ou à venir. Chaque année, le Syndicat réalise une concertation avec le comité syndical et les partenaires techniques et financiers afin d'identifier les secteurs d'intervention pour l'année n+1 selon les évolutions de l'état des cours d'eau et des connaissances. Ces travaux font l'objet d'aides financières, notamment de l'Agence de l'Eau et de l'Europe (via fonds FEDER géré au niveau de la Région).

- **Programme d'entretien régulier (PER)** qui permet d'intervenir, principalement sur la végétation, sur les secteurs à forts enjeux (amont des ponts et ouvrages, traversées urbaines,...). Chaque année, le Syndicat réalise une concertation avec le comité syndical, les communes et les communautés de communes afin d'identifier les secteurs d'intervention pour l'année n+1 selon les évolutions de l'état des cours d'eau et des connaissances. L'entretien régulier des cours d'eau étant une obligation réglementaire, le Syndicat ne bénéficie pas d'aide financière sur ces travaux.

Les deux cartes ci-dessous présentent les secteurs de travaux envisagés pour la première année du schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau 2019-2023. Des tableaux présentant les secteurs précis des programmations P12 et PER1 sont présentés en annexe n°5.

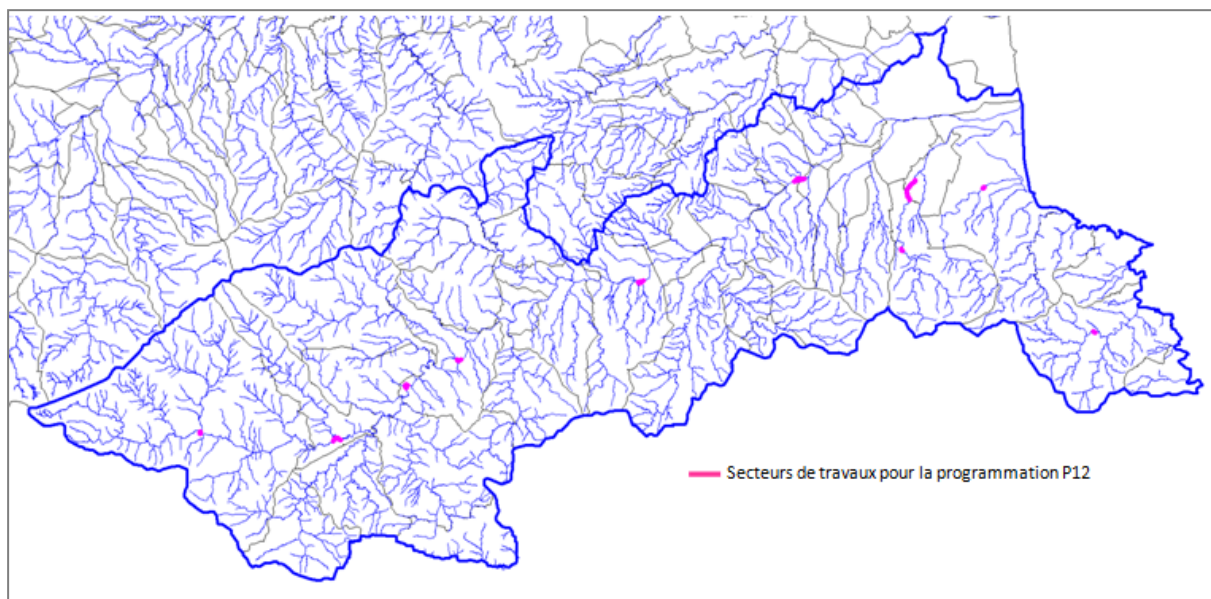


Figure 31 : Exemple de localisation des travaux pour un programme de restauration morphologique (P n°12)

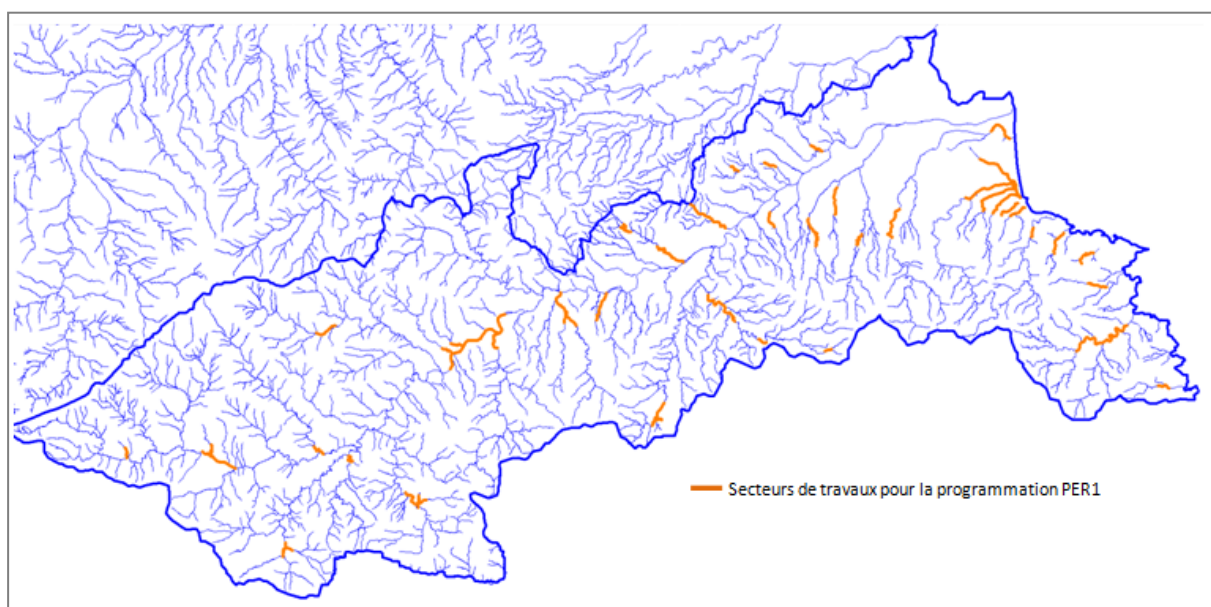


Figure 32 : Exemple de localisation des travaux pour un programme d'entretien régulier (PER n°1)

La délibération n°2018-29 du comité syndical du SMIGATA visant l'entretien régulier des cours d'eau du territoire Tech-Albères est présentée en annexe n°11.

3.4. Modes opératoires des travaux

3.4.1. Typologie des travaux

Débroussaillage des berges

Débroussaillage, principalement des ronces et Canne de Provence, sur les berges et le lit sur une superficie détaillée pour chaque chantier. Les essences ligneuses inféodées au milieu rivulaire et correctement implantées sur la berge devront être conservées (sauf indications contraires).

Cette prestation sera exécutée à l'aide de débroussailleuses portatives et/ou d'engins mécaniques. Les secteurs pouvant être réalisés (ou non) à l'aide d'engins mécaniques seront détaillés. Le prestataire devra prendre soin de sauvegarder les jeunes plants de ligneux qui présentent un intérêt pour la rivière. Toutes les coupes devront s'effectuer au ras du sol de manière à ce qu'aucune saillie ne subsiste. Les outils de coupe devront être correctement affûtés pour éviter de fendre ou broyer les tiges.

Le brûlage est strictement interdit (sauf indication contraire soumise à autorisation). L'emploi de désherbant chimique est également interdit.

Travaux forestiers

Les travaux forestiers seront réalisés dans les règles de l'art, par du personnel qualifié, uniquement à l'aide de tronçonneuses ou de scies à chaîne mais en aucun cas au moyen d'une pelle hydraulique par arrachage ou par un bulldozer ou buteur par poussage.

Les arbres seront préalablement marqués par le maître d'ouvrage.

Les prescriptions techniques d'abattage sont les suivantes :

Les coupes d'abattage seront franches et effectuées au niveau du sol, parallèlement à la pente ;

Aucun peigne ne subsistera, les souches seront arasées ;

On évitera d'éclater les souches des arbres de berge qui doivent pouvoir continuer à vivre et émettre des rejets. Pour ce faire, on procédera donc, soit à une coupe en deux temps, soit à une coupe en mortaise.

Les travaux se feront sans dessouchage. Les coupes d'élague seront franches et effectuées le plus près possible du tronc. Elles concernent essentiellement des branches gênant l'écoulement des eaux.

Les rémanents (résidus de débroussaillage, branchages, résidus d'affranchissement des houppiers et tous bois d'un diamètre inférieur à 10 cm) seront broyés ou évacués en décharge à la charge de l'entrepreneur. Les fûts et bois d'un diamètre supérieur à 10 cm seront débités en 50 cm et ensérés. Le stockage du bois sera impérativement réalisé en dehors du lit mineur du cours d'eau (sauf impossibilité liée au terrain). Le bois sera laissé à la disposition des propriétaires riverains (sauf information contraire). Il ne devra subsister sur la berge et la rive aucun déchet quel qu'il soit. Exceptionnellement, et à la demande expresse du propriétaire, l'entrepreneur pourra laisser un arbre entier ou ébranché sur place, mais devra le signaler au maître d'ouvrage. Toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur afin que les travaux forestiers et le débardage ne

créent pas de dommages (tassement du terrain, ornières, déstabilisation des berges). L'attention de l'entrepreneur est particulièrement recommandée pour les travaux d'abattages devant être réalisés à proximité des lignes EDF.

Enlèvement d'embâcles

Les embâcles obstruant totalement ou partiellement le lit de la rivière concernent aussi bien les arbres que les déchets de toute nature. L'entrepreneur devra procéder à l'enlèvement de tous les embâcles désignés comme tels par le maître d'ouvrage. La gestion des bois sera calquée sur la méthodologie employée pour les travaux forestiers.

Le feu est strictement proscrit pour la gestion des embâcles.

Les embâcles qui contribuent à la diversification du milieu sans impact sur l'écoulement de l'eau seront conservés.

Gestion d'atterrissements

Cette opération comprend le débroussaillage de l'ensemble de la végétation présente dans le secteur de travaux. Le bois issu des travaux pourra être récupéré par l'entreprise dès lors que les propriétaires auront donné leur accord ou, en l'absence d'accord laissé sur place en billons de 50 cm pour les diamètres ne pouvant être broyés. En cas de broyage mécanique, les souches devront être reprises à la tronçonneuse par une coupe rase de terre.

L'étape suivante consiste à procéder à un dessouchage puis à l'enfouissement à 2 m de profondeur minimum des souches et des massifs de plantes invasives dans le secteur indiqué par le maître d'ouvrage.

Enfin, il pourra être demandé de réaliser un ripage croisé de l'atterrissement sur une profondeur minimum de 60 cm. Le dernier passage du ripper devra être réalisé dans le sens de l'écoulement.

Déplacement localisé de sédiments

Cette prestation comprend le chargement, le déplacement, le déchargement et le régalage de sédiments exempts de matière organique entre les sites de prélèvements et les sites de recharge désignés par le maître d'ouvrage. Cette technique pourra être utilisée notamment pour l'ouverture de néo-chenaux ou pour déplacer des sédiments bloqués par un ouvrage perturbant le transport solide. Des déplacements latéraux au sein du lit moyen pourront également être effectués par exemple pour favoriser la remobilisation de sédiments.

Ouvrages de génie végétal

Cette opération consiste en la réalisation d'ouvrage de génie végétal pour la protection de berges contre l'érosion et/ou la reconstitution de ripisylves et/ou la lutte contre les plantes invasives.

Plusieurs techniques pourront être employées telles que : le fascinage, le tunage, le tressage, les lits de plants à rejets, le bouturage...

Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions de milieu du bassin versant Tech/Albères.

Plantations

Cette opération consiste à planter des essences locales adaptées aux milieux rivulaires du bassin versant Tech/Albères dans un objectif de reconstitution des ripisylves, de lutte contre les plantes invasives, d'amélioration paysagère et d'amélioration de la biodiversité.

Enlèvement des déchets

Cette opération consiste à récupérer et évacuer vers un lieu de collecte autorisé les déchets marqués par le maître d'ouvrage. Il pourra s'agir de petits objets (bouteilles plastique, canettes...) et/ou de déchets plus volumineux (roue, gazinière, réfrigérateur...).

Divers

D'autres types de travaux pourront être réalisés ponctuellement : élagage de branches basses, évacuation de plantes invasives, bâchage de plantes invasives...

3.4.2. Relations avec les propriétaires

Avant chaque phase de travaux, une convention est passée avec les propriétaires riverains afin de les aviser du programme de travaux et de leur demander une autorisation de revaloriser les bois issus des abattages lorsque cela est possible. Un délai d'environ 3 semaines est laissé aux propriétaires pour répondre au syndicat. Passé ce délai la réponse sera considérée comme favorable. En cas de refus des travaux, le SMIGATA ne pourra pas intervenir sur les parcelles concernées en application de l'arrêté préfectoral de DIG.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

3.4.3. Accès et plateforme de traitement

Les accès potentiels aux chantiers et les plateformes de traitement sont identifiés avant chaque chantier. Il s'agira essentiellement de :

- chemins ruraux et pistes carrossables
- accès existants
- accès aménageables

Une autorisation sera demandée à chaque propriétaire. Une remise en état sera effectuée après chaque chantier et un état des lieux pourra être réalisé avant et après le chantier.

3.4.4. Traitement du bois

Les bois pouvant être revalorisés et ayant reçu l'autorisation des propriétaires seront évacués par l'entreprise. Selon les cas et les accès, ils pourront être laissés sur les berges, billonnés en 50cm, afin qu'ils ne puissent pas former d'embâcles s'ils sont mobilisés par les crues. Les branchages et petits bois pourront quant à eux, être broyés et le broyat laissé sur place. Selon la géologie et les possibilités du terrain, les souches d'arbres pourront être enfouies, mais ce mode de traitement du bois ne sera pas privilégié.

3.5. Estimation financière

En € HT	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Coût programme restauration morphologique	P12 : 200 000	P13 : 200 000	P14 : 200 000	P15 : 200 000	P16 : 200 000	1 000 000
Coût programme entretien régulier	PER1 : 300 000	PER2 : 300 000	PER3 : 300 000	PER4 : 300 000	PER5 : 300 000	1 500 000
Coût total	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000

Sur la période de 5 ans de la DIG les programmes d'entretien régulier et de restauration morphologique devraient mobiliser environ 2,5 millions d'euros hors taxes.

3.6. Les effets de la DIG

La servitude de passage

La DIG instaure une servitude de passage sur les berges, sur une bande de 6 m sur l'ensemble des propriétés concernées afin de permettre à la collectivité de réaliser les travaux. Cette servitude n'est pas valable pour les terrains bâtis ou clos de murs et les cours et jardins attenants aux habitations.

En tout état de cause, les propriétaires seront informés par le biais d'un courrier d'information préalable aux travaux et éventuellement de réunions de chantiers pour ceux qui le souhaitent (Cf. Exemple de courrier d'information des riverains et convention en annexe n°6).

Droits et devoirs du propriétaire riverain et baux de pêche

- **L'article L.215.14 du Code de l'environnement** détermine les droits et devoirs des propriétaires riverains :

« ... le propriétaire riverain est tenu [] à l'entretien de la rive [] afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer une bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ».

- **L'article L435-5 du code de l'environnement** détermine les conditions de partage des droits de pêche. Le décret du 21 juillet 2008 en stipule les modalités d'application :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et aux jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération..."

4. Effet du projet sur l'environnement et dispositions visant à minimiser les incidences préjudiciables du projet

4.1. Incidences des travaux et mesures préventives

L'utilisation d'engins lourds de type pelle mécanique ou bulldozer peut avoir des impacts importants sur le milieu naturel :

- tassement des sols
- destruction directe d'individus, de nichées, de ponte
- destruction d'habitats
- dérangement, effarouchement
- pollution des sols et de l'eau
- augmentation de la turbidité, colmatage des fonds
- développement des plantes invasives (par dissémination notamment)
- ...

Afin de limiter ces impacts plusieurs mesures préventives sont intégrées systématiquement au cahier des charges des chantiers du Syndicat du Tech.

Dans le cadre des chantiers de restauration et d'entretien aucun prélèvement ni déversement n'est prévu à l'exception des prélèvements de bois faisant l'objet d'une désignation précise et d'un accord écrit avec les riverains. Le cahier des charges spécifique à chaque chantier précise aux entreprises adjudicataires les modalités de prélèvement de ces bois ou leur mise à disposition auprès des propriétaires. Il précise en outre une série de contraintes particulières devant limiter les impacts des travaux sur la ressource en eau et le niveau de l'eau. On citera par exemple :

- interdire tout déversement polluant en rivière ou dans les nappes (hydrocarbures, huiles..) ;
- exclure l'intervention d'engins dans le lit mouillé du cours d'eau, les annexes hydrauliques, les mares...sauf en cas de force majeure et dans ce cas sur avis de la Police de l'Eau et de la Pêche ;
- réaliser un abatage directionnel afin d'éviter, dans la mesure du possible, les chutes d'arbres dans le cours d'eau et autres zones humides ;
- préserver le libre écoulement de l'eau, la libre circulation de la faune aquatique et la stabilité des berges ;
- porter une attention particulière à la régénération naturelle ;
- éliminer les rémanents sur les chemins et les accès ainsi que dans les fossés, ruisseaux et rivières afin d'éviter tout grossissement d'embâcles et d'atterrissements à l'aval de la zone d'intervention ;
- interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires;
- etc....

Pour plus de détails, voir le modèle de cahier des charges en annexe n°7

Outre les services de l'Etat habilités à contrôler le bon déroulement des chantiers, l'équipe technique du Syndicat du Tech veillera au respect de ces préconisations par une présence régulière sur les chantiers. Une attention particulière sera prêtée lorsque les chantiers se situent dans les périmètres de protection des captages d'eau potable (cf. carte ci-après). Des échanges avec l'ARS seront possibles.

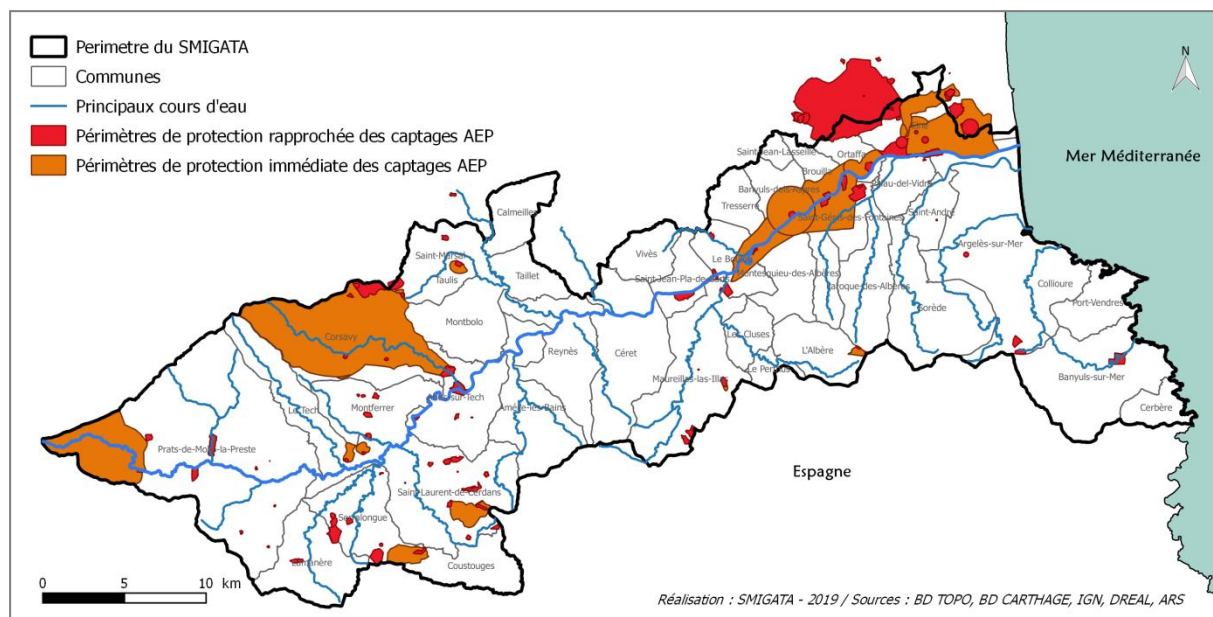


Figure 33 : Périmètres de protection des captages d'eau potable

L'abandon d'entretien encourage généralement le vieillissement du peuplement boisé des ripisylves avec pour conséquence la multiplication des arbres instables, malades ou penchés qui provoquent à terme une augmentation du bois mort dans le lit du cours d'eau. Ce bois mort peut, lors d'une crue, en plus des arbres arrachés, être transporté et s'accumuler au niveau d'un obstacle (pont, passage à gué, seuil) provoquant un embâcle potentiellement responsable de débordements, d'érosion voire de destruction d'ouvrage.

On reconnaît généralement que la ripisylve a des incidences sur l'écoulement des eaux. Concernant la morphodynamique et l'impact lors des crues, il convient de relativiser leur importance au regard des phénomènes exceptionnels qui caractérisent le bassin versant du Tech et pour lesquels les paramètres topographiques et hydrauliques sont prédominants. Néanmoins une intervention consistant à éliminer un certain nombre d'embâcles et à diminuer la densité du peuplement boisé entraîne une amélioration des conditions d'écoulement. La conservation d'une végétation notamment arbustive peut ralentir les vitesses en limitant les possibilités d'obstructions massives. L'impact hydraulique recherché dans ce type de gestion est la diminution des débordements et la limitation des érosions latérales. Toutefois, les modalités d'intervention ne doivent pas être appliquées de manière homogène sur l'ensemble du bassin versant. En effet, la présence d'une ripisylve relativement dense peut permettre une forte réduction des vitesses dans les zones de débordement et de stockage latérales et ainsi contribuer à la protection naturelle des terres riveraines. Sur certains secteurs du Tech ou de ses affluents, l'intérêt général sera donc l'absence d'entretien ou la mise en place d'un entretien léger afin de freiner l'écoulement et de former des pièges à embâcles. Il est primordial d'appliquer ce plan de gestion qui prend en compte différents objectifs de gestion impliquant des niveaux d'entretien variables et adaptés en fonction des enjeux.

La végétation joue également un rôle important dans le processus de rétention des sédiments. Les matériaux solides transportés par les crues vont, au contact des formations boisées riveraines être piégés par l'entrelacs de racines, de branches et de troncs. Si ces propriétés peuvent être bénéfiques pour le maintien de berges il est également problématique dans un contexte de déficit sédimentaire

notamment sur le Tech en aval de Céret. Le piégeage des sédiments par la végétation associé à l'incision du lit vif du cours d'eau engendre une déconnexion progressive des atterrissements et bancs alluviaux qui se retrouvent perchés, hors d'atteinte des crues fréquentes. Ce phénomène prive le cours d'eau d'une recharge sédimentaire régulière et favorise l'enfoncement du lit pouvant induire des déstabilisations d'ouvrages (piles de ponts, enrochements, digues...), des assèchements de nappes phréatiques, une diminution de l'apport de sable au littoral, un appauvrissement écologique et une dégradation de la qualité de l'eau.

Ainsi certains travaux du schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau sont spécifiquement orientés vers un objectif de redynamisation du transport solide et de retour à un équilibre sédimentaire. Il s'agit notamment des travaux de gestion des atterrissements qui peuvent comprendre du dessouchage, du ripage, l'ouverture de néochemaux, des déplacements localisés de matériaux...

Les principes de gestion que souhaite mettre en place le Syndicat du Tech à travers le plan de gestion sont basés sur une notion d'entretien raisonné, sélectif et respectueux des équilibres écologiques.

D'une manière générale, les travaux d'entretien et de restauration ont pour objectifs :

- de maintenir la rivière dans sa capacité d'écoulement tout en améliorant la gestion des crues
- d'assurer la régénération de certains peuplements boisés, de prévenir les chablis vecteurs d'embâcle, de favoriser en berge la strate arbustive pour ses fonctions mécaniques et écologiques
- de conserver ou d'encourager la biodiversité de la ripisylve
- de favoriser le retour à l'équilibre sédimentaire
- de gérer l'évolution des plantes envahissantes
- d'améliorer la capacité auto-épuratoire du cours d'eau.

Sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, un équilibre sera recherché entre les zones d'ombrage et d'ensoleillement afin de limiter le réchauffement excessif de l'eau en période estivale et de conserver des caches nombreuses et variées pour la faune aquatique et rivulaire. De même, les arbres et les bois morts ne seront pas systématiquement supprimés. S'ils ne constituent pas un risque, ils seront conservés pour leur intérêt écologique (site de nidification, diversification de l'habitat, source de nourriture...). De même, sur les cours d'eau ensablés, pauvres en caches, le bois mort constitue souvent la seule source d'habitat pour la faune aquatique. Sur l'ensemble des secteurs et plus particulièrement sur ce type de cours d'eau, un diagnostic sera donc effectué avant chaque chantier pour déterminer les embâcles à conserver pour leur rôle écologique et les embâcles néfastes générant un risque qu'il faudra donc éliminer.

Afin de respecter l'environnement, plusieurs dispositions environnementales sont à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

Périodes d'interventions :

Selon les secteurs et la période dans l'année, certains types de travaux peuvent être réalisés ou non. Les contraintes sont maximales pour les travaux utilisant des moyens mécaniques avec pénétration dans le lit mouillé des cours d'eau. A contrario, des travaux manuels et sélectifs peuvent être engagés sans impact pour les espèces tout au long de l'année.

Poissons : les cours d'eau sont classés selon deux catégories piscicoles. La période de restriction pour l'utilisation d'engins mécaniques avec intervention dans le lit mouillé s'étend :

- du 1er novembre au 30 avril pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (secteurs amont).
- du 1er avril au 31 mai pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie (secteurs aval des cours d'eau).

Limites de la première et de la seconde catégorie piscicole :

- sur le Tech et ses affluents en amont du pont du diable vers les sources = 1^{ère} catégorie;
- sur le Maureillas et ses affluents en amont de la prise d'eau du canal du Coumou = 1^{ère} catégorie
- sur la Massane et ses affluents en amont du pont de l'Avall = 1^{ère} catégorie;
- sur le Laroque et ses affluents en amont du casot d'en Lic = 1^{ère} catégorie;
- sur le Sorède et ses affluents en amont du barrage de la forge = 1^{ère} catégorie;
- sur la Rome (l'Albère) et ses affluents en amont du moulin d'en reste = 1^{ère} catégorie.

Les autres cours d'eau non mentionnés et non affluents des précédents cours d'eau sont par défaut classés en seconde catégorie piscicole (ex : Ravaner, Baillaury).

Les demandes de dérogations concernant les périodes d'interdiction de travaux devront être argumentées et validées obligatoirement par les services administratifs compétents.

Tortues : une espèce protégée est recensée sur l'aval du bassin versant du Tech et sur la Baillaury : L'Emyde Lépreuse. Différents plans d'action sont mis en place afin de protéger cette espèce. Ainsi, sur le Tech de Céret à la mer et sur la Baillaury, les travaux lourds utilisant des engins de type pelle mécanique ou bull devront être réalisés du 1er septembre au 31 novembre. Toute demande de dérogation sur les délais de réalisation des travaux devra être approuvée en concertation avec l'opérateur du PNA pour l'Emyde lépreuse et les services administratifs compétents.

Oiseaux : Afin de respecter la nidification des oiseaux, les travaux d'abattage ou de débroussaillage d'arbres et arbustes ainsi que la coupe des roselières, ne pourront pas être réalisés entre le 15 mars et le 15 juillet. Les travaux légers de débroussaillage manuel de ronces et herbacés, les élagages manuels de branches basses, le bâchage de plantes invasives (renouée du Japon), et toutes les techniques permettant de préserver les nids et nichées pourront être engagés toute l'année en concertation avec les services administratifs compétents.

Le Desman des Pyrénées : ce petit mammifère semi-aquatique et nocturne vit dans les ruisseaux, les torrents et les lacs des Pyrénées et le nord-ouest de la péninsule Ibérique. C'est une espèce menacée de disparition et qui bénéficie d'un plan d'action national pour la protéger. Le Desman des Pyrénées est présent sur l'amont du Tech et ses affluents. Les travaux nécessitant l'utilisation d'engins lourds (débardeur, pelle mécanique, bull...) ne pourront pas être réalisés du 1er février au 15 août dans les secteurs de présence avérée.

Espèces	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Poissons 1 ^{ère} cat												
Poissons 2 ^{ème} cat												
Tortues												
Oiseaux												
Desman												

Selon les secteurs et les espèces en présence : ■ Périodes d'interdiction / ■ Périodes autorisées

Outre le respect des espèces animales, les périodes d'intervention sont également contraintes par les crues. En effet, un trop fort débit peut empêcher de travailler aux abords des cours d'eau ou rendre impossible le passage d'engins pour accéder aux chantiers.

Les espèces invasives :

Différentes espèces invasives animales ou végétales sont présentes sur le bassin versant Tech/Albères. De par leur biologie et leurs stratégies de développement elles induisent des risques de perte de biodiversité en venant concurrencer les espèces indigènes. Elles peuvent également être problématiques dans la gestion des inondations car certaines présentent une croissance végétale importante favorisant l'obstruction des lits des cours d'eau. D'autres encore par la faiblesse de leur système racinaire ne permettent pas le bon maintien des berges.

Citons notamment : la renouée du Japon, la canne de Provence, l'érable négundo, l'Ailante glanduleux, le Buddleia, l'herbe de la Pampa, le figuier de Barbarie...

Les stratégies de lutte sont différentes pour chaque plantes car elles doivent prendre en compte la biologie de l'espèce et le degré d'envahissement.

Ainsi, le Syndicat du Tech développe depuis plus de 10 ans des plans de lutte et des expérimentations spécifiques à la canne de Provence, au Buddleia et à la renouée du Japon.

Ces principes de gestion sont intégrés systématiquement aux travaux des programmations annuelles objet du présent dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Mise en suspension de particules fines :

Afin de limiter le risque de mise en suspension de particules fines dans l'eau, les traversées de cours d'eau par les engins de chantier seront limitées au strict minimum et soumises à l'avis des services administratifs compétents. Les travaux seront réalisés en dehors des zones mouillées des cours d'eau en utilisant préférentiellement les berges, les atterrissements ou les parties de lit exondées.

Aires de stationnement et de ravitaillement :

Les entreprises devront veiller au bon état de leurs matériels. Les aires de stationnement seront définies en dehors du lit et en dehors des zones inondables. L'entretien, le ravitaillement et le nettoyage des engins seront effectués sur des aires prévues à cet effet. Les coupes de végétation devront être évacuées régulièrement en particulier en cas d'alerte de crue.

Une remise en état du site devra être effectuée à la levée du chantier (enlèvement des végétaux, nettoyage des voies d'accès et des plateformes de stationnement et de stockage).

Incidences sur la ressource en eau :

Les travaux concernent la restauration et l'entretien des cours d'eau (végétation et gestion sédimentaire). De ce fait, il n'y a pas d'impact sur les écoulements souterrains (hors nappes d'accompagnement) et sur la qualité de la ressource en eau. Les travaux prévus en termes de gestion sédimentaire devraient au contraire permettre une meilleure alimentation des nappes d'accompagnement et des nappes Quaternaire et une hausse de la piézométrie (recharge de secteur déficitaires en sédiments, augmentation de la hauteur du matelas alluvial,...). De même, les travaux d'entretien et de restauration permettent d'améliorer la qualité de l'eau par l'optimisation des capacités autoépuratoires des plantes et des sédiments.

Incidences sur le ruissellement :

Il n'y a pas d'incidences sur le ruissellement

Incidences sur les usages :

Les travaux pourront engendrer une augmentation de la fréquentation piétonne des berges grâce à la réouverture du milieu. En revanche, suite aux travaux, une fermeture des voies d'accès est réalisée afin d'empêcher la pratique illégale d'engins motorisés dans les milieux naturels.

Incidences sonores :

Lors des travaux des engins mécaniques seront utilisés : tronçonneuse, pelle, broyeur... Ces engins occasionnent du bruit qui peut perturber les espèces présentes sur le site de travaux.

4.2 Evaluation simplifiée d'incidences Natura 2000

Le formulaire type d'évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000 est présenté en annexe n°8.

Parmi les 9 sites du bassin versant Tech-Albères seuls trois sont directement concernés par les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. Il s'agit du site des rives du Tech et des deux sites du Massif des Albères pour les fleuves côtiers de la côte Vermeille.

Les 2 sites Canigou / Conques de la Preste sont situés en montagne, en partie en réserve naturelle et aucune intervention de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau n'y est programmée.

Le site de l'embouchure du Tech et Grau de la Massane concerne la partie terminale du Tech, de la Riberette, de la Massane et du Val Marie. Ces secteurs sont inclus en grande partie dans le périmètre d'une réserve naturelle. Les interventions, si elles s'avèrent nécessaires, seront dans la mesure du possible intégrées dans le plan de gestion de la réserve naturelle ou soumises au comité consultatif pour approbation.

Les trois autres sites sont situés en mer ou sur la bande littorale. Ils ne sont pas directement impactés par les travaux sur les cours d'eau. Toutefois, les travaux de restauration de l'équilibre sédimentaire sur les bassins versants peuvent favoriser l'apport de sable sur la bande littorale qui connaît un fort déficit et ainsi profiter à des habitats prioritaires comme les herbiers de posidonies.

Par leur nature, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sont susceptibles d'améliorer la biodiversité (lutte contre les espèces invasives, reconstitution de ripisylves, restauration morphologique des cours d'eau, rajeunissement de certaines ripisylves, conservation de bois morts...).

Ils n'ont pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 mais peuvent au contraire encourager le retour à un fonctionnement naturel des cours d'eau. Le schéma de restauration et d'entretien objet de la présente demande applique notamment plusieurs objectifs opérationnels du DOCOB du site Natura 2000 les Rives du Tech (cf. en annexe n°9).

4.3 Compatibilité au SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée fixe les grandes priorités pour la période 2016-2021 selon 9 orientations fondamentales afin d'atteindre le bon état des masses d'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures rassemblant les actions par territoire (cf. explications détaillées dans le chapitre 2.2.1).

Le schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau, objet de la présente DIG, est compatible au SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

En plus d'être compatible, le schéma participe à l'atteinte de certains objectifs du SDAGE et du PDM et en particulier ceux concernant les dispositions suivantes :

5B-01	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et de plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements
8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
8-08	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

Dans le cadre du SDAGE, le schéma du SMIGATA participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la restauration morphologique des cours d'eau, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la prévention des inondations.

4.4 Compatibilité au PGRI Rhône Méditerranée

Le PGRI traite d’une manière générale de la protection des biens et des personnes à l’échelle du bassin Rhône-Méditerranée et des Territoires à Risque Important d’Inondations (TRI). Le PGRI identifie notamment le TRI Perpignan - Saint-Cyprien qui impacte le Tech aval. Plus de détails sont présentés au chapitre 2.2.2.

Le schéma de restauration et d’entretien des cours d’eau, objet de la présente DIG, est compatible au PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021.

En plus d’être compatible, le schéma participe à l’atteinte des objectifs du PGRI et en particulier ceux concernant les dispositions suivantes :

D2-5	Favoriser la rétention dynamique des écoulements
D2-6	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
D2-7	Préserver ou améliorer la gestion de l’équilibre sédimentaire
D2-8	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l’écoulement des crues et la qualité des milieux
D2-9	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

Dans le cadre du PGRI, le schéma du SMIGATA participe ainsi à la prévention des inondations.

4.5 Compatibilité au SAGE Tech-Albères

Le SAGE Tech-Albères, approuvé le 29 décembre 2017, planifie la gestion de l’eau et des milieux aquatiques sur le territoire et fixe des principes et règles avec lesquels les décisions administratives doivent être compatibles. Plus de détails sont présentés au chapitre 2.2.3.

Le schéma de restauration et d’entretien des cours d’eau, objet de la présente DIG, est compatible au SAGE Tech-Albères.

En plus d’être compatible, le schéma participe à l’atteinte des objectifs du SAGE Tech-Albères et en particulier ceux concernant les dispositions suivantes :

B1-4	Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales
B1-5	Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique
B1-8	Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives
B2-1	Poursuivre l’entretien et la restauration de la végétation des cours d’eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée
B3-4	Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local

Dans le cadre du SAGE, le schéma du SMIGATA participe ainsi à l’amélioration de la qualité de l’eau, à la restauration morphologique des cours d’eau, à la préservation de la biodiversité ainsi qu’à la prévention des inondations.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Statuts du SMIGATA
- Annexe 2 : Cours d’eau concernés par la DIG
- Annexe 3 : Niveaux d’entretien des cours d’eau
- Annexe 4 : Plan de gestion des atterrissements
- Annexe 5 : Détail des programmations P12 et PER1
- Annexe 6 : Exemple de courrier d’information des riverains et convention
- Annexe 7 : Exemple de cahier des charges destiné aux entreprises
- Annexe 8 : Formulaire d’évaluation simplifiée d’incidences Natura 2000
- Annexe 9 : Participation aux objectifs Natura 2000 Les Rives du Tech
- Annexe 10 : Fiches descriptives plantes invasives
- Annexe 11 : Délibération du SMIGATA visant l’entretien régulier des cours d’eau

Annexe 1 : Statuts du SIMGATA

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT TECH-ALBÈRES

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I : COMPOSITION - SIEGE - DUREE - OBJET.....	5
ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION.....	5
ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 3 : SIÈGE.....	6
ARTICLE 4 : DURÉE.....	6
ARTICLE 5 :OBJET ET COMPETENCES.....	6
ARTICLE 6 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT.....	8
CHAPITRE II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	9
ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL.....	9
ARTICLE 8: BUREAU - PRÉSIDENT.....	10
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	10
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
ARTICLE 10 : BUDGET DU SYNDICAT.....	11
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	12
ARTICLE 12 : ADHÉSION ET RETRAIT D'UN MEMBRE.....	13
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES.....	13
ANNEXES AUX STATUTS.....	14

PREAMBULE

1 -Le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGATECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994.

Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGATECH.

2 -L'objet principal du Syndicat est de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille qui vise à :

- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux ;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

3 -Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition, et ses membres.

C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées l'extension des compétences du SIGATECH au bloc de compétence GEMAPI ainsi que la substitution des communes initialement membres par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Parallèlement, une procédure d'extension du périmètre du SIGATECH aux communes de Taulis et Corsavy a été menée, et ce, afin de faire coïncider le périmètre de la structure aux limites géographiques du bassin versant et au périmètre du SAGE Tech-Albères.

4 - La procédure d'extension de compétence et de périmètre a été menée au regard de :

- La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- L'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- L'article R. 212-33 du code de l'environnement,
- L'article L. 215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement,
- Les articles L.5711-1 à L.5711-5 du code général des collectivités territoriales,
- Les articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,
- L'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales,
- Les articles L. 5211-61 alinéa 2 et L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du Tech,

- L'arrêté préfectoral n°764/04 du 11 mars 2004 portant révision des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech,
- L'arrêté préfectoral n°331/2006 du 3 février 2006 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du Tech,
- L'arrêté préfectoral n°4885/2008 du 12 décembre 2008 portant adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique du Tech des communes de Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure et Port Vendres,
- Les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical du syndicat Intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du TECH le 17 Octobre 2017 et les conseils municipaux de ses communes membres et des communes de Taulis et Corsavy se prononcent favorablement sur l'extension des compétences et du périmètre du syndicat,
- Des conditions de délai et de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales qui sont remplies.

CHAPITRE I : COMPOSITION - SIEGE - DUREE - OBJET

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

1.1 - En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé, par la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA).

1.2 - Adhérent à ce Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La communauté de communes des Albères – de la Côte Vermeille et de l'Illibérus par représentation-substitution des communes de Argelès sur Mer, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint André, St Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts ;
- La communauté de communes des Aspres par représentation-substitution des communes de Banyuls dels Aspres., Brouilla, Calmeilles, St Jean Lasseille, Tresserre ;
- La communauté de communes du Haut Vallespir par représentation-substitution des communes de Amélie les Bains, Arles sur Tech, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats de Mollo/La Preste, St Laurent de Cerdans, St Marsal, Serralongue, Taulis, Le Tech ;
- La communauté de communes du Vallespir par représentation-substitution des communes de L'Albère, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Maureillas Las Illas, Le Perthus, Reynès, St Jean Pla de Corts, Taillet, Vivès.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

2.1 – En tant que groupement de collectivités territoriales, le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres, dans les limites géographiques des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille. La carte des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille est annexée aux présents statuts (**Annexe n°1**).

2.2 - Le cas échéant, le Syndicat peut intervenir sur la partie de ses bassins versants non couverte par le syndicat, en collaboration avec l'autorité compétente *via* une convention de coopération entre personnes publiques, de manière à assurer une cohérence des actions sur les bassins versants. Ces conventions, qui mettent en place une coopération entre personnes publiques, sont conclues sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les conditions définies aux articles 17 et 18 des ordonnances n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions et n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sont remplies.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : 2, rue Jean Amade – BP 121 - 66401 CERET Cedex.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :OBJET ET COMPETENCES

5.1 -Le Syndicat a pour objet de promouvoir et de coordonner une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille.

L'objet du Syndicat s'inscrit dans les principes suivants :

- Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L. 215-14 du code de l'environnement) ou leur association syndicale, le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales).

5.2 -Précisément, le Syndicat exerce, pour l'ensemble de ses membres, les compétences transférées suivantes :

COMPÉTENCES RELEVANT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille ou d'une fraction de ces bassins, en lien avec son objet. Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydrogéomorphologiques.
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains. Cette mission comprend notamment l'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels.
- Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend notamment la définition, la régularisation et la gestion des systèmes d'endiguement.
- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

COMPÉTENCES NE RELEVANT PAS DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS D'ORES ET DÉJÀ EXERCÉES :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

ARTICLE 6 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT

6.1 - Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

6.2 - Par ailleurs, le Syndicat pourra conclure des conventions avec des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, et ce, dans le respect des règles de la concurrence.

En particulier, le Syndicat pourra réaliser, dans le cadre de son objet statutaire, des prestations de service pour des communes ou établissements publics locaux, dans le respect des règles de la concurrence.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL

7.1.- Composition et vote

Le Syndicat est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts. Chaque délégué est désigné par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Le comité syndical est composé de 63 délégués titulaires (dont *a minima* 1 délégué titulaire par commune) et 63 délégués suppléants (dont *a minima* 1 délégué suppléant par commune) répartis entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la manière suivante :

EPCI-FP	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
CC du Haut Vallespir	16	16
CC du Vallespir	14	14
CC des Aspres	6	6
CC des Albères - Côte Vermeille - Illibérès	27	27

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

7.2 - Quorum

Par application de l'article L. 5211-1 renvoyant à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

7.3 - Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat relevant de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il peut déléguer au bureau une partie de ses attributions, à l'exception des attributions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8: BUREAU - PRÉSIDENT

8.1- Bureau

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué de 5 membres, dont notamment :

- Un Président,
- Quatre Vice-Présidents (un par EPCI-FP), dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du bureau sont élus pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les modalités de fonctionnement et de modification du bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

8.2 - Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : BUDGET DU SYNDICAT

Le Syndicat pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges de services fonctionnels du syndicat.

10.1 - Recettes

Les ressources du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les contributions versées par les membres adhérents ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

10.2 Modalité de calcul de la contribution des membres

La contribution des membres du syndicat est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité syndical lors de chaque exercice budgétaire. .

La contribution des membres est composée de deux parts : une contribution solidaire et une contribution territorialisée.

Le montant de la contribution solidaire est égal, d'une part, à l'intégralité des dépenses du syndicat à l'exception des dépenses relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, et d'autre part, à 20% des dépenses d'investissements (et des charges d'emprunt associées) du syndicat relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Il convient de mentionner que le montant des dépenses servant à calculer la contribution solidaire est diminué des subventions ou autres recettes perçues par le syndicat. Le montant de la contribution solidaire correspond donc au reste à charge pour le syndicat durant l'exercice budgétaire.

La contribution solidaire est répartie entre les membres du syndicat selon l'unique critère de la population DGF, étant entendu que seules les communes appartenant au bassin versant sont prises en compte pour chacun des membres.

La population DGF à prendre en compte est celle publiée par les services de l'État, l'année N-1.

La contribution territorialisée est assumée par le bénéficiaire des investissements relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Le montant de cette contribution correspond à 80% des dépenses d'investissements susmentionnés et charges d'emprunt associées devant être financées par le syndicat déduction faite des subventions ou autres recettes afférentes.

Chaque année et sur la base d'un budget prévisionnel pressenti, le montant des contributions est notifié aux membres après délibération du comité syndical.

De façon schématique :



10.3 - Comptabilité et receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

Le comptable assignataire est le Trésorier de la commune, siège du syndicat.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Les modifications statutaires, la dissolution du Syndicat, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : ADHÉSION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

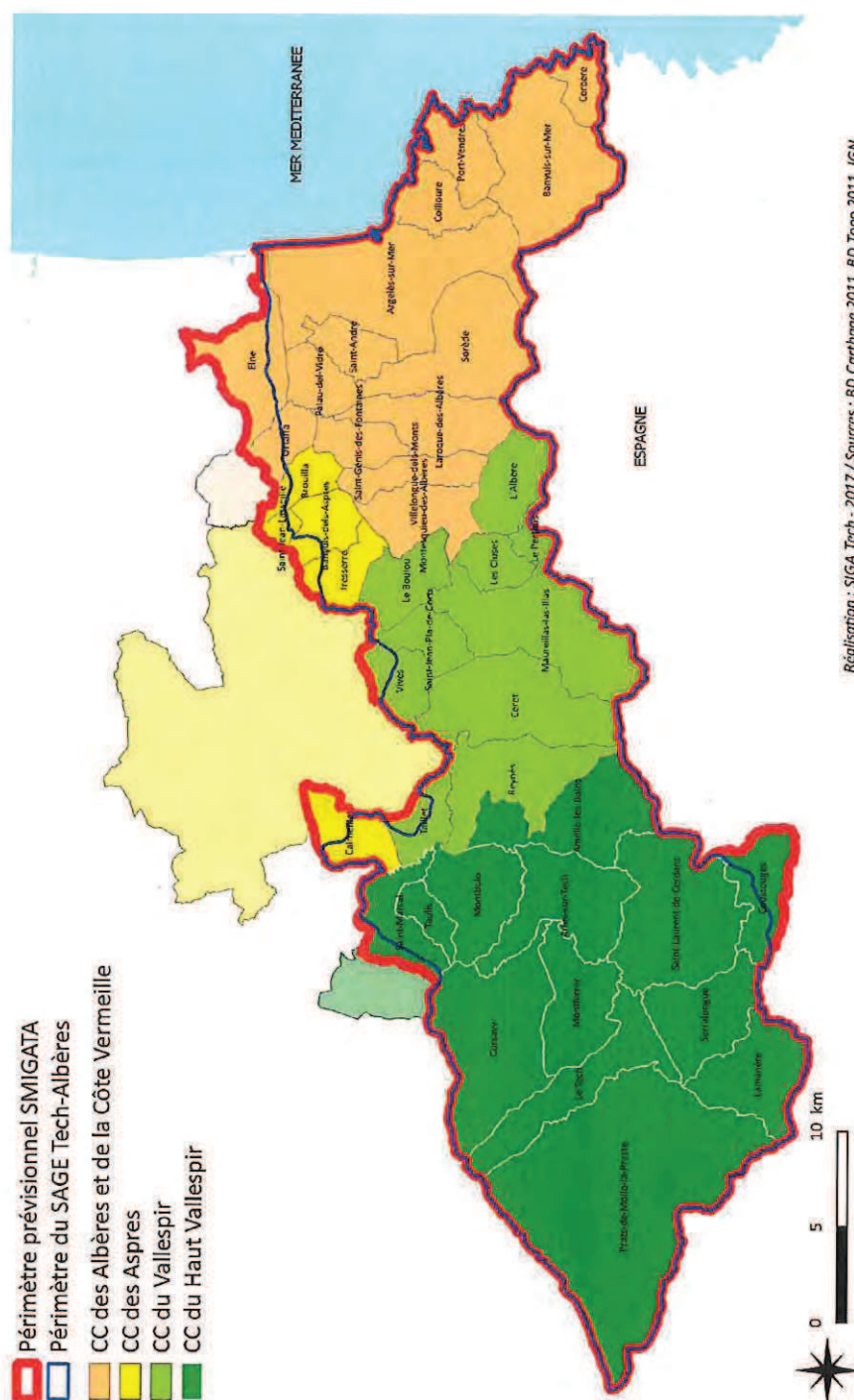
Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.

ANNEXE AUX STATUTS

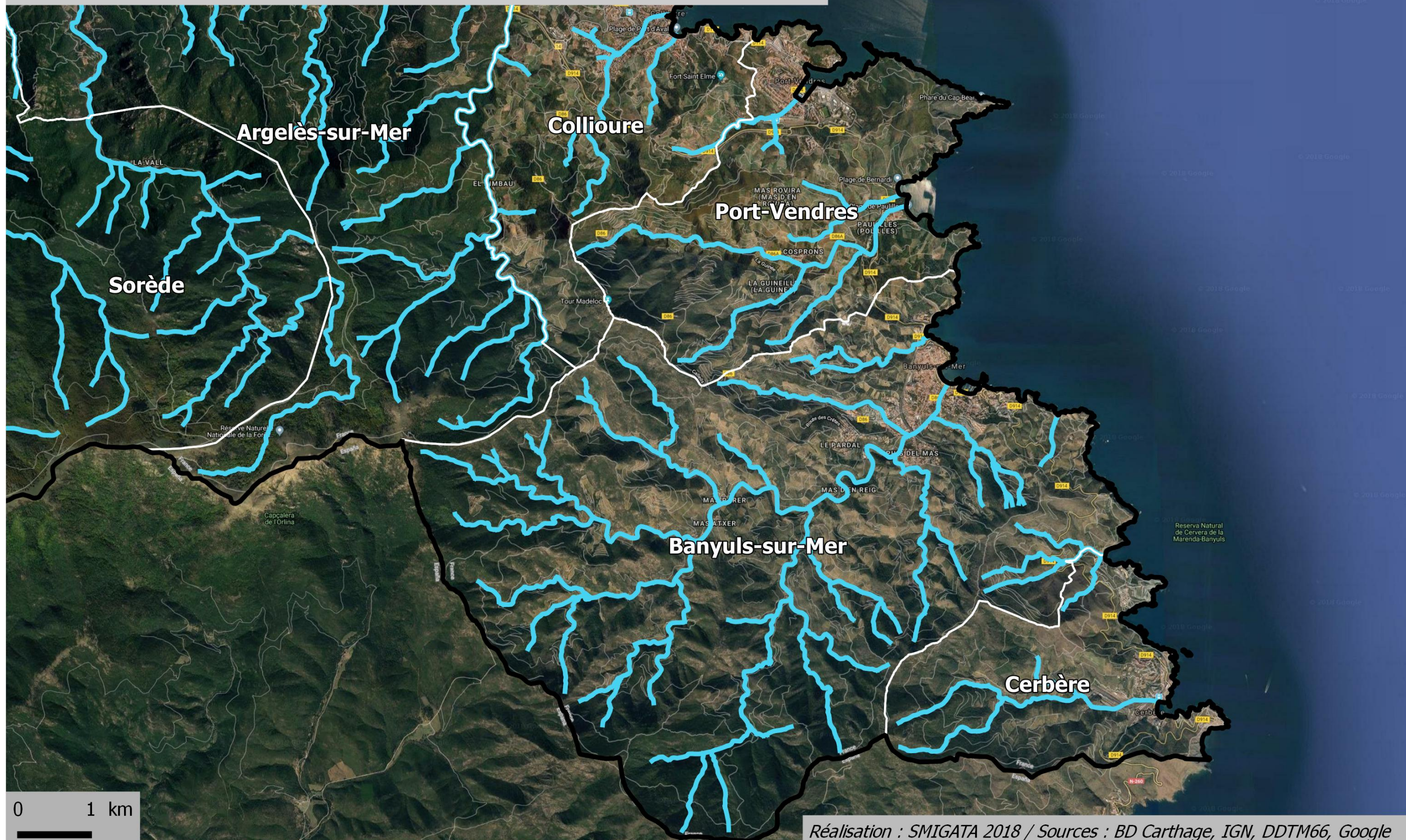
Carte des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille

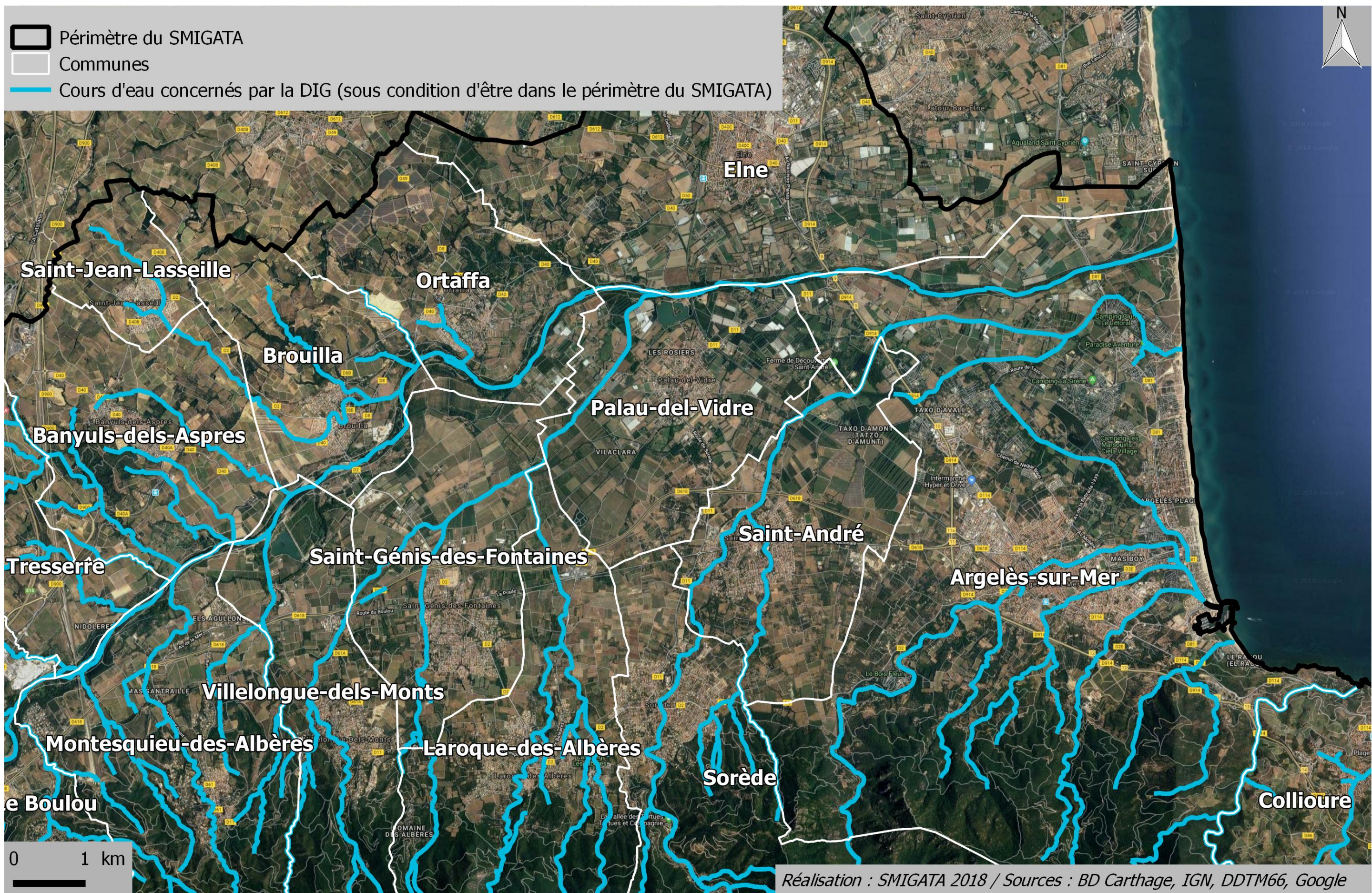


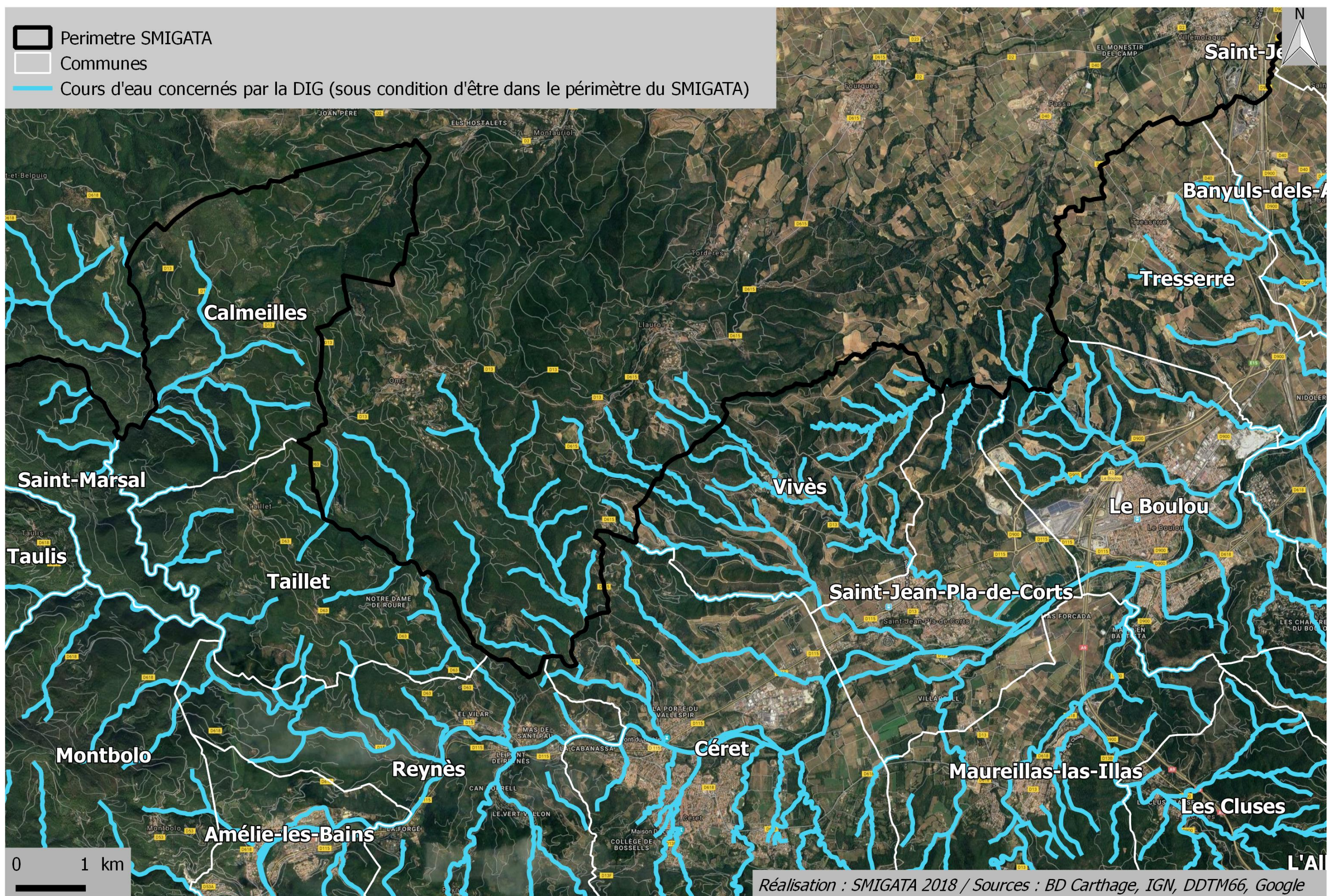
Réalisation : SIGA Tech - 2017 / Sources : BD Carthage 2011, BD Topo 2011, IGN

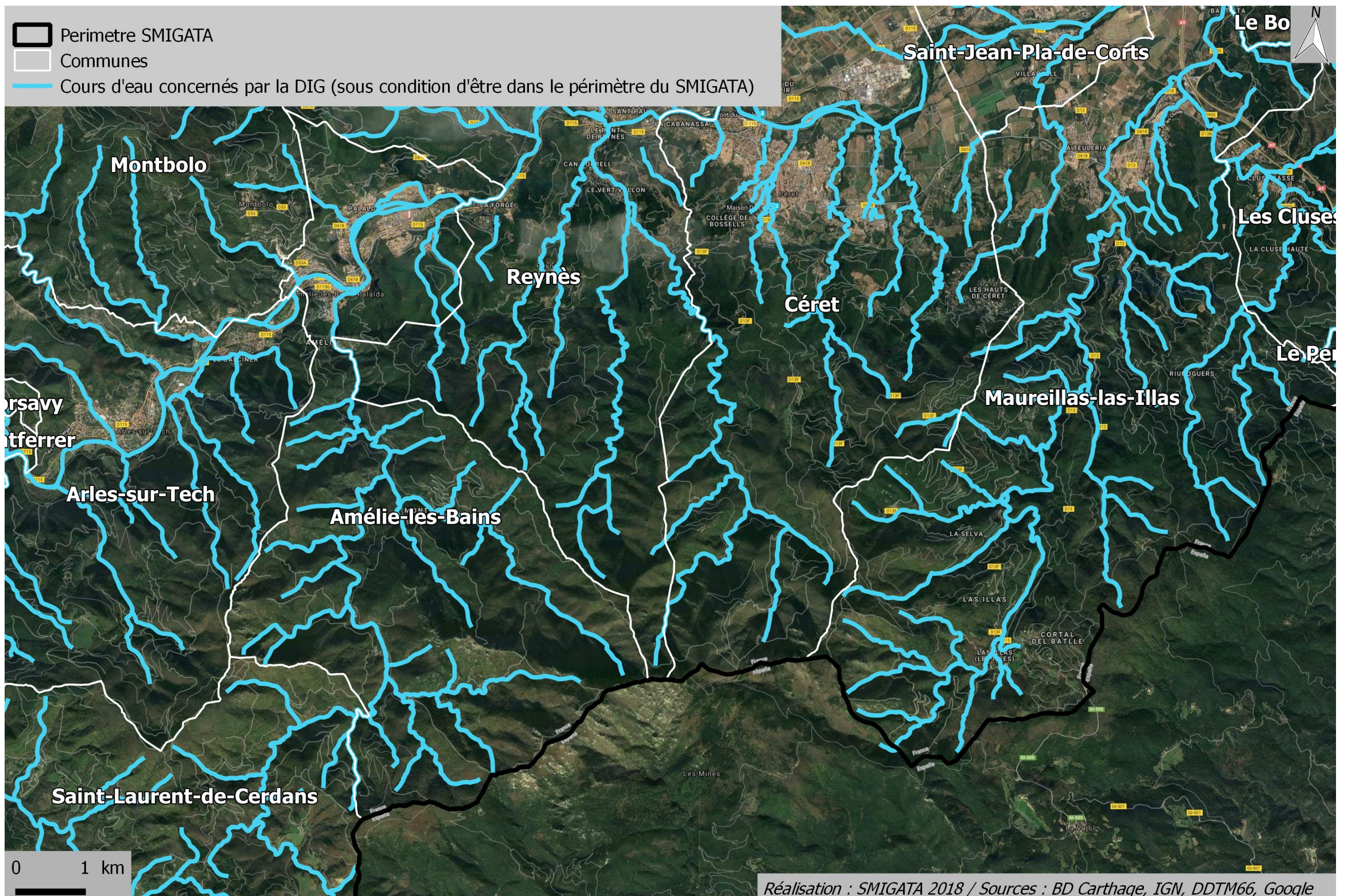
Annexe 2 : Cours d'eau concernés par la DIG

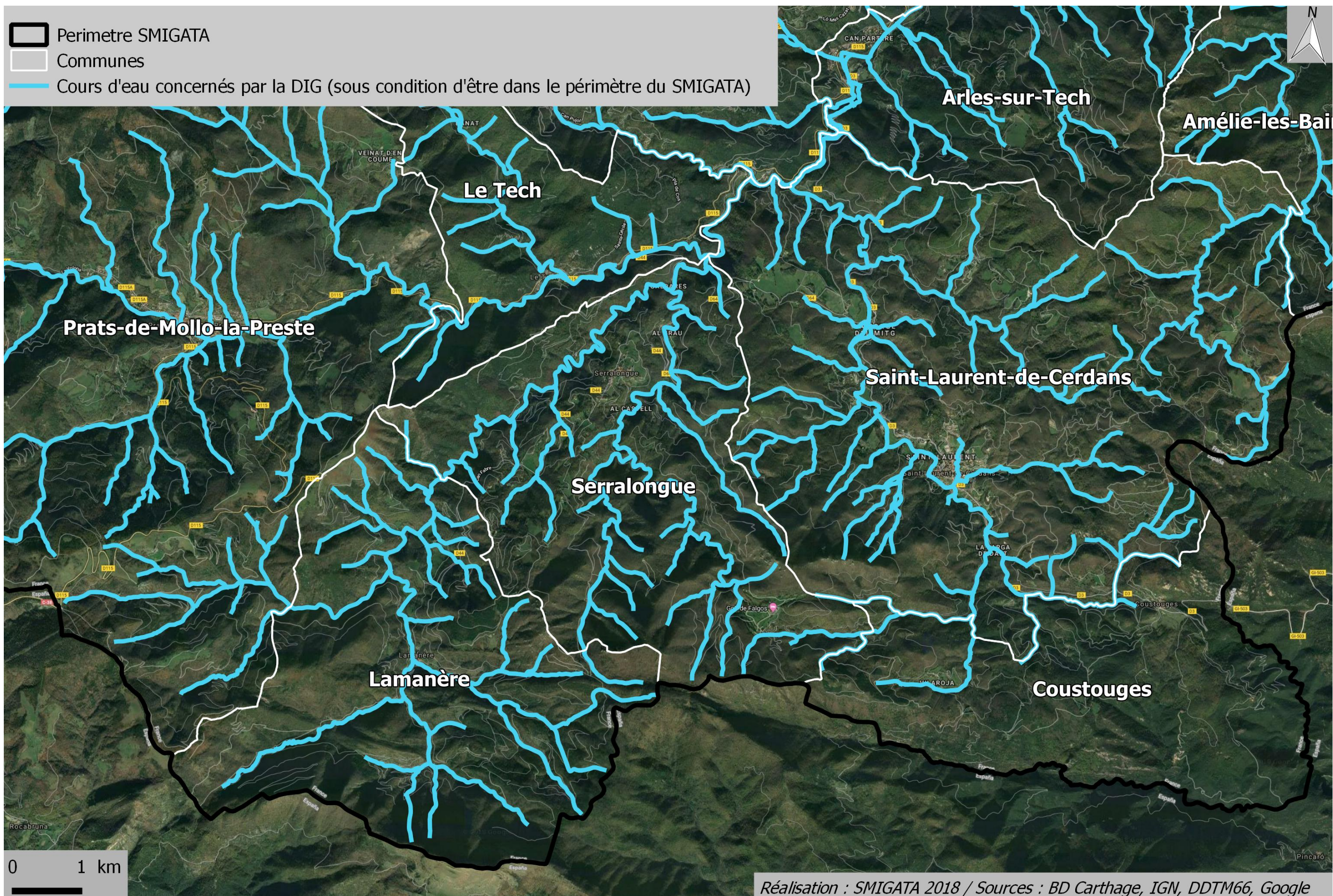
-  Perimètre SMIGATA
-  Communes
-  Cours d'eau concernés par la DIG (sous condition d'être dans le périmètre du SMIGATA)

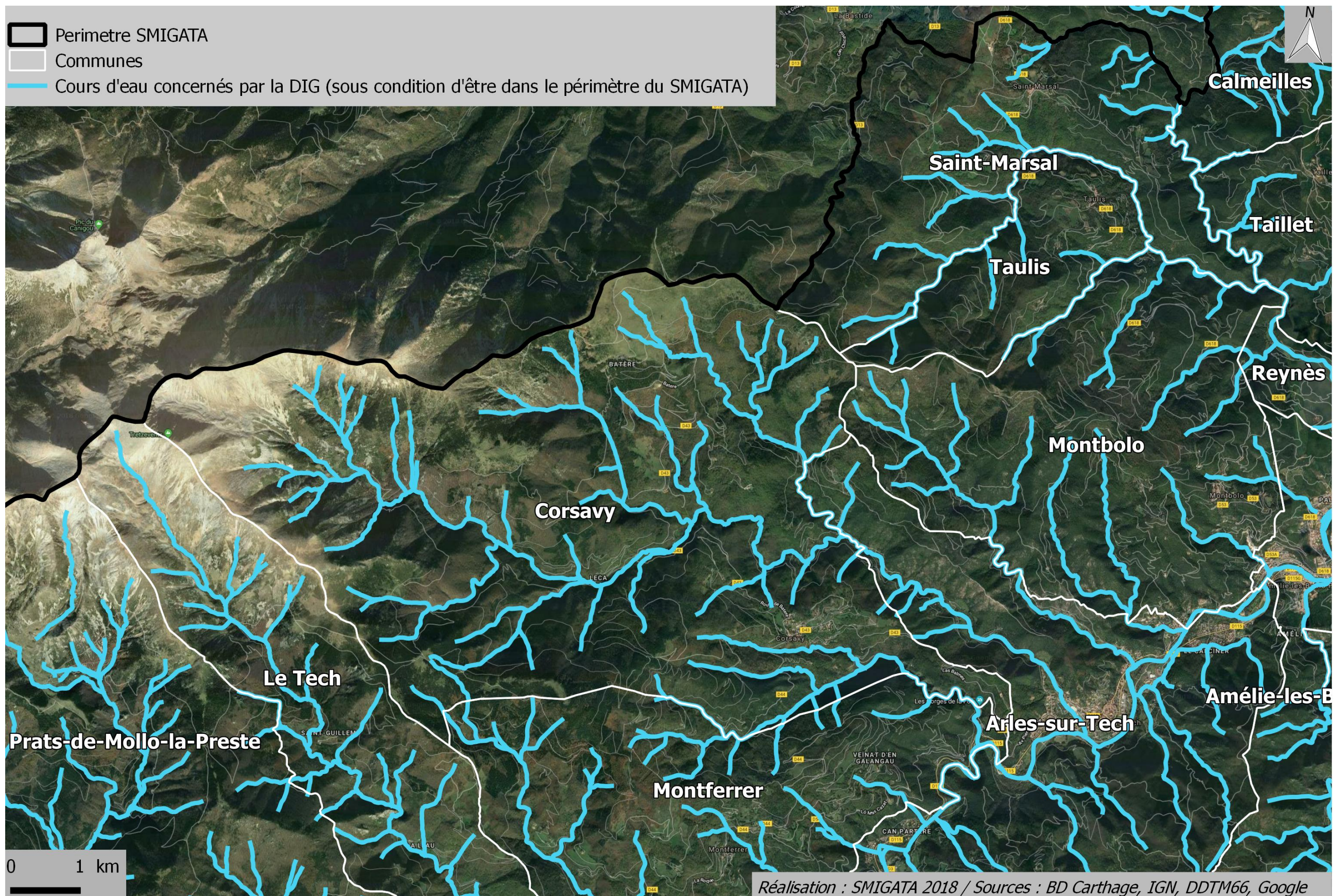




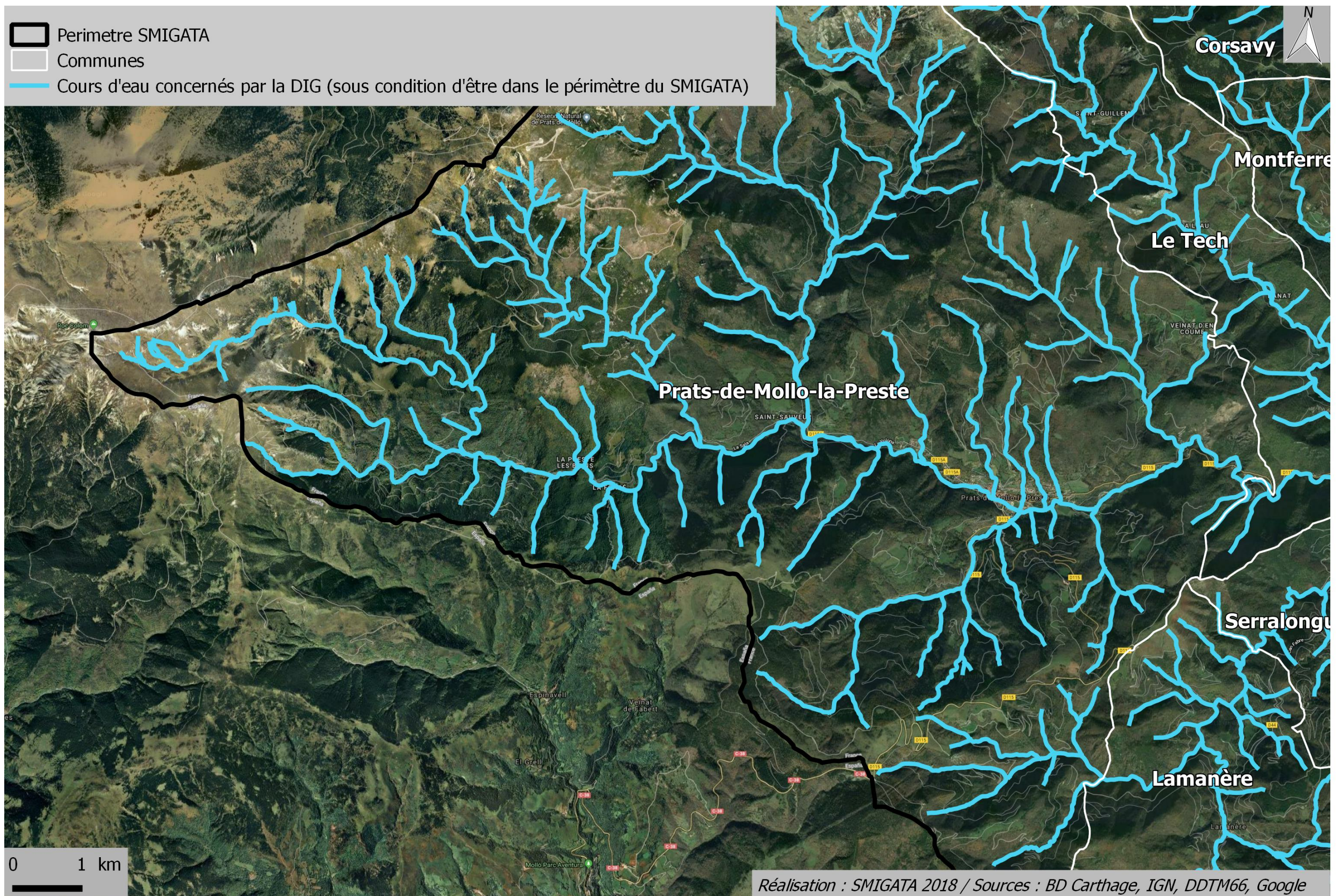








Réalisation : SMIGATA 2018 / Sources : BD Carthage, IGN, DDTM66, Google



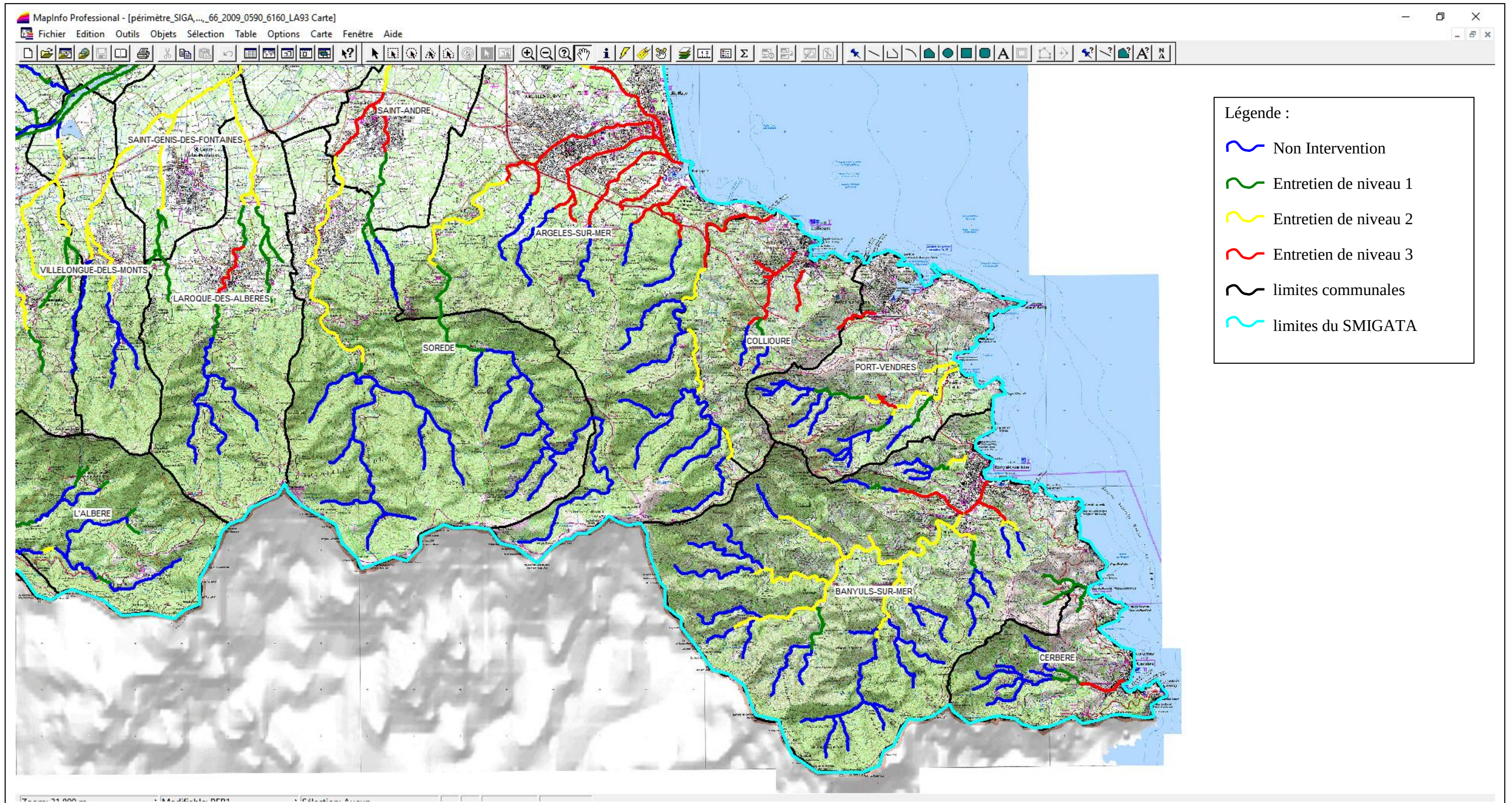
Annexe 3 : Niveau d'entretien des cours d'eau

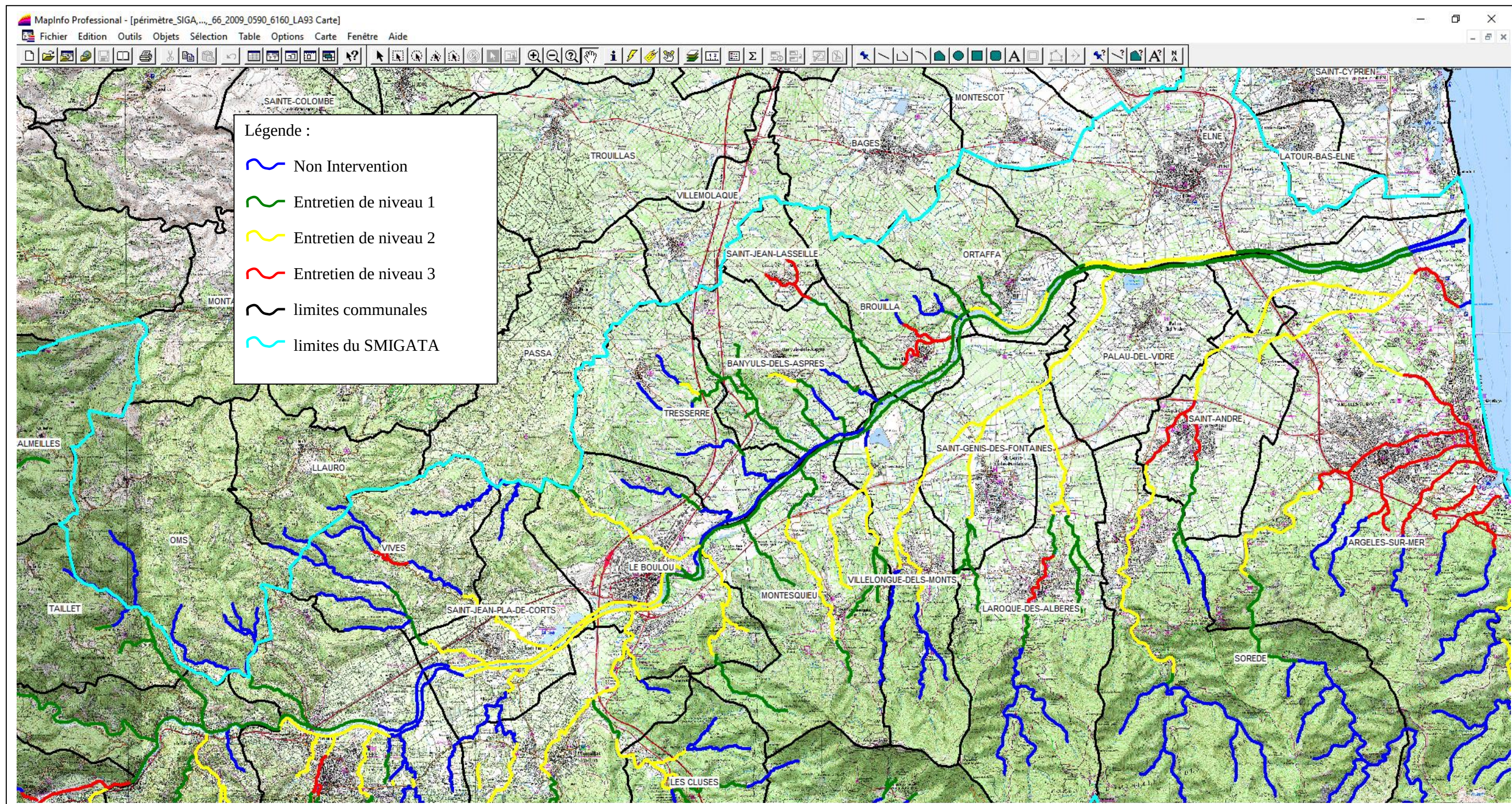
Schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau

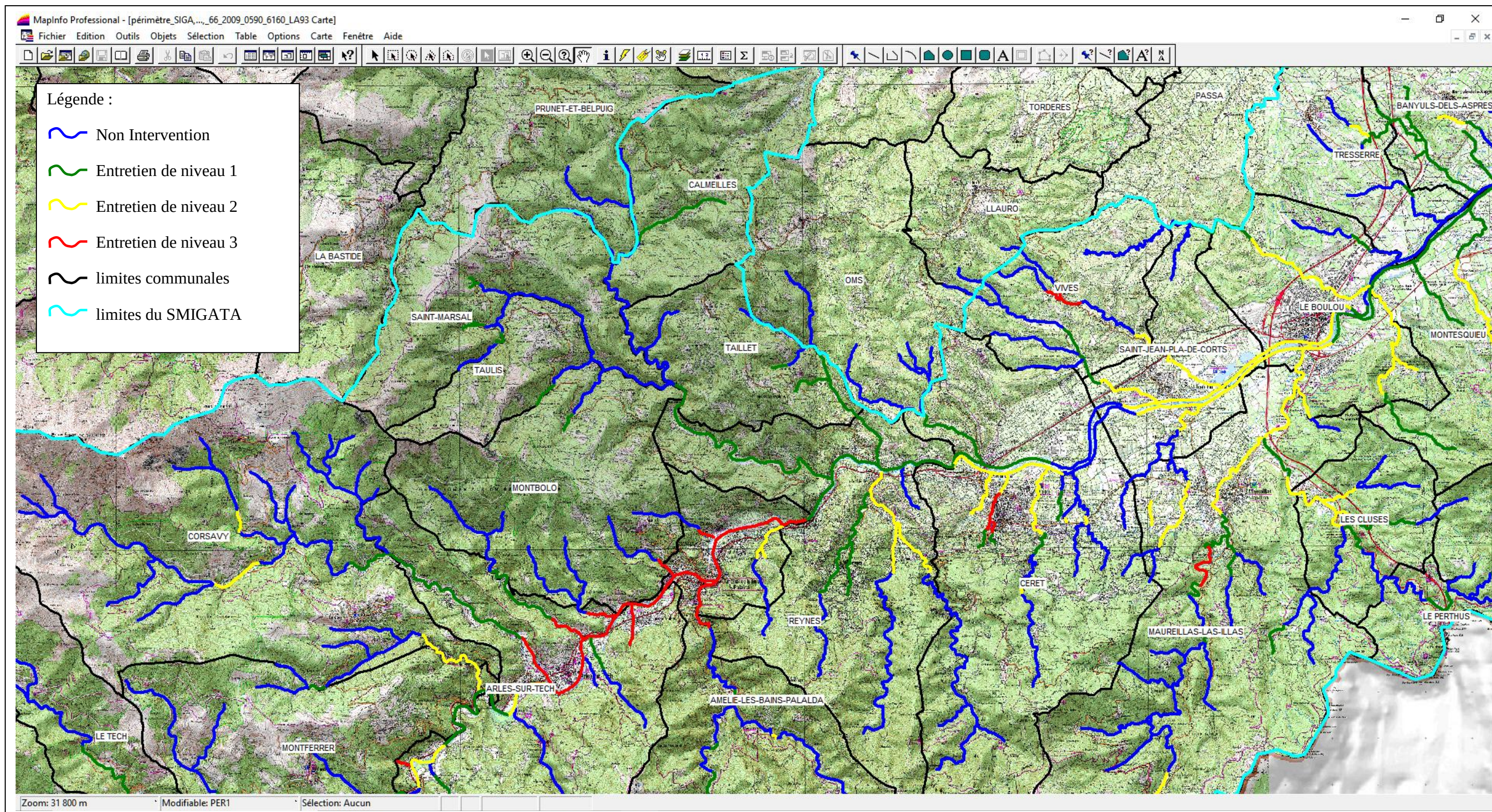
Zooms cartographiques

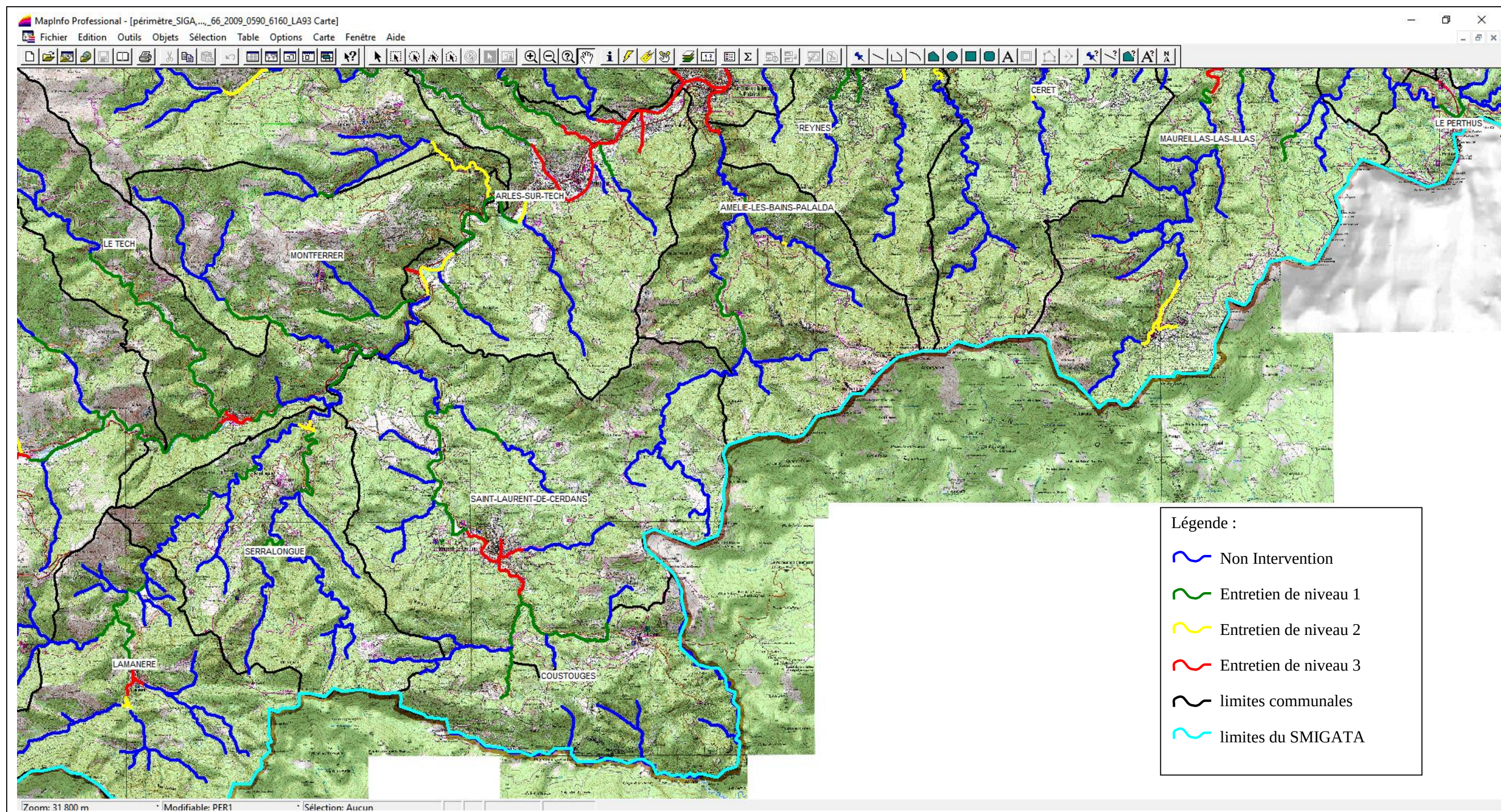
Schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau

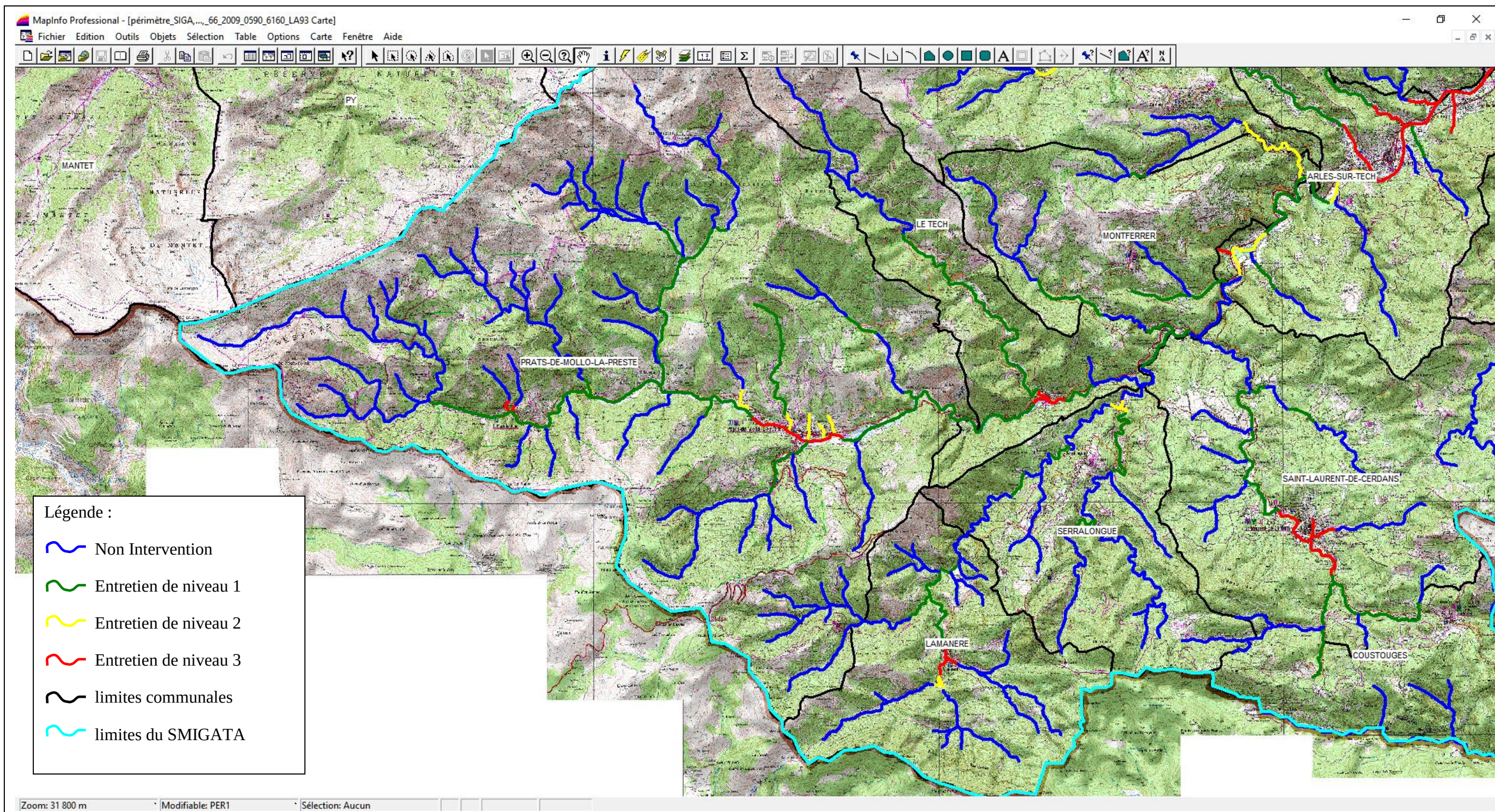
Zooms cartographiques





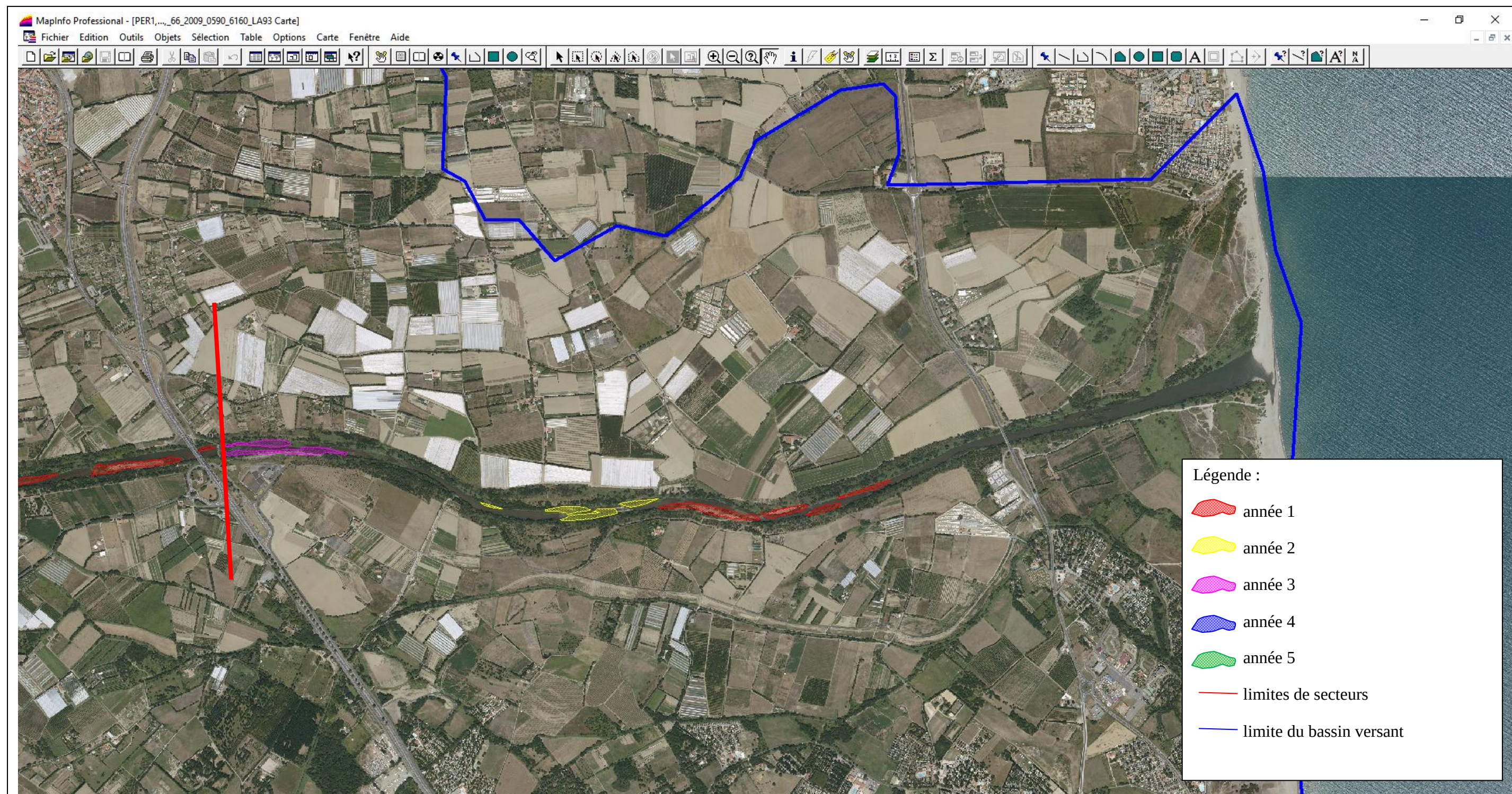






Annexe 4 : Plan de gestion des atterrissements

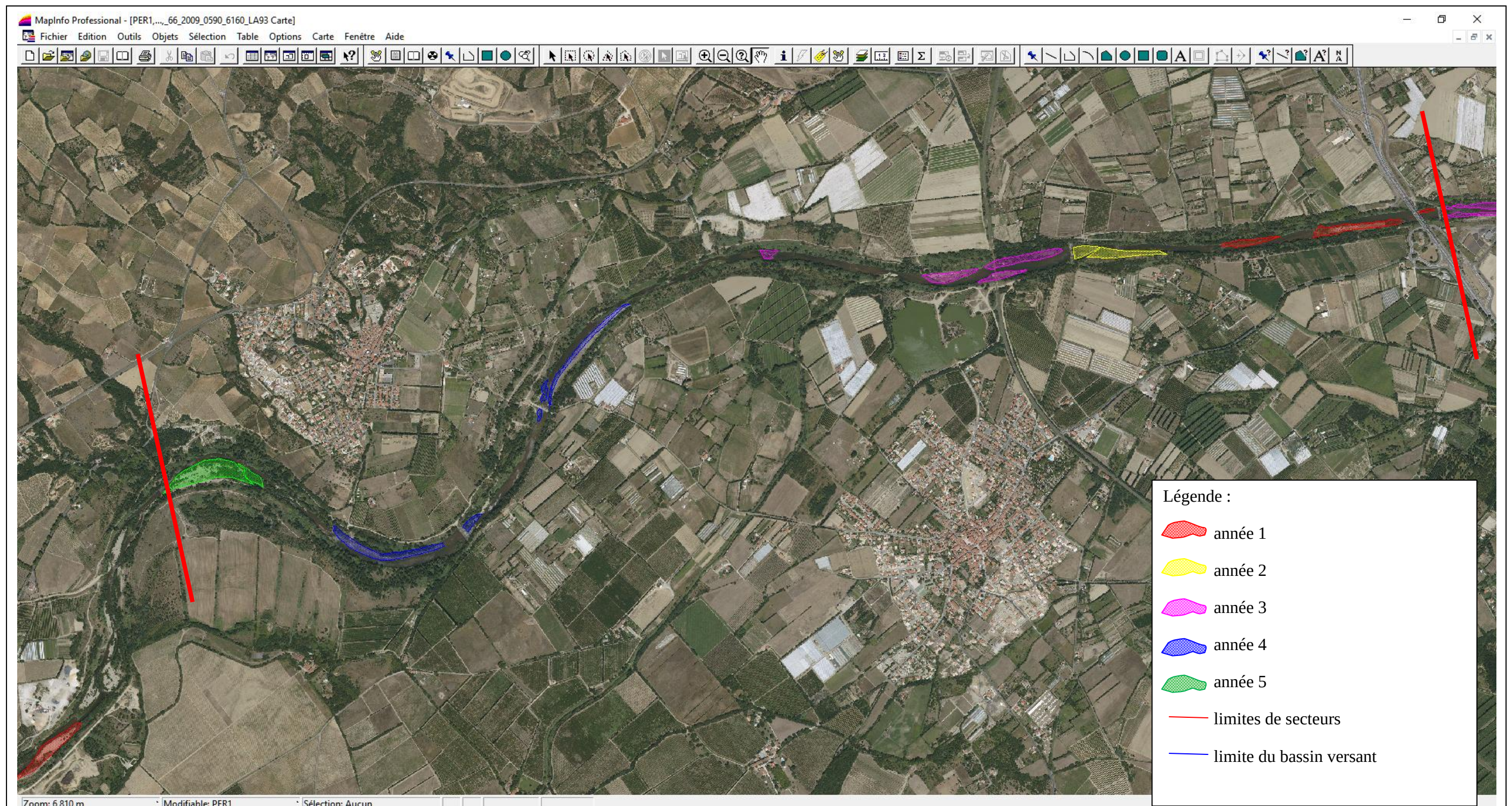
Plan de gestion des atterrissements
2019-2024
Secteur ASCO du Tech Inférieur (Elne/Argelès)



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

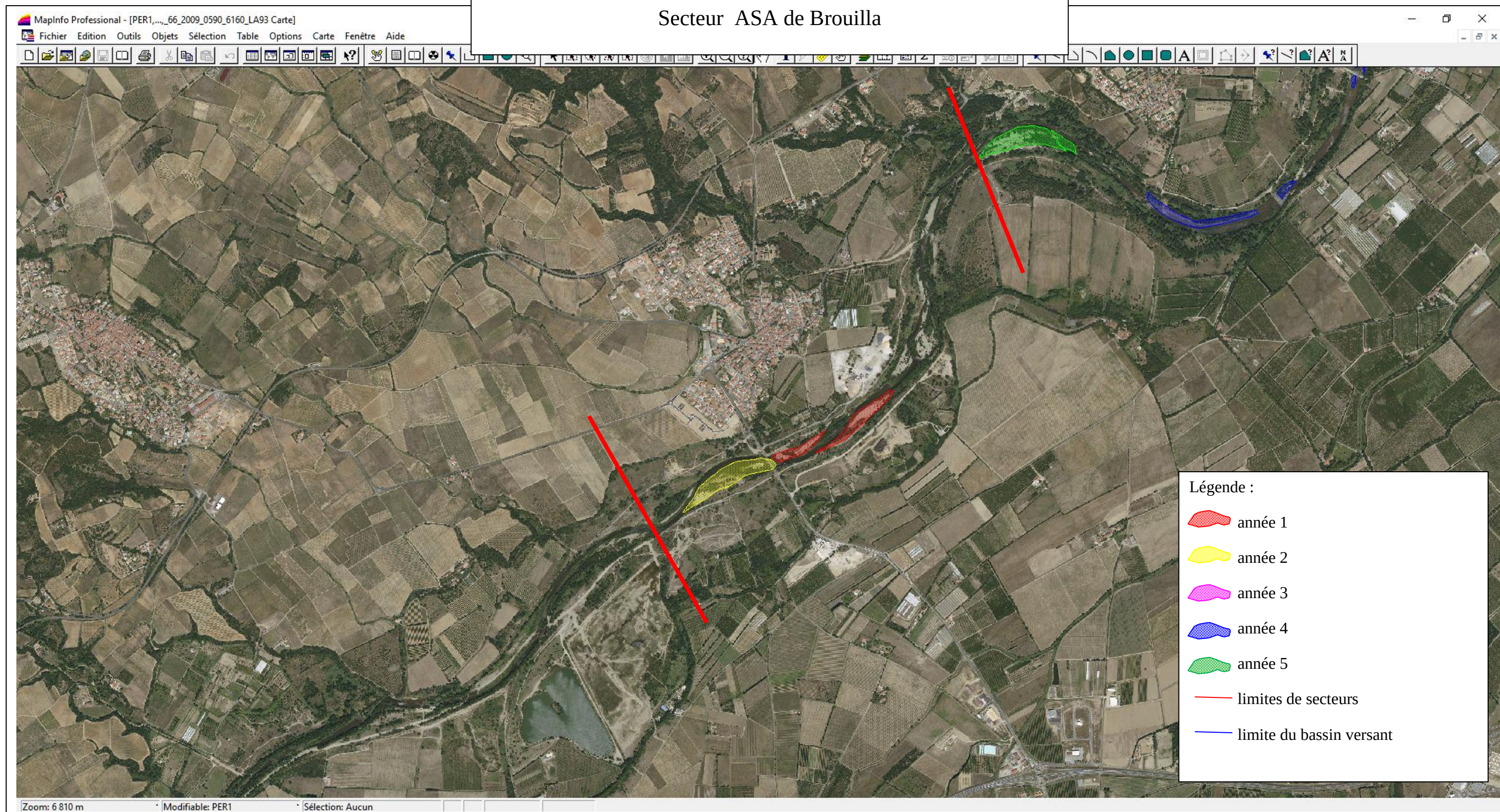
Secteur ASCO du Tech Supérieur (Elne/Argelès/Palau del Vidre/ Ortaffa)



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

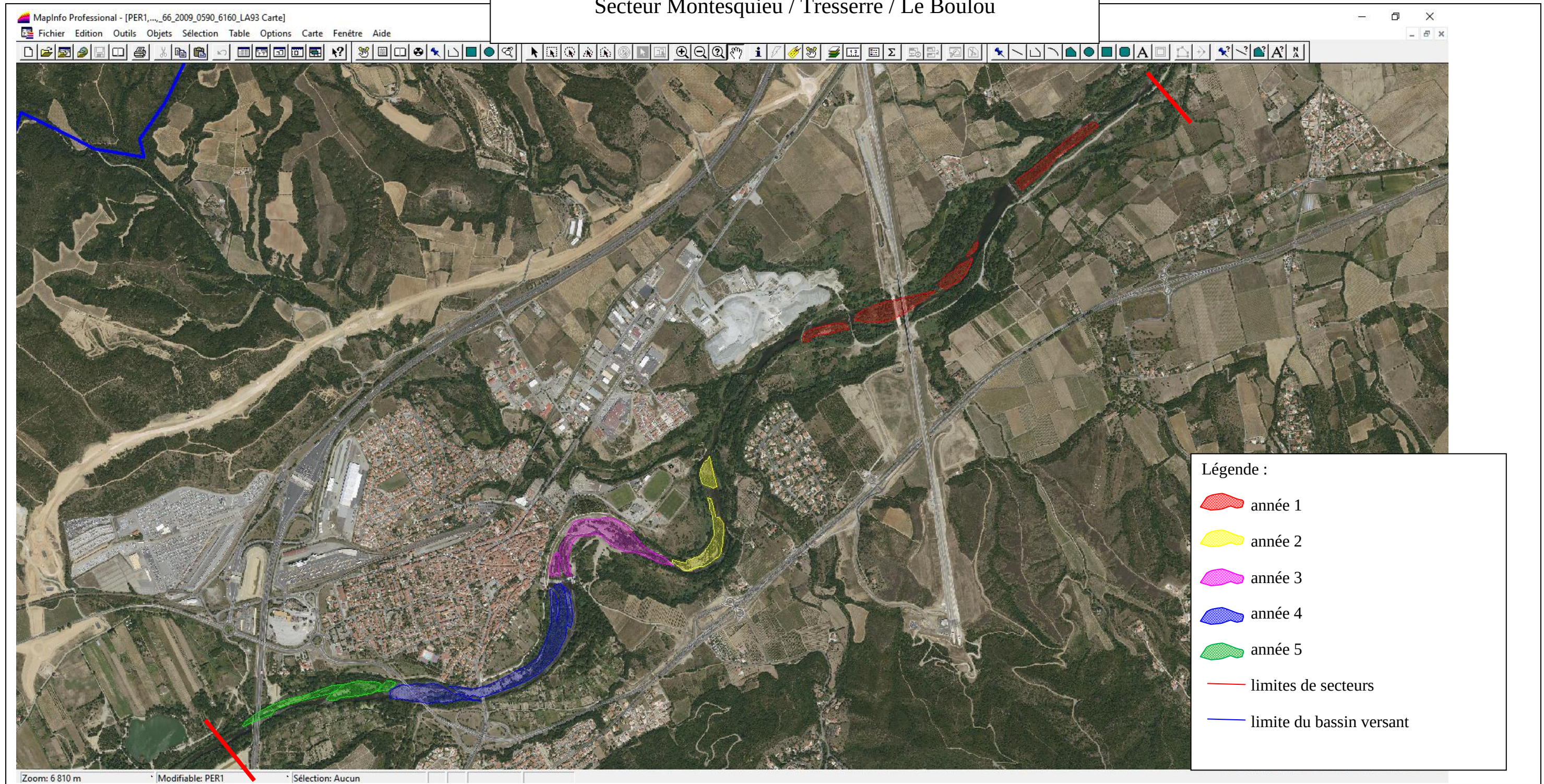
Secteur ASA de Brouilla



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

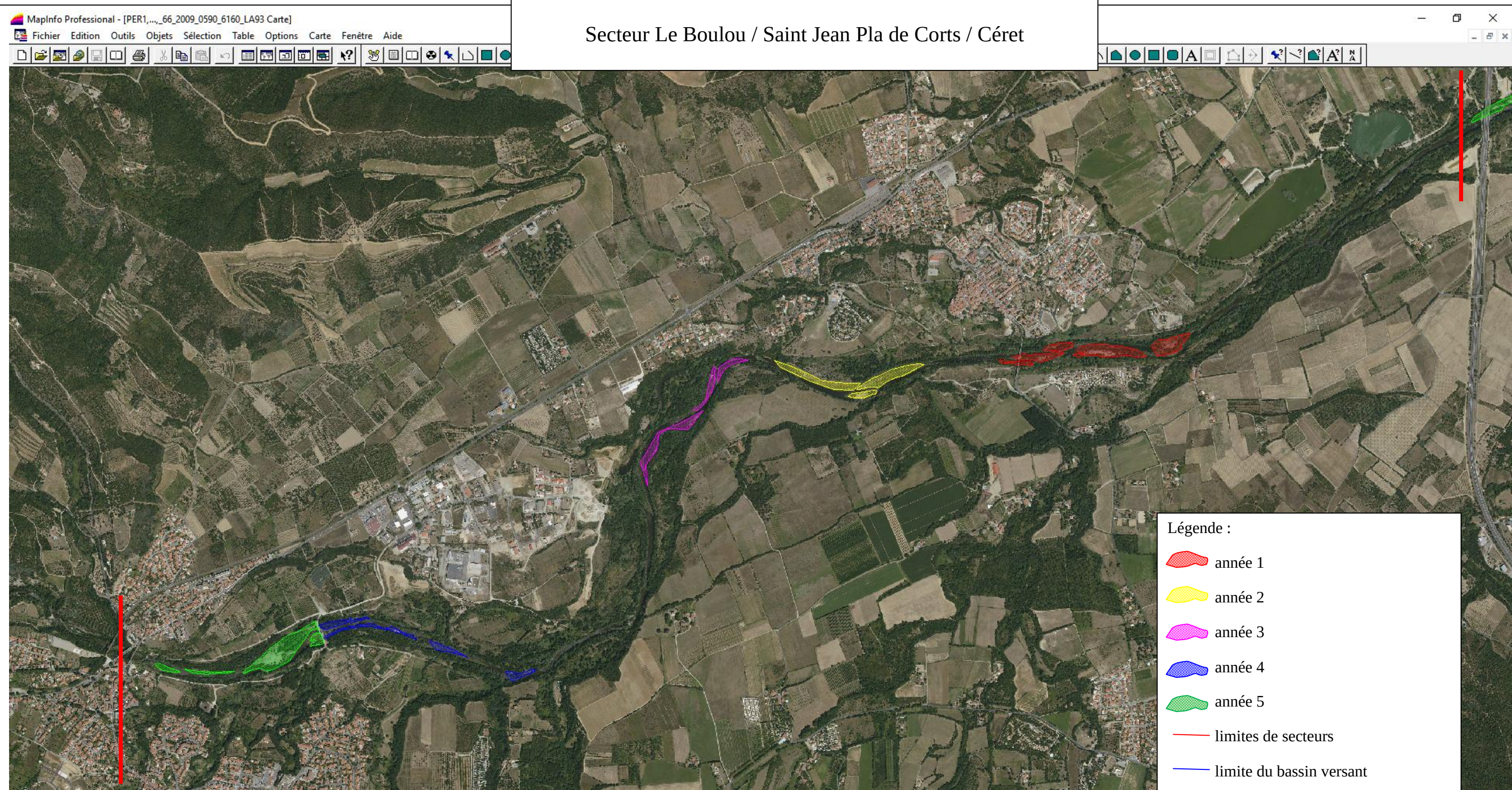
Secteur Montesquieu / Tresserre / Le Boulou



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

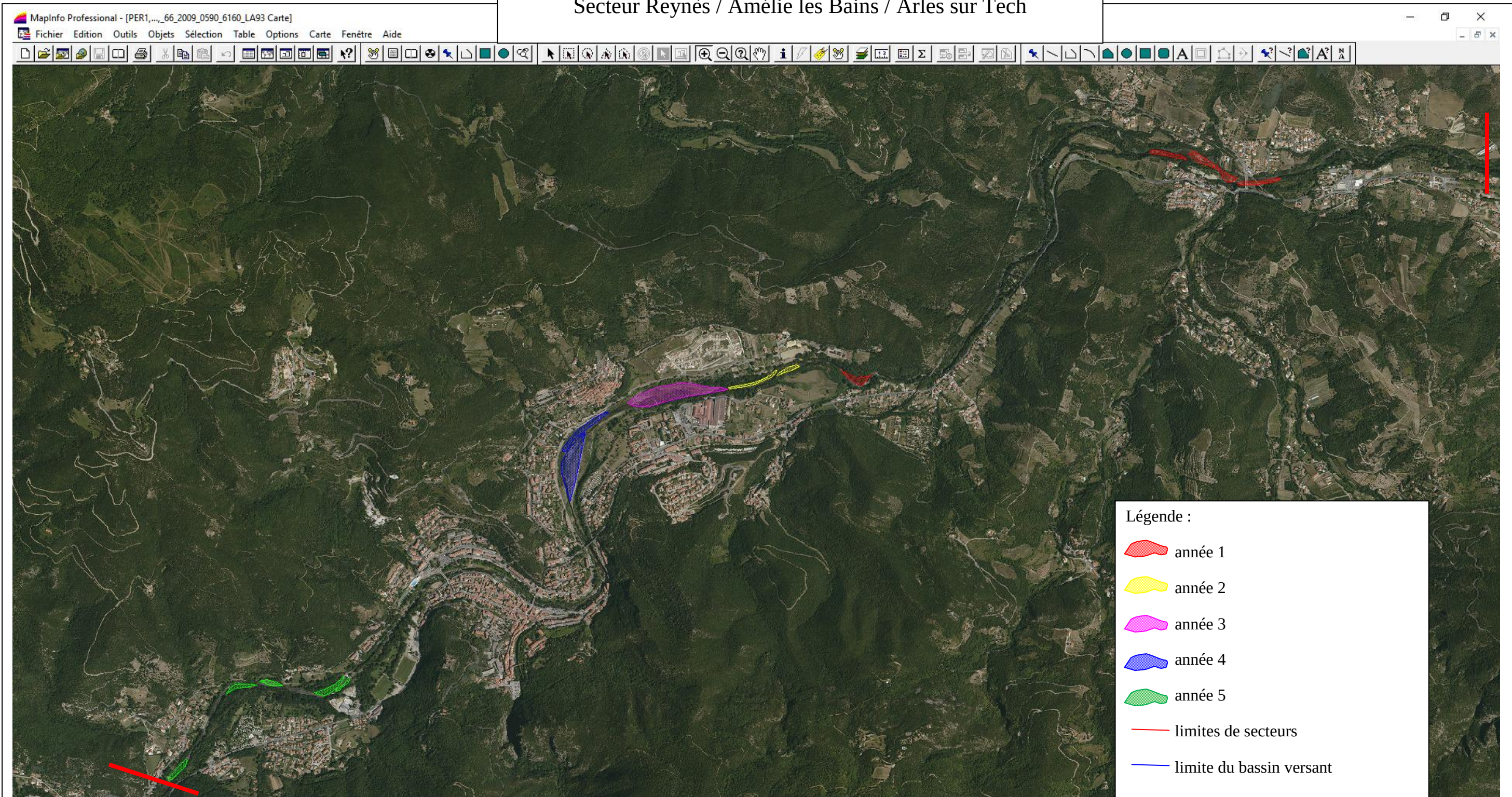
Secteur Le Boulou / Saint Jean Pla de Corts / Céret



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

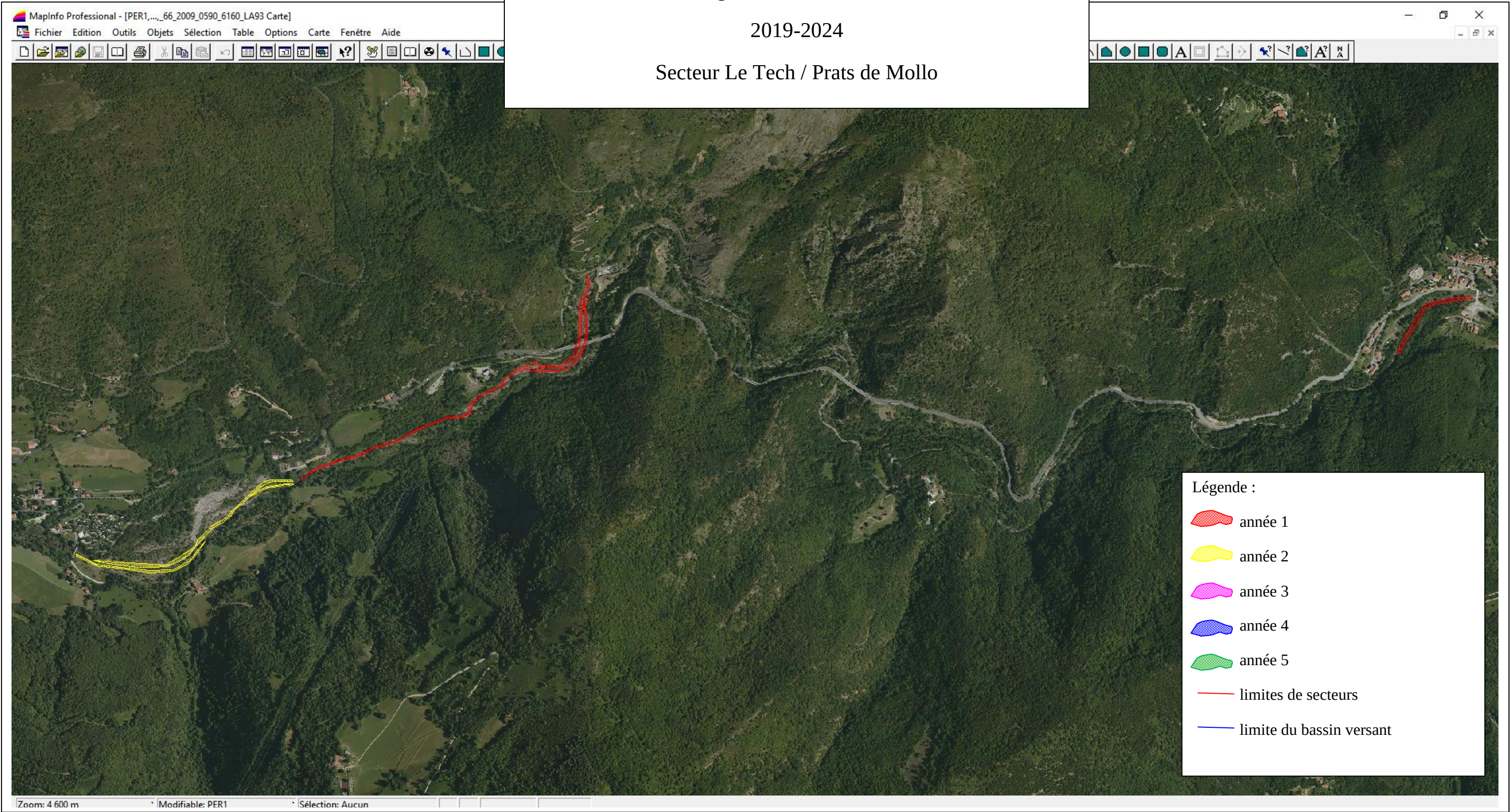
Secteur Reynès / Amélie les Bains / Arles sur Tech



Plan de gestion des atterrissements

2019-2024

Secteur Le Tech / Prats de Mollo



Annexe 5 : Détail des programmations P12 ET PER 1

Programmation entretien régulier n°1 (2019-2020)

Secteur Albères Côte Vermeille Illiberis

Cours d'eau	limites aval	communes	linéaires (m)
Le Sant Cristau	Siphon du canal des Albères	Montesquieu des Albères	1 001,00
Le Villelongue	Ancienne STEP / Amont Mas d'en Pepet	Villelongue dels Monts	2 009,00
Le Riberal	Pont RD2	Saint Génis des fontaines	1 580,00
Le Laroque	Camping le Vivier	Laroque des Albères	820,00
La Riberette	Gué de l'ancienne STEP	Sorède	2 180,00
La Riberette	La Mer	Argelès sur mer	1 630,00
L'Agulla Capdal et conques	La Massane	Argelès sur mer	4 390,00
La Massane	Le port	Argelès sur mer	4 100,00
L'Agulla d'en Salleres	La Massane	Argelès sur mer	2 660,00
L'Abat	La Massane	Argelès sur mer	2 003,00
Ruisseau du Mas Perillot	Le port	Argelès sur mer	1 210,00
Le Vall Maria	La Mer	Argelès sur mer	1 220,00
Le Ravaner	RD914	Argelès sur mer et Collioure	531,00
Le Doui	Partie cuvelée	Collioure	1 630,00
Le Val de Pinta	Tunnel	Port Vendres et Collioure	1 420,00
Le Cosprons	Gué de la STEP	Port Vendres	943,00
La Baillaury	Pont SNCF	Banyuls sur mer	5 020,00
Le Riberal	Amont secteur cuvelé	Cerbère	810,85
Totaux			35 157,85

Secteur Aspres Vallespir

Cours d'eau	limites aval	communes	linéaires (m)
Correc d'en Biern	Confluence Basse	Brouilla	840,00
Correc d'en Rodell	Pont SNCF	Banyuls dels Aspres	700,00
Correc de la Vinyassa	Pont TGV	Tresserre	510,00
La Valmanya	Pont RN	Le Boulou	3 300,00
Le Vivès	Sortie du Village	Vivès	1 400,00
Le Vivès	Confluence avec le Tech	Saint Jean Pla de Corts	2 750,00
Le Maureillas	Aval Las Illas	Maureillas las Illas	2 370,00
La Rome	Aval passage à gué	L'Albère	280,00
La Rome	STEP	Le Perthus	990,00
La Rome	Limite communale avec Maureillas	Les Cluses	3 400,00
Les Tins	Confluence avec le Tech	Céret	1 270,00
Le Reynès (vert Vallon)	Confluence avec le Tech	Reynès	3 000,00
Totaux			20 810,00

Secteur Haut Vallespir

Cours d'eau	limites aval	communes	linéaires (m)
Le Mondony	Confluence avec le Tech	Amélie les bains Palalda	1 400,00
Le Tech	Passerelle de Palalda	Amélie les bains Palalda	3 000,00
Le Tech	Limite communale avec Amélie les bains	Arles sur Tech	3 000,00
Le Bonabosc	Confluence avec le Tech	Arles sur Tech	340,00
Ravin de la Serra	Confluence avec le Tech	Arles sur Tech	700,00
Le Riuferrer	Aval Pont de Leca	Corsavy	1 600,00
La Coumelade	Confluence avec le Tech	Le Tech	800,00
Le Castell	Confluence Lamanère	Serralongue	600,00
Le Saint Laurent et affluents	Passage à gué de la piscine municipale	Saint Laurent de Cerdans	3 500,00
Le Lamanère	Vieux Pont	Lamanère	1 030,00
Le Tech	Passerelle du VVF	Prats de Mollo La Preste	2 190,00
Ravin du Mas Brixot	Confluence avec le Tech	Prats de Mollo La Preste	500,00
Le Castillo	Aval de la route départementale	Prats de Mollo La Preste	600,00
Totaux			19 260,00
TOTAL Général			75 227,85

Programmation n°12 gestion sédimentaire

Cours d'eau	secteurs	communes	Superficie (m2)	objectifs
Le Tech	confluence Parcigoule	Prats de Mollo la Preste	378	rétablir la continuité sédimentaire, améliorer l'écoulement lors des crues
Le Tech	traversée urbaine	Le Tech	2 987	favoriser la reprise du transport solide, favoriser l'écoulement lors des crues
Le Tech	Pas du loup	Arles sur Tech	8 820	favoriser la reprise du transport solide, favoriser l'écoulement lors des crues
Le Tech	Aval confluence Riuferrer	Arles sur Tech	7 680	favoriser la reprise du transport solide, favoriser l'écoulement lors des crues
Le Tech	Pouillède	Céret	16 440	favoriser la reprise du transport solide
Le Tech	ancienne STEP Montesquieu	Montesquieu des Albères et Banyuls dels Aspres	54 040	Phase 1 : reconstitution d'un matelas alluvial, récupération de marges alluviales déconnectées
La Baillaury	Mas Parer/Mas Perotet et secteur entre barrages	Banyuls sur mer	1 520	favoriser la reprise du transport solide, favoriser l'écoulement lors des crues
La Riberette	Amont Saint André	Saint André	7 500	Gestion d'atterrissements
La Massane	pont SNCF	Argelès sur mer	1 070	déplacement de sédiments accumulés en amont d'un ouvrage transversal
Le Doui	amont RD914	Collioure	1 580	déplacement de sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau
Totaux			90 345	

Annexe 6 : exemple de courrier d'information des riverains et convention

L'ALBÈRE
AMÉLIE-LES-BAINS
ARGELÈS-SUR-MER
ARLES-SUR-TECH
BANYULS-DELS-ASPRES
BANYULS-SUR-MER
LE BOULOU
BROUILLA
CALMEILLES
CERBÈRE
CÉRET
LES CLUSES
COLLIOURE
COUSTOUGES
ELNE
LAMANÈRE
LAROQUE-DES-ALBÈRES
MAUREILLAS-LAS ILLAS
MONTBOLO
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES
MONTFERRER
ORTAFA
PALAU-DEL-VIDRE
LE PERTHUS
PORT-VENDRES
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
REYNÈS
SAINT-ANDRÉ
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
SAINT-JEAN-LASSEILLE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
SAINT-MARSAL
SERRALONGUE
SORÈDE
TAILLET
LE TECH
TRESSERRE
VILLELONGUE-DELS-MONTS
VIVÈS

REF/AP/AC n°

Céret, le

Objet : Travaux d'Entretien et de Restauration du Tech et de ses Affluents.

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire, d'après les documents cadastraux d'une ou plusieurs parcelles en bordure du X sur la ou les commune(s) de Y :

La ripisylve (boisement du bord des cours d'eau) nécessite la réalisation de travaux de nettoyage car les berges s'encombrent rapidement d'une végétation à risques (arbres morts, penchés, affouillés...) pouvant être à l'origine de problèmes de débordements ou d'érosions lors des crues en particulier par la création d'embâcles.

En principe, le nettoyage des berges est à la charge des propriétaires riverains (Art. L215-14 du Code de l'Environnement) et le Maire peut, au titre de la police du Maire, faire procéder d'office aux travaux en appelant la participation financière des propriétaires.

Afin d'éviter une telle procédure et compte tenu de la difficulté d'assumer ces travaux de restauration pour les particuliers, le Syndicat du Tech a décidé de se substituer aux propriétaires pour effectuer les travaux d'Intérêt Général nécessaires et prioritaires aux endroits les plus critiques.

Ainsi, il ne vous sera demandé aucune participation financière.

Néanmoins, durant la période des travaux vous êtes tenus de laisser passer sur votre terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres (Art. L 215-18 du CE).

Des engins mécaniques adaptés aux conditions du milieu seront utilisés pour la réalisation de ce chantier. Afin de limiter les risques de dégradation lors des travaux je vous serais reconnaissant de bien vouloir mentionner sur la convention ci-jointe la présence d'équipements (clôtures, murs, puits, pompe...) à proximité du cours d'eau.

Les travaux consisteront notamment en un traitement de la végétation poussant sur les atterrissements (accumulation de sédiments), en un abattage sélectif des arbres à risques et un enlèvement des embâcles. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos observations sur la convention ci-jointe.

Suite à notre passage, nous vous encourageons vivement à effectuer l'entretien régulier de votre parcelle et nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions d'ordre technique.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner la convention ci-jointe, dans les meilleurs délais, au Secrétariat du Syndicat du Tech (2 rue Jean Amade, BP 121, 66401 Céret cedex), après l'avoir rempli et signé.

En l'absence de réponse de votre part avant le (cachet de la poste faisant foi) le Syndicat du Tech se réserve le droit d'utiliser la servitude de passage prévue à l'article L215-18 du Code de l'Environnement en présence d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Comptant sur votre compréhension et votre aide pour mener à bien ce projet d'intérêt général et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Vos contacts :
Aurélien CHABANNON
T. 04.68.87.08.78
F. 04.68.87.37.89
Port. 06.30.08.27.40

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



CONVENTION D'ACCES AUX PARCELLES PRIVEES

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères représenté par son Président, M Alexandre PUIGNAU, habilité selon délibération du Comité Syndical. Dénommé ci-après le Syndicat

Et,

Madame, Monsieur :

Tel. :

Fax :

Propriétaire de la ou des parcelles n°:

En bordure du (de la) :

Commune(s) de :

Dénommé ci-après le contractant

Afin de préciser les modalités d'application de la servitude de passage, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Syndicat s'engage à effectuer, sur la partie de(s) parcelle(s) :

Les travaux définis à l'article 2 ci-dessous et incombant au propriétaire riverain selon les dispositions de l'article L215-14 du Code de l'Environnement.

En contre partie et en référence à l'article L 215.18 du Code de l'environnement, le riverain permet l'accès des fonctionnaires et des agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs et ouvriers, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux et ce durant la durée du chantier dans la limite d'une largeur de 6 m le long du cours d'eau. Le propriétaire conserve bien évidemment la pleine propriété de la parcelle traversée.

Article 2 : Définition

Les travaux prévus à l'article 1 ci-dessus consistent à réaliser un entretien sélectif de la végétation implantée sur berges, les îlots et atterrissements susceptibles de gêner l'écoulement du cours d'eau en période de crue. Ils comprennent notamment, en fonction des secteurs, un abattage sélectif des arbres à risques, un enlèvement des embâcles et un débroussaillage/dessouchage des végétaux implantés dans le lit du cours d'eau sur les atterrissements. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de contribuer à son bon état écologique.

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention est consentie et acceptée pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : Cession gratuite du bois (cocher la mention souhaitée) :

- ☐ Je souhaite conserver la totalité du bois issu des travaux (diamètre > à 10 cm).
- ☐ J'autorise l'entreprise à effectuer, si elle le souhaite, l'enlèvement de la totalité du bois issu des travaux (diamètre > à 10 cm).

Article 5 : Guide pour l'entretien suite aux travaux réalisés par le Syndicat du Tech (cocher la mention souhaitée) :

- ☐ Je souhaite obtenir une information technique sur les mesures à mettre en œuvre pour l'entretien régulier de ma parcelle.

Remarques (clôtures, canalisations, puits, murs...) :

Pour l'exécution des présentes :

A Céret ,le.

A Le,.....

Le Contractant (signature précédée de la mention « lu et approuvé »):

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



NB : les informations personnelles (n° de téléphone...) recueillies dans le cadre de cette convention ne sont pas diffusables en dehors des échanges entre les deux contractants.

Annexe 7 : Exemple de cahier des charges destiné aux entreprises

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

Pièce n°4

**Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech
2, rue Jean Amade
BP121
66401 Céret cedex**

**TRAVAUX PONCTUELS DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU / Gestion
sédimentaire**

MARCHE A BONS DE COMMANDE

Echéance au X
Non renouvelable

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	Objet des travaux.....	3
1.2	Consistance des travaux	3
1.3	Périmètre d'intervention	3
1.4	Calendrier de travaux imposé par des contraintes réglementaires	3
2	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.1	Documents remis à l'entrepreneur.....	3
2.2	Documents remis par l'entrepreneur	4
2.3	Exécution des travaux.....	4
2.4	Textes de référence	4
2.5	Situation des lieux.....	4
3	PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	4
3.1	Provenance des matériaux	4
3.2	Matériaux de remblais et terre végétale	4
3.3	Matériaux pour protections de berges en techniques végétales	4
3.4	Matériaux pour protections de berges en techniques minérales	4
4	MODES D'EXECUTION DES TRAVAUX	5
4.1	Traitement de la végétation des berges et du lit.....	5
4.1.1	Objectifs.....	5
4.1.2	Débroussaillage des berges	5
4.1.3	Travaux forestiers	5
4.1.4	Abattage des arbres atteints par la maladie du Chancre coloré.....	6
4.1.5	Enlèvement d'embâcles.....	6
4.2	Gestion d'atterrissements.....	6
4.3	Protections de berges en techniques végétales	7
4.4	Protections de berges en techniques minérales.....	7
5	GARANTIE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	7
5.1	Garantie	7
5.1.1	Durée et nature de la garantie	7
5.1.2	Garantie de reprise des végétaux	7
5.2	Entretien des ouvrages	7
5.2.1	Prescriptions générales.....	7
5.2.2	Traitement des végétaux contre les maladies et les attaques des insectes	7
5.2.3	Arrosage	7
5.2.4	Entretien des protections de berges en techniques végétales	7
5.2.5	Entretien des arbustes.....	7
5.2.6	Espèces exotiques envahissantes	7
6	DEROULEMENT DU CHANTIER	7
6.1	Préparation du chantier	7
6.2	Informations apportées par l'entrepreneur	7
6.3	Personnel affecté au chantier	7
6.4	Reconnaissance des lieux des travaux	8
6.5	Relations avec le maître d'ouvrage.....	8
6.6	Voisinage d'autres chantiers.....	8
6.7	Décharges et dépôts	8
6.8	Piquetage	8
6.9	Déclaration d'intention de commencement des travaux.....	9

6.10	Incinération de végétaux	9
6.11	Conditions de circulation sur les voies publiques ou privées	9
6.12	Contraintes de maintien de circulation des véhicules et des piétons	9
6.13	Signalisation du chantier.....	10
6.14	Sécurité et hygiène du chantier	10
6.15	Pénalités et responsabilités	10
6.15.1	Pénalités pour arbre abattu ou blessé	10
6.15.2	Dégradation de bâtiments, d'ouvrages ou d'infrastructures.....	11
7	CONDUITE DES CHANTIERS	11
7.1	Organisation.....	11
7.2	Installation et repliement des chantiers.....	11
7.3	Travaux effectués à proximité des lignes EDF aériennes ou canalisations souterraines	11
7.4	Matériaux, objets, vestiges trouvés sur le chantier.....	12
7.5	Respect de l'environnement et préventions de pollutions	12
7.6	Sens d'exécution des travaux et rétention des déchets.....	13
7.7	Régime des eaux	13
7.8	Réunions de chantier	13
8	FIN DES TRAVAUX	14
8.1	Remise en état des lieux	14
8.2	Réception des travaux	14

1 GENERALITES

1.1 Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe ci-après les conditions d'exécution des travaux d'entretien et de restauration ponctuels des cours d'eau du bassin du Tech et des fleuves côtiers des Albères.

1.2 Consistance des travaux

L'entreprise fournira les machines et leurs conducteurs, le cas échéant, mettra à disposition le personnel complémentaire nécessaire, pour toutes prestations liées à l'entretien et à la restauration des cours d'eau avec une spécificité concernant la gestion sédimentaire, dont par exemple :

- Le traitement de la végétation des berges (abattage, élagage, démontage, débroussaillage...);
- L'enlèvement d'embâcles ;
- L'élimination des produits de coupe et des déchets de toutes natures ;

La nature des prestations est définie par le bon de commande, de même que le mode d'évaluation des travaux (au mètre ou en volume de travail).

1.3 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond à X communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (66) :

1.4 Calendrier de travaux imposé par des contraintes réglementaires

Certains linéaires de travaux sont situés dans des secteurs fréquentés par une espèce de tortue aquatique protégée (l'Emyde Lépreuse). Les travaux sur ces secteurs ne pourront être réalisés qu'entre le 1er Octobre et le 15 novembre.

Cette obligation concerne les cours d'eau : X

2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 Documents remis à l'entrepreneur

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le présent CCTP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Le présent cahier, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

2.2 Documents remis par l'entrepreneur

Le candidat titulaire devra transmettre, après notification du marché, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) simplifié. Il détaillera les dispositions et mesures relatives à l'hygiène et la sécurité pour tous les travaux que l'entreprise exécutera. Il devra comporter au minimum les chapitres suivants : renseignements généraux, sécurité pendant l'exécution des travaux, consignes de premiers secours, mesures d'hygiène.

2.3 Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux indications :

- Du bordereau des prix ;
- Du présent CCTP.

Toutefois, le maître d'œuvre se réserve le droit, conformément aux documents visés dans le présent dossier, de modifier les limites des travaux, de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la nature des terrains rencontrés et des matériaux effectivement disponibles.

Les modifications qui seraient apportées ne pourront être effectuées qu'après accord du maître d'ouvrage et sur ordre de service du maître d'œuvre.

2.4 Textes de référence

- sans objet

2.5 Situation des lieux

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des devis, conduisant à l'élaboration du bon de commande :

- Pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux ;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être rendu compte de leur importance et de leur particularité ;
- Procédé à une visite des lieux et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux de travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, à l'exécution des travaux, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

3 PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

3.1 Provenance des matériaux

sans objet.

3.2 Matériaux pour protections de berges en techniques végétales

sans objet

3.3 Matériaux pour protections de berges en techniques minérales

sans objet

4 MODES D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Traitement de la végétation des berges et du lit

4.1.1 Objectifs

Le traitement de la végétation des berges et du lit vise plusieurs objectifs :

- Assurer l'écoulement des eaux en préservant le lit de l'envahissement par la végétation et du risque d'encombrement par le déchaussement d'arbres fragilisés ou morts ;
- Assurer la stabilité des berges et du lit en prévenant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres et en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée ;
- Maintenir ou améliorer les fonctions biologiques et paysagères de la végétation :
 - o En conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges ;
 - o En favorisant les espèces intéressantes pour la faune et le paysage ;
 - o En veillant aux équilibres entre le milieu aquatique (lit) et le milieu terrestre (berges) ;
 - o En recherchant une diversité entre les zones ombragées et ensoleillées ;
 - o En contrôlant le développement de la végétation invasive.

Il est recommandé à priori la conservation maximum des essences indigènes. Elles jouent un rôle primordial dans la protection contre l'érosion des berges.

4.1.2 Débroussaillage des berges

L'entreprise assurera des prestations de débroussaillage, principalement ronce et Canne de Provence, sur les berges et le lit sur une superficie détaillée pour chaque chantier (pièce n°7). Les essences ligneuses inféodées au milieu rivulaire et correctement implantées sur la berge devront être conservées.

Cette prestation sera exécutée à l'aide de débroussailleuses portatives et/ou d'engins mécaniques. Les secteurs pouvant être réalisés (ou non) à l'aide d'engins mécaniques sont détaillés (pièce n°7). Le prestataire devra prendre soin de sauvegarder les jeunes plants de ligneux qui présentent un intérêt pour la rivière. Toutes les coupes devront s'effectuer au ras du sol de manière à ce qu'aucune saillie ne subsiste. Les outils de coupe devront être correctement affûtés pour éviter de fendre ou broyer les tiges.

Il est rappelé que le brûlage est strictement interdit. L'emploi de désherbant chimique est également interdit.

4.1.3 Travaux forestiers

Les travaux forestiers seront réalisés dans les règles de l'art, par du personnel qualifié, uniquement à l'aide de tronçonneuses ou de scies à chaîne mais en aucun cas au moyen d'une pelle hydraulique par arrachage ou par un bulldozer ou buteur par poussage.

Les arbres seront préalablement marqués par le maître d'œuvre.

Les prescriptions techniques d'abattage sont les suivantes :

- Les coupes d'abattage seront franches et effectuées au niveau du sol, parallèlement à la pente ;
- Aucun peigne ne subsistera, les souches seront arasées ;
- On évitera d'éclater les souches des arbres de berge qui doivent pouvoir continuer à vivre et émettre des rejets. Pour ce faire, on procédera donc, soit à une coupe en deux temps, soit à une coupe en mortaise.

Les travaux se feront sans dessouchage.

Les coupes d'égaleage seront franches et effectuées le plus près possible du tronc. Elles concernent essentiellement des branches gênant l'écoulement des eaux.

Les rémanents (résidus de débroussaillage, branchages, résidus d'affranchissement des houppiers et tous bois d'un diamètre inférieur à 10 cm) seront broyés ou évacués en décharge à la charge de l'entrepreneur.

Les fûts et bois d'un diamètre supérieur à 10 cm seront débités en 50 cm et enstérés. Le stockage du bois sera impérativement réalisé en dehors du lit mineur du cours d'eau.

Le bois sera laissé à la disposition des propriétaires riverains. Il ne devra subsister sur la berge et la rive aucun déchet quel qu'il soit.

Exceptionnellement, et à la demande expresse du propriétaire, l'entrepreneur pourra laisser un arbre entier ou ébranché sur place, mais devra le signaler au maître d'œuvre.

Toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur afin que les travaux forestiers et le débardage ne créent pas de dommages (tassement du terrain, ornières, déstabilisation des berges).

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement recommandée pour les travaux d'abattages devant être réalisés à proximité des lignes EDF.

Toutes les charges relatives à cette phase dite travaux forestiers font partie intégrante des prix correspondants du bordereau des prix unitaires et ne feront en aucun cas l'objet de plus-value.

4.1.4 Abattage des arbres atteints par la maladie du Chancre coloré

sans objet

4.1.5 Enlèvement d'embâcles

Les embâcles obstruant totalement ou partiellement le lit de la rivière concernent aussi bien les arbres que les déchets de toute nature. L'entrepreneur devra procéder à l'enlèvement de tous les embâcles désignés comme tels par le maître d'œuvre.

L'enlèvement des embâcles naturels, qui contribuent à la diversification du milieu, se fera conformément aux objectifs et prescriptions du chapitre 4.1.

4.2 Gestion d'atterrissements

Cette opération comprend le débroussaillage de l'ensemble de la végétation présente dans le secteur de travaux. Le bois issu des travaux pourra être récupéré par l'entreprise dès lors que les propriétaires auront donné leur accord ou, en l'absence d'accord laissé sur place en billons de 50 cm pour les diamètres ne pouvant être broyés et broyé sur place pour les diamètres inférieurs. En cas de broyage mécanique, les souches devront être reprises à la tronçonneuse par une coupe rase de terre.

L'étape suivante consiste à procéder à un dessouchage puis à l'enfouissement à 2 m de profondeur minimum des souches et des massifs de plantes invasives dans le secteur indiqué par le maître d'ouvrage.

Enfin, il pourra être demandé de réaliser un ripage croisé de l'atterrissement sur une profondeur minimum de 60 cm. Le dernier passage du ripper devra être réalisé dans le sens de l'écoulement.

Un renvoi précise la surface d'atterrissement à traiter en m² en détaillant si besoin les différentes techniques demandées (dessouchage, ripage, coupe à blanc...).

4.3 Protections de berges en techniques végétales

sans objet

4.4 Protections de berges en techniques minérales

sans objet

5 ENTRETIEN DES OUVRAGES

sans objet

6 DEROULEMENT DU CHANTIER

6.1 Préparation du chantier

Cette étape préalable à l'exécution des travaux est indispensable et doit revêtir trois aspects :

- Préparation du site des travaux ;
- Obtention par l'entrepreneur des autorisations nécessaires à l'exécution des travaux (France Télécom, EDF, GDF...) ;

6.2 Informations apportées par l'entrepreneur

Soixante douze heures avant de commencer les travaux, l'entrepreneur avertira du début de ceux-ci, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

6.3 Personnel affecté au chantier

L'entrepreneur sera tenu d'affecter à la direction exclusive des travaux un conducteur parfaitement qualifié qui devra être au préalable agréé par le maître d'œuvre. Il devra procéder au remplacement de ce conducteur dans le cas où les compétences de celui-ci se révéleraient insuffisantes.

L'entrepreneur désignera un chef d'équipe compétent, présent en permanence pendant toute la durée des travaux, qui sera son représentant et à qui seront données, à tout moment par le maître d'œuvre, les consignes relatives à la conduite des opérations.

L'entrepreneur donnera aussi la composition de l'équipe permanente chargée de la réalisation des travaux, en précisant le nombre de personnes et leur qualification.

6.4 Reconnaissance des lieux des travaux

Cette visite a pour but d'identifier, sous l'autorité du maître d'œuvre, avec le personnel affecté au chantier, la nature exacte des travaux à réaliser et les modalités d'exécution, dont les accès au chantier.

Seront également invités à participer à cette reconnaissance, le maître d'ouvrage, les représentants des communes sur le territoire desquelles les travaux seront accomplis ainsi que toute personne intéressée par l'exécution des travaux.

6.5 Relations avec le maître d'ouvrage

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec les maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour suivre le déroulement du chantier, afin de recueillir sur place, les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

Toute demande de modification ou d'extension des travaux présentée par l'entrepreneur devra être communiquée au maître d'œuvre qui a seul la qualité pour décider après avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage.

Il est précisé que l'entrepreneur ne prendra ses directives et ordres d'exécution qu'auprès du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de modifier les travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la situation rencontrée.

6.6 Voisinage d'autres chantiers

Il est précisé que durant les interventions de l'entrepreneur, d'autres travaux pourront être réalisés à proximité. Il appartiendra à l'entrepreneur de s'entendre avec les personnes exécutants ces autres travaux en ce qui concerne la gestion de l'espace et notamment les installations de chantier, les circulations...

6.7 Décharges et dépôts

L'entrepreneur devra, dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché, fournir au maître d'œuvre, l'adresse de la décharge agréée où il compte évacuer les déchets végétaux et autres provenant des travaux de nettoyage, terrassement et travaux forestiers.

Toute modification du lieu de décharge pendant la durée du marché devra être mentionnée au maître d'œuvre.

6.8 Piquetage

Avant tout commencement des travaux, il sera procédé au repérage des limites du chantier par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura la charge de la conservation de tous les repères installés pendant la durée du chantier.

6.9 Déclaration d'intention de commencement des travaux

La Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) devra être ventilée par l'entrepreneur à tous les services concernés, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier.

Les travaux devront être commencés à la date indiquée sur la DICT faute de quoi l'entrepreneur devra en avertir le maître d'œuvre et, en cas de retard important, recommencer la procédure.

6.10 Incinération de végétaux

sans objet

6.11 Conditions de circulation sur les voies publiques ou privées

L'accès du matériel de chantier à partir du réseau routier public ou de chemins privés devra être soigneusement étudié par l'entrepreneur afin de préserver les biens des riverains et l'état de viabilité des voies empruntées.

De plus, l'accès aux zones de travail par des chemins ou propriétés privées ne pourra se faire qu'après l'obtention d'autorisations d'accès de la part des propriétaires concernés.

L'entrepreneur sera réputé avoir effectué une reconnaissance précise sur place des chemins, de leur état et de leur aptitude à supporter le passage de ses matériels.

Un nettoyage des voies publiques ou privées devra être assuré en permanence en cas de salissures apportées par l'entrepreneur lors du déroulement du chantier.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés seront à la charge de l'entrepreneur.

Enfin, l'entrepreneur devra obtenir les permissions de voirie et de police nécessaires à l'exécution des travaux et sera tenu responsable des contraventions ou amendes relevées à ce sujet.

6.12 Contraintes de maintien de circulation des véhicules et des piétons

Pendant toute la durée des travaux, la circulation le long des berges sera interdite. Le chantier devra faire l'objet d'une mise en place d'une signalétique adaptée selon la réglementation en vigueur.

De plus, l'exploitation des services publics dont les ouvrages ou les véhicules empruntent la voie publique sera constamment assurée.

L'accès aux lignes EDF devra également être possible.

En cas d'urgence, ou à la suite d'une injonction restée sans effet, le maître d'œuvre aura le droit de prendre d'office et aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires pour remplir ces conditions.

6.13 Signalisation du chantier

Dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique, la signalisation du chantier sera faite par l'entrepreneur à ses frais, sous le contrôle du maître d'œuvre.

La signalisation du chantier devra être conforme aux textes réglementaires en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Les prix du bordereau de prix sont réputés comprendre tous les frais provoqués par l'installation et le bon fonctionnement de tous les dispositifs de signalisation du chantier.

Ces prescriptions ne diminueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui restera entière en cas d'accident survenant à des tiers.

6.14 Sécurité et hygiène du chantier

L'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier en ce qui concerne la sécurité. La législation du travail sera strictement respectée.

Les règles de sécurité ainsi que les conditions sanitaires et d'hygiène relatives à la profession forestière et au milieu « rivière » devront être respectées. Le matériel et les équipements de sécurité devront être conformes aux normes en vigueur et à la législation du travail. Ils devront être correctement entretenus et périodiquement vérifiés.

Pour mémoire, l'ensemble du personnel devra porter les équipements de protection individuelle (pantalon anti-coupure, casque équipé anti-bruit, chaussures de sécurité...). D'autres parts, lors d'interventions sur les secteurs en eau le personnel devra être équipé de gilet de sauvetage selon la

législation en vigueur. De même lors d'interventions en bord de route le personnel devra porter des vêtements réfléchissants.

Le personnel devra être dûment vacciné (leptospirose, tétanos...).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter sur le champ un chantier où les règles de sécurité du travail ne sont pas respectées. Dans ce cas les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité. L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire, au-delà du délai contractuel indiqué dans le marché des travaux.

6.15 Pénalités et responsabilités

6.15.1 Pénalités pour arbre abattu ou blessé

Sans objet

6.15.2 Dégradation de bâtiments, d'ouvrages ou d'infrastructures

Dans le cas de dommages aux bâtiments, constructions, clôtures, infrastructures et autres, et faute d'entente à l'amiable possible, un architecte expert auprès des tribunaux sera diligenté par le maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur, pour évaluer l'importance des dégâts et proposer des modes de réparation.

En cas de dégradation même partielle du fait des travaux, l'entrepreneur aura à sa charge leur remise en état, soit par ses propres soins, soit par l'intervention d'une entreprise tierce à ses frais exclusifs.

En outre, il assurera les frais de tout type et les amendes et pénalités que lui demanderont d'engager les propriétaires ou les instances administratives responsables.

Cette remise en état devra être réalisée dans un délai maximum de trente jours suivant le constat réalisé par le maître d'œuvre ou l'architecte expert.

En cas de dommages graves ou répétés, l'entrepreneur pourra se voir dessaisi du marché, et celui-ci pourra être réalisé par une entreprise tierce, à la charge financière du mandataire et sans dégrager pour autant sa responsabilité.

A ce titre, le constat d'huissier et l'expertise bâtiment serviront pour établir les réels dommages au vu de l'état initial et/ou de la fragilité révélée de certaines constructions ou ouvrages.

7 CONDUITE DES CHANTIER

7.1 Organisation

L'entrepreneur devra se soumettre aux prescriptions légales administratives résultant des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions en vigueur ainsi qu'aux conditions que certaines

administrations (SNCF, France Télécom...) jugeraient à propos à titre spécial, tant en vue de la sécurité générale que dans le but d'éviter les troubles dans le fonctionnement des services publics.

7.2 Installation et repliement des chantiers

Il est rappelé à l'entrepreneur que les installations et repliements des chantiers comprennent :

- L'amenée de tout le matériel à pied d'œuvre ;
- Le retour de tout le matériel chez l'entrepreneur, en fin de chantier ;
- La signalisation et la protection des réseaux divers rencontrés ;
- Le nettoyage permanent par balayage et arrosage sous pression des voies publiques salies et rendues glissantes par les engins de chantier ;
- La remise en état du site en fin de chantier.

7.3 Travaux effectués à proximité des lignes EDF aériennes ou canalisations souterraines

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection et la conservation des câbles aériens et conduites souterraines existantes et qui pourraient être rencontrés au cours des travaux, quelque soit la nature de ces conduites : eau, gaz, électricité, télécommunications ou autres. Pour cela, avant le début des travaux, l'entrepreneur devra rechercher et positionner toutes les canalisations existantes dans l'emprise du chantier.

Lors du déroulement des travaux, en cas de rencontre d'un conducteur électrique ou d'une canalisation souterraine, l'entrepreneur avisera immédiatement et en même temps le maître d'œuvre et le propriétaire de l'ouvrage, puis prendra sous sa responsabilité et à sa charge, toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne soit apporté aucun trouble. A cet effet, il mettra en œuvre toutes les mesures adéquates pour garantir le soutien de ces canalisations et conduites, et pour assurer leur maintien en service.

La réparation des avaries causées à de telles conduites lors de l'exécution des travaux faisant partie du présent marché ainsi que la réparation du préjudice qui pourrait résulter de ces avaries pour les tiers quels qu'ils soient, seront à la charge intégrale de l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne sera admis à présenter aucune réclamation du fait que, lors de l'exécution des travaux, il se trouverait dans l'obligation de prendre des dispositions de nature à éviter la détérioration ou la rupture des conduites existantes, dans l'emprise ou au voisinage des aménagements à réaliser. Il supportera, sans prétendre à indemnité, les frais entraînés par de telles dispositions, ainsi que la gêne qui résulterait de la présence de ces conduites.

Si l'exécution des travaux devait provoquer, malgré les prescriptions définies ci-dessus, une détérioration des canalisations, l'entrepreneur préviendra d'urgence le maître d'œuvre.

En cas d'émanation de gaz, il fera en même temps éteindre ou éloigner les feux de toute nature à proximité et prendra, sous sa responsabilité et à sa charge, toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamations du fait que le tracé ou l'emplacement imposé pour les ouvrages, notamment les ouvrages d'assainissement, l'obligerait à prendre des mesures de soutien de canalisations ou de conduites, sur quelques longueurs qu'elles puissent s'étendre.

7.4 Matériaux, objets, vestiges trouvés sur le chantier

Toute découverte particulière devra être signalée sans délai au maître d'œuvre.

L'entrepreneur ne devra prendre aucune initiative pour procéder à l'enlèvement et au transport de ces matériaux ou objets, sans l'accord préalable du maître d'œuvre.

7.5 Respect de l'environnement et préventions de pollutions

L'entrepreneur devra éviter toutes dégradations de berges. De plus, il devra s'assurer qu'un minimum de dommages affecte le fond du lit de la rivière dans le cas où le passage d'un engin dans le lit serait rendu nécessaire.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour éviter les déversements de polluants dans la rivière ou la nappe alluviale. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention d'une capacité au moins égale à deux fois le volume stocké. Aucune opération de vidange, de remplissage de carters ou de réservoirs avec des produits pétroliers ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement n'est autorisée. L'utilisation d'huile de chaîne biodégradable est conseillée.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, l'entrepreneur prendra à sa charge toutes les conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution accidentelle, quelles qu'en soient les causes.

Suivant la gravité de la pollution, le chantier sera arrêté et mis en régie aux torts exclusifs de l'entreprise.

7.6 Sens d'exécution des travaux et rétention des déchets

Sauf instruction particulière du maître d'œuvre, les travaux seront exécutés de l'amont vers l'aval.

L'entrepreneur devra toujours prendre les dispositions propres à piéger les déchets et débris de toute nature, flottants ou semi flottants, qui se trouveraient dans l'eau ou tomberaient dans celle-ci à l'occasion des travaux. Cette rétention devra être assurée immédiatement à l'aval des chantiers (installation d'un filet).

Les déchets flottants seront évacués régulièrement de manière à ne pas être mobilisés par une éventuelle crue ou montée des eaux.

7.7 Régime des eaux

L'entrepreneur devra prévoir le stockage des matériaux livrés sur chantier dans les zones situées au-dessus des niveaux de crues habituelles.

En cas de montée des eaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher la dérive des matériaux ou engins provenant des chantiers.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation si la montée des eaux venait à emporter une partie des matériaux stockés dans l'emprise des chantiers.

7.8 Réunions de chantier

Pour chaque commande, une réunion préalable à l'ouverture du chantier se fera sous l'autorité du maître d'ouvrage en présence de l'entrepreneur et de son personnel affecté au chantier.

Peuvent également être invités à participer à cette réunion :

- Les représentants du maître d'ouvrage ;
- Les partenaires du maître d'ouvrage ;
- Les services chargés de la Police de l'Eau ;
- Des riverains ;
- Toutes personnes intéressées par les travaux.

Lors de cette réunion préalable, les dispositions générales concernant l'organisation et la réalisation des travaux seront arrêtées :

- Accès au chantier ;
- Zone où les engins évolueront ;
- Zones de stockage des matériaux ;
- Zone de décharge des déblais...

Selon l'importance du chantier, des réunions de suivi pourront être organisées.

Un procès verbal pourra être dressé par le maître d'œuvre à chaque réunion et transmis à chaque intervenant du chantier dans les 24h suivant la réunion. Le procès verbal de la réunion de chantier sera réputé accepté par l'ensemble des intervenants en l'absence de remarques écrites tout au plus dans les trois jours qui suivent sa réception.

L'entrepreneur sera tenu de participer à toutes les réunions de chantier.

8 FIN DES TRAVAUX

8.1 Remise en état des lieux

Au fur et à mesure de l'avancement des chantiers, l'entrepreneur procédera, à ses frais, à la remise en état des sites. De plus, à l'achèvement des chantiers, il procédera à un nettoyage général des lieux, des travaux et de leurs abords. Cette prestation fait partie intégrante du prix défini au bordereau des prix et ne saurait donner droit à une plus-value.

Elle constitue un préalable indispensable à la réception des travaux.

Cependant, si l'entrepreneur ne respectait pas ses obligations, le maître d'ouvrage y procéderait d'office à ses frais, et le montant qu'il aurait engagé de ce fait serait retenu sur le décompte final présenté par le titulaire du marché.

8.2 Réception des travaux

Les travaux seront déclarés terminés par le maître d'ouvrage après inspection détaillée des lieux confirmant que les instructions données pour l'exécution ont bien été prises en compte et que les travaux ont été menés à leur terme.

Ces opérations feront l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le maître d'œuvre et par l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'entrepreneur

A

Le

Signature et cachet de l'entrepreneur

Annexe 8 : Formulaire d'évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : *en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Schéma de restauration et d'entretien des cours d'eau Tech-Albères

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement Tech Albères
Nom et prénom de la personne référente : Aurélien Chabannon
Commune et département : pyrénées orientales / 42 communes
Adresse : 2 rue Jean Amade / BP 121 / 66401 Céret cedex

Téléphone : 04.68.87.08.78

Fax :

Email : technique@syndicatdutech.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

programmation pluriannuelle (5ans) de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. Travaux de débroussaillage, d'abattage, de dessouchage, de ripage, de plantations, de déplacement localisé de sédiments, de génie végétal...

Objectifs : gestion des inondations (ralentissement dynamique ou amélioration de l'écoulement), maintien de la biodiversité, lutte contre les espèces invasives, restauration d'un équilibre sédimentaire, reconstitution de ripsylves, recharge sédimentaire du lit des cours d'eau et du littoral ...

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Pyrénées orientales, ensemble des communes du syndicat mixte soit 42 communes de Prats de Mollo à Cerbère.

Etendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

berges et lit de cours d'eau / secteurs ponctuels / travaux ne dépassant généralement pas 1 mois de réalisation

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

sans objet

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

les engins nécessaires à la réalisation des travaux utiliseront les voiries et réseaux existants.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- ☐ rejets en milieu aquatique
- ☐ pollutions
- ☐ poussières
- ☒ bruits
- ☐ éclairages nocturnes
- ☐ déchets
- ☐ piétinements
- ☐ autres :

Commentaires :

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : 2019
- Date de fin : 2023
- Préciser si les activités sont :
 - ☒ diurnes
 - ☐ nocturnes
 - ☒ ponctuelles
 - ☐ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :
2.5 millions d'euros sur 5 ans

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR 9101478/ Les rives du Tech
FR 9112023 et FR9101483/ Massif des Albères
FR 9101476 et FR 9110076/ Conques de la Preste-Canigou
FR 91011481 / Côte rocheuse des Albères

les travaux objet de ce plan de gestion sont majoritairement implantés géographiquement sur le site Natura 2000 les rives du Tech et le site Massif des Albères notamment pour le bassin versant de la Baillaury.

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

2 Etat des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus	✓	ripisylves
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau	✓	
	fossé		
	étang		
	mare	✓	
	prairie humide		
	roselière	✓	
	tourbière		
	gravière	✓	
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
rivières intermittentes méditerranéennes rivières permanentes méditerranéennes rivières des étages planitaires à montagnard		
Galerie et fourrés riverains méridionaux		
mares temporaires méditerranéennes		
forêts alluviales à alnus glutinosa et fraxinus excelsior forêts-galeries à salix alba et populus nigra		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPE D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	cypripedium calceolus		
Oiseaux	pernis apivorus, milvus migrans, gypaetus barbatus, gyps fulvus, aquila chrysaetos, hieraaetus pennatus, falco peregrinus, tetrao urogallus, charadrius morinellus, bubo bubo, aegolius funereus, caprimulgus europaeus, dryocopus martius, lula arborea, lanius collurio, pyrrhocorax pyrrhocorax, emberiza hortulana, lagopus mutus pyrenaicus, peridix hispaniensis		
Mammifères	galemys pyrenaicus, Rhinolophus hipposideros, rhinolophus ferrumequinum, rhinolophus euryale, miniopterus schreibersii, myotis emarginatus, myotis myotis, lutra lutra		

Amphibiens			
Reptiles	mauremys leprosa		
Insectes			
Poissons	barbus meridionalis		
Crustacés			

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	ministère de l'environnement, AFB, Syndicat du Tech
Quels sont les contacts pris ?	
Quels documents avez vous consulté ?	PNA loutre, emyde lépreuse, desman

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

les habitats spécifiques des cours d'eau méditerranéens pyrénéens se caractérisent par leur grande capacité de résilience nécessaire dans un contexte naturel de crues violentes et dévastatrices. Ces épisodes sont indispensables au bon fonctionnement de ces milieux. Les travaux prévus dans le cadre de ce schéma de restauration et d'entretien sont de nature à restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et notamment sur le volet sédimentaire qui à long terme était perturbé par les activités humaines. Ainsi des interventions qui peuvent paraître brutales au premier abord sont largement justifiées dans un contexte d'évolution dynamique marqué par les crues. Les travaux permettent ainsi la conservation des habitats d'intérêt communautaires et de créer ou de développer certains habitats non recensés dans les FSD comme par exemple les lits de graviers méditerranéens.

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

il n'y aura aucune destruction d'espèce d'intérêt communautaire

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

l'utilisation d'engins mécaniques et de tronçonneuses peut engendrer un dérangement pour les espèces. Toutefois les travaux sont strictement diurnes, localisés et réalisés en dehors des périodes de reproduction.

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Les travaux sont de nature à favoriser la connexion entre les milieux. Ils permettent la création ou le maintien d'une mosaïque d'habitats. En compensant les dysfonctionnements induits par les activités humaines et notamment les extractions de granulats des années 70-90 les travaux permettent aux cours d'eau de retrouver une dynamique de maintien des habitats d'intérêt communautaire. Précisons enfin que ce plan de gestion s'intègre parfaitement dans la logique du DOCOB du site Natura2000 les rives du Tech :

- enjeu 1 "préserver et restaurer le fonctionnement du cours d'eau" / objectif OP2: gérer les sédiments du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global ;
- enjeu 2 "lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes" / objectif OP14 : intervenir de façon curative et/ou préventive sur des milieux peu envahis au des habitats et/ou espèces remarquables;
- enjeu 3 "préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site" / objectifs OP28, OP29, OP30, OP31, OP33...

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Au vu des éléments ci dessus, j'atteste :

- **que le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000**
- **qu'il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement**

Le :

A :

Nom et signature :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Auprès de l'opérateur ou de l'**animateur** du site

Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné

les travaux sont de nature à favoriser la connexion entre les milieux. Ils permettent la création ou le maintien d'une mosaïque d'habitats. Les

Annexe 9 : Participation aux objectifs Natura 2000 Les rives du Tech

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE	N° de fiche
Préserver et restaurer le fonctionnement du cours d'eau E 1	Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique OG 1	Définir les priorités d'aménagement des ouvrages transversaux existants (seuils, barrages, ...) OP 1	1	1
		Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire OP 2	1	2
		Aménager les ouvrages transversaux pour : - Assurer la continuité biologique - Assurer la libre circulation des sédiments OP 3	1	3
	Préserver l'habitat des espèces inféodées au milieu aquatique OG2	Préserver un débit compatible au développement des écosystèmes aquatiques OP 4	1	4
		Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau OP 5	1	5
	Assurer l'espace de liberté du cours d'eau OG 3	Gérer les lieux présentant un risque de recapture du cours d'eau (anciennes gravières non comblées) OP 6	3	6
		Recenser les digues et ouvrages de protection OP 7	2	7
		Favoriser l'érosion de certaines zones latérales OP 8	1	8
		Eviter la déconnexion voire reconnecter certaines zones d'expansion des crues OP 9	1	9
		Maîtriser le foncier OP 10	3	10
Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes E 2	Lutter contre les espèces végétales exogènes OG 4	Recenser et cartographier les sites infestés OP 11	1	11
		Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie du végétal OP 12	1	12
		Evaluer l'impact de ces espèces OP 13	1	13
			1	14
		Intervenir de façon préventive et/ou curative sur des milieux peu envahis ou des habitats et/ou des espèces remarquables OP 14	1	
		Contenir et intégrer ces espèces exogènes sur des secteurs déjà trop envahis OP 15	1	15
			1	16
		Informier le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces végétales pour les milieux OP 16		
	Lutter contre les espèces animales exogènes OG 5	Assurer un suivi régulier des travaux de lutte OP 17	1	17
		Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au Code de l'Environnement et au Code Rural OP 18	1	18
		Recenser et cartographier les sites infestés OP 19	1	19
		Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie de l'animal OP 20	1	20
		Evaluer l'impact de ces espèces OP 21	1	21
		Eviter la propagation OP 22	1	22
		Maintenir certaines populations à une densité écologiquement supportable OP 23	1	23
		Informier le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces animales pour les milieux OP 24	1	24
Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site E 3	Maintenir et restaurer des milieux ouverts OG 6	Maintien des prairies de fauche et de leur biodiversité par des pratiques traditionnelles OP 27	1	27
		Entretien des habitats ripoles ouverts (bancs de graviers, saulaies arbustives...) OP 28	1	28
	Maintenir les ripisylves et les habitats annexes OG 7	Conserver des zones de ripisylves vieillissantes OP 29	1	29
		Maintenir une diversité des essences et des classes d'âges OP 30	1	30
		Conserver des zones humides annexes OP 31	1	31
		Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 32	2	32
	Restaurer des ripisylves dégradées OG 8	Restaurer des habitats d'IC OP 33	1	33
		Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 34	2	34
		Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au code de l'Environnement et au code Rural OP 35	1	35
Animer le site Natura 2000 E 4	Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OG 9	Réaliser des fiches-action, la Charte et des contrats OP 36	1	36
		Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 37	2	37
	Sensibilisation du public et communication OG 10	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC OP 38	1	38
		Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 39	2	39
Développer et mettre à jour des connaissances scientifiques des espèces d'IC E 5	Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC OG 11	Réaliser un inventaire des Chiroptères et un suivi des gîtes OP 40	1	40
		Préciser la carte de répartition et réaliser des études génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 41	2	41
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Émyde lépreuse OP 42	1	42
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Écrevisse à pattes blanches OP 43	1	43
		Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 44	1	44
	Mieux connaître la répartition sur le site des espèces d'IC OG 12	Réaliser des relevés cartographiques réguliers OP 45	2	45

	Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis OG 13	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans ou à proximité du site Natura 2000 OP 46		46
	Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC OG 14	Faire un recensement sur les Odonates, les Lépidoptères, les Mollusques aquatiques, les Reptiles, les Amphibiens et les Oiseaux OP 47	1	47
	Réviser le périmètre du site Natura 2000 "Les Rives du Tech" OG 15	Réévaluer l'emprise du site OP 48	1	48
		Modifier le FSD OP 49	1	49

Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées aux milieux aquatiques et restaurer le fonctionnement du cours d'eau	Action N°2	Priorité
A323-16P / A323-18P / A323-19P	Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire suivant un plan de gestion global OP 2	1
Objectif de l'action		
Permettre au fleuve de remobiliser des matériaux à partir de zones où les sédiments sont excédentaires vers des zones déficitaires. Favoriser la diversité des écoulements, des substrats et des hauteurs d'eau.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
Espèces animales	Toutes espèces inféodées au milieu aquatique	
Habitats	Lits de graviers méditerranéens (3250-1) Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) Saulaies méditerranéennes arbustives (3280-2) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Aménager les ouvrages transversaux (hors obligation réglementaire : ouvrages Grenelle, liste 1 et liste 2) OP 1 Gérer l'espace de liberté du cours d'eau OP 3 Maîtriser le foncier par l'acquisition OP 4 Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5		

Description de l'action
- Permettre au fleuve de remobiliser des matériaux par : * dévégétalisation et/ou scarification de certains bancs alluvionnaires (transferts naturels locaux en fonction du régime hydrologique), * dévégétalisation de certaines berges pour augmenter l'érosion latérale, * ouverture de néo-chenaux pour remobiliser les matériaux des atterrissements, * décompactage des pistes désaffectées en bordure du cours d'eau, * suppression ou aménagement des ouvrages de protection de berges n'ayant plus d'objectif de protection de personnes et de biens en cas de crue. - Déplacer des matériaux de secteurs excédentaires vers des secteurs déficitaires (transferts locaux amont/aval d'ouvrage) - Déplacer des matériaux de secteurs excédentaires vers des secteurs déficitaires (transferts globaux à l'échelle de l'hydrosystème) - Créer des épis pour orienter l'écoulement du fleuve vers des secteurs érodables Toutes ces actions devront être prises en compte dans un plan de gestion global.

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat, ASCO, ASA, SIGA Tech
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat (DDTM, DREAL, ONEMA), bureaux d'études, FDPPMA, SIGA du Tech, associations de protection de la nature, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Nombre de chantiers - Volume de matériaux déplacés - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323-16P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit (dans le cadre d'une restauration/diversification écologique des habitats) - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-18P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Autorisation pour traversée de cours d'eau - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, broyage, dessouchage, débroussaillage, ... - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-19P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration de frayères
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Restauration de zones de frayères - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etude (plan de gestion)	
2- Travaux	
Gestion des atterrissements (broyage, ripage, dessouchage, etc)	1,66 € HT/m ² (a)
Déplacement des matériaux localisé (sables, graviers, etc dans un périmètre n'excédant pas 4 à 5 km du point de départ)	7,16 € HT/m ³ (b)
Broyage mécanique forestier (arbre jusqu'à 25cm de diamètre)	0,34 € HT/m ² (a)
Dessouchage et enfouissement de souches localisées (quel que soit l'arbre)	0,75 € HT/m ³ (a)
Elagage d'arbre (à partir de 45 cm de diamètre)	45 € HT / arbre (a)
Création de néo-chenaux (déplacement de matériaux sur quelques mètres)	0,9 € HT/m ³ (a)

Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes	Action N°5	Priorité
A323-20P et R/ F227-11	Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5	1
Objectif de l'action		
Eliminer et/ou contenir autant que possible les espèces végétales exogènes (Canne de Provence, Buddléia, Renouée du Japon, etc) et veiller à ce qu'elles ne colonisent pas de nouveaux secteurs.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
Espèces animales	Desman des Pyrénées, Barbeau méridional	
Habitats	Habitats « autochtones »	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces animales invasives OP 6		
Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15		
Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 16		

Description de l'action
Les espèces végétales exogènes entrent en compétition avec certaines espèces indigènes et peuvent modifier le milieu. Cette action vise d'une part à mettre en place des chantiers d'élimination de ces espèces afin qu'elles ne se développent pas au détriment des habitats naturels. D'autre part, elle vise à limiter leur colonisation en réduisant la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable, en favorisant par exemple la concurrence végétale exercée par la flore autochtone (stratégie de lutte : reboisement et/ou gestion sélective). Il faut également veiller à limiter la propagation de ces espèces invasives (par exemple en utilisant des remblais exempts de toute trace d'espèce exogène). Pour être efficace, la lutte contre ces espèces nécessite une action d'ensemble et coordonnée à l'échelle du site « les rives du Tech » et au-delà à l'échelle du bassin versant du Tech, c'est pourquoi un plan de gestion global de ces espèces pourra être utilement défini en premier lieu. Un protocole de surveillance devra être ensuite être mis en oeuvre afin d'éviter de nouvelles colonisations. Par ailleurs, il conviendra d'aboutir à une incitation forte à ne pas utiliser de plantes invasives dans les aménagements paysagers publics. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir démontré leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces. Ces mêmes techniques devront tenir compte de la biologie du végétal (mode de dissémination, etc).

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	SIGA Tech, collectivités territoriales et leurs groupements, ASA, propriétaires...
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales, services de l'Etat, autres structures ayant les mêmes problèmes, CBN Porquerolles, partenariat avec la Pépinière départementale, chambres consulaires, associations de protection de la Nature, CAUE ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	- Evolution de la surface occupée par les habitats d'IC concernés - Disparition ou réduction des populations d'espèces indésirables - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Superficie ou nombres de pieds traités
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographies avant et après travaux des surfaces concernées - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Descriptif des moyens	
A323-20P et R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Engagements non rémunérés	- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à favoriser le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Conservation autant que possible des espèces autochtones afin de favoriser la concurrence
F227-11 (Contrat N2000 forestier)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Engagements non rémunérés	Voir A232-20P et R
Engagements rémunérés	Voir A232-20P et R

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Etude pour la réalisation d'un plan de gestion des espèces végétales indésirables	
2- Mise en œuvre du plan de gestion	
Canne de Provence	
Débroussaillage mécanique de la Canne	0,40 €/m ² HT
Débroussaillage manuel de la Canne	0,67 €/m ² HT
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
Buddleia	
Débroussaillage manuel	0,69 €/m ² HT
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
Arrachage manuel	15 €/souche HT
Renouée du Japon	
Arrachage manuel des rhizomes au stade initial d'envahissement	5,2 €/m ² HT
Pâturage	
Reconstitution de ripisylve	7 €/plants HT
<i>L'utilisation de phytocides en bordure du cours d'eau est interdite sauf dérogation des services de l'Etat</i>	
Autres espèces	
Etude pour la surveillance de l'évolution de leurs peuplements	

Financements pour les contrats N2000			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		Etude (plan de gestion de suivi pluriannuel): 50% Travaux (accompagnement des démarches visant à limiter l'extension d'une espèce) : 30%	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site	Action N°8	Priorité
A323-03R / A323-03P / A323-05R / A323-10R / A323-11P / A323-11R / A323-18P / F227-05 / F227-06 / MAEt	Maintenir/Restaurer les ripisylves et les milieux annexes OP 8	1
Objectif de l'action		
Maintenir et/ou restaurer une grande diversité d'habitats rivulaires : ripisylves vieillissantes et denses, zones humides annexes, habitats aquatiques, milieux ouverts de type lits de graviers, etc. Toutefois, la sécurité des biens et des personnes reste prioritaire.		
Habitats et/ou espèces concerné(e)s		
Espèces animales	Toutes les espèces inféodées au milieu aquatique et les Chiroptères	
Habitats	- Couvertures de Lentilles d'eau (3150) - Lits de graviers méditerranéens (3250-1) - Herbiers à Renoncules flottantes (3260-5) - Berges limoneuses méditerranéennes (3280-1) - Saules méditerranéennes arbustives (3280-2) - Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0) - Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (92A0)	
Territoires concernés		
Tout le site		
Actions associées		
Lutter de manière raisonnée contre les espèces végétales invasives OP 5 Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC et au fonctionnement du milieu « cours d'eau » OP 15		

Description de l'action
Cette action vise à maintenir une mosaïque d'habitats diversifiée. Pour cela, il faut maintenir l'élevage extensif, en particulier pour les ovins et les caprins, en incitant les bergers de la partie aval du site à faire pâturer leurs bêtes (pâturage hivernal notamment) au milieu de la ripisylve (milieux ouverts ou semi-ouverts) sur les parcours habituels, ou à définir en concertation. Il s'agit aussi de promouvoir une gestion des ripisylves irrégulières en conservant des zones de ripisylves vieillissantes pour l'intérêt que peuvent représenter les arbres morts et la diversité spécifique. Pour ce faire, des travaux raisonnés d'entretien seront mis en place avec un marquage sélectif des arbres, ainsi qu'un reboisement avec des essences locales (partenariat avec la Pépinière départementale) pour restaurer la ripisylve si celle-ci est trop dégradée. Quant aux zones humides (milieux annexes), il faudra éviter le comblement, les drainages, les décharges sauvages. Toutes ces actions permettront également de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau et seront incluses dans un plan de gestion global (par exemple : le Schéma de Restauration et d'Entretien porté par le SIGA Tech).

Modalités de mise en œuvre	
<i>Maîtres d'ouvrages pressentis</i>	Structure animatrice, collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires privés, SIGA du Tech, ASCO, ASA...
<i>Partenaires Techniques</i>	Structure animatrice, SIGA Tech, collectivités territoriales, services de l'Etat, association Myotis, Groupe Chiroptères LR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, ONEMA, FDPPMA, associations naturalistes, ...
<i>Indicateurs de suivi de l'état de conservation</i>	
<i>Indicateurs de réalisation</i>	- Superficie réouverte/flots de vieillissement - Nombre de chantiers - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après travaux - Effectifs des populations des espèces cibles avant et après travaux
<i>Points de contrôle</i>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Descriptif des moyens	
A323- 03R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie * Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
<i>Engagements rémunérés</i>	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323- 03P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadres des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - Clôtures - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installations de passages canadiens, de portails et de barrières - Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-05R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<i>Engagements rémunérés</i>	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus B31 suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits B31 de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-10R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-11P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Ouverture à proximité du cours d'eau : * Coupe de bois * Désouchage * Dévitalisation par annellation * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe * Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : * Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. * Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Pas de stockage de mai à août (pour éviter que les coléoptères saproxyliques ne viennent pondre). Si stockage, laisser les bois pendant un an (cycle biologique des coléoptères saproxyliques) - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-11R (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : *Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. *Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
A323-18P (Contrat N2000 non agricole non forestier)	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<i>Engagements rémunérés</i>	- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
F227-05 (Contrat N2000 forestier)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
<i>Engagements non rémunérés</i>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
<i>Engagements rémunérés</i>	- Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
F227-06 (Contrat N2000 forestier)	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F227-15) - Ouverture à proximité du cours d'eau : * Coupe de bois * Dévitalisation par annellation * Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe * Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : * Brûlage (dans la mesure où les résidus sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
Si la parcelle est inscrite au S2 jaune (contrat N2000 agricole-MAEt)	OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : gestion pastorale HERBE_10 : gestion de pelouses et landes en sous bois

Modalités de réalisation	
Actions	Coût estimatif (à titre indicatif)
1- Mise en place d'un plan de gestion global (inclus dans les Schémas de Restauration et d'Entretien mené par le SIGA dans le cadre de la DIG)	
2- Travaux	
Broyage mécanique forestier (arbre jusqu'à 25cm de diamètre)	0,34 € HT/m ²
Dessouchage et enfouissement de souches localisées (quel que soit l'arbre)	0,75 € HT/m ³
Elagage d'arbre (à partir de 45 cm de diamètre)	45 € HT / arbre
Gestion des atterrissements (broyage, ripage, dessouchage, etc)	1,66 € HT/m ²
Broyage mécanique de la Canne de Provence	0,36 € HT/m ²
Broyage manuel de la Canne de Provence	0,67 € HT/m ²
Arrache manuel de souches de Buddléia	15 € HT / souche
Décaissage et enfouissement localisé de massifs de Renouée	2 € HT/m ³
Abattage raisonné d'arbres morts (en fonction du diamètre)	de 12 à 93 € HT / arbre
Abattage raisonné d'arbres vifs sur pied, baignant ou non inclinés ou droit (en fonction du diamètre)	de 15 à 46 € HT / arbre
Débroussaillage type roncier manuel	0,27 € HT/m ²
Enlever le comblement des zones humides	7,16 € HT/m ³
Reconstitution de ripisylve	7 € HT / plant

Financements pour les contrats N2000			
Financiers	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER	50%*	
Etat		50%*	
Agence de l'Eau		Travaux (si inclus dans plan de gestion pluriannuel des ripisylves) : 30%	
CG			
CR		/	
Autres			

* de la part finançable de l'opération (cf. p.9)

Financements pour les contrats N2000 forestiers			
Financiers	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER / FEOGA (à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	55%	
Etat		45%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

Financements pour les contrats N2000 agricoles (si parcelle inscrite au S2 jaune)			
Financiers	Programme	Pourcentage	Coût estimatif
Europe	FEADER / FEOGA	75%	
Etat		25%	
Agence de l'Eau		/	
CG			
CR		/	
Autres			

Calendrier de réalisation						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1	x	x	x			
2	x	x	x	x	x	x

Annexe 10 : Fiches descriptives des plantes invasives



BALSAMINE DE L'HYMALAYA (*Impatiens glanduliflora*)

Origine	Himalaya
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition. Fragilise les berges car faible système racinaire comparé aux espèces autochtones qu'elle remplace.
Milieux	Sols humides et riches, rives des cours d'eau, fossés. Supporte bien l'ombrage.
Reproduction	Surtout graines, mais aussi bouturage des tiges et racines.
Période de végétation	Annuelle, avril à novembre, floraison et fructification juin à octobre.
Répartition	Montagne et plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines et racines.
- Ne pas laisser partir dans le courant des tiges et fragments de racines susceptibles de bouturer plus l'aval.
- Ne pas transporter sans précautions les tiges porteuses de graines (semis involontaire au cours du trajet).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage manuel sur petites surfaces.
- Fauchage répété à ras du sol (au-dessous du premier nœud) pour surfaces plus importantes.
- Pour ces deux méthodes, intervenir avant floraison.
- Les tiges dépourvues de fleurs et fruits et leurs racines peuvent être stockées et séchées sur place (attention aux repousses). Celles portant fleurs et fruits (quand on n'a pas pu intervenir avant floraison) seront exportées et compostées, brûlées ou stockées sur des zones n'offrant pas de possibilité de reprise de la plante.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LA CANNE DE PROVENCE (*Arundo donax*)

Origine	Sud de la mer Caspienne et vallée de l'Indus.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition. Favorise l'érosion latérale et les effondrements de berge ainsi que la création d'embâcles.
Milieux	Terrains inondables, berges, fossés.
Reproduction	Végétative par les rhizomes.
Période de végétation	Toute l'année
Répartition	Plaine et littoral

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les rhizomes.
- Ne pas laisser partir dans le courant les fragments de rhizomes susceptibles de bouturer plus à l'aval.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Décaissage du sol et des rhizomes après broyage des cannes, puis enfouissement des rhizomes à 3 mètres de profondeur. Semis ou plantation d'espèces locales sur les zones traitées.
- Fauche répétée plusieurs fois par an pendant plusieurs années.
- Pâturage des jeunes pousses avec protection des essences que l'on veut conserver.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LA JUSSIE (*Ludwigia peploides*)

Origine	Amérique du sud.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Eaux stagnantes ou faiblement courantes, prairies humides.
Reproduction	Graines et surtout bouturage.
Période de végétation	Avril à octobre, floraison et fructification de juin à septembre.
Répartition	Plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas curer et régaler sur zones humides.
- Si intervention dans le lit sur zone infestée, pose de filtres à l'aval et récupération des fragments de tiges.
- Ne pas déplacer sur d'autres sites humides la terre issue de sols infestés par les graines, tiges et racines.
- Ne pas broyer sur site (pour éviter le bouturage des fragments).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage mécanique et/ou manuel pendant 5 ans minimum (avril à septembre).
- Bâchage opaque (envisageable sur petites surfaces).
- Compostage à 60 – 70°C pendant 3 à 4 semaines, stockage sur zones ne présentant pas de risques de reprise, brûlage.
- Dans tous les cas, toujours limiter le départ de fragments de tiges pour éviter le bouturage.



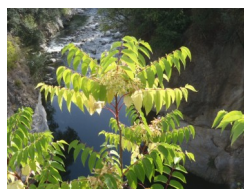
Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



L'AILANTHE DU JAPON (*Ailanthus altissima*)

Origine	Sud de la Chine, Australie.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition (perturbation de la régénération naturelle des ripisylves). Ses racines produisent des substances toxiques inhibant la pousse des autres végétaux. Suc irritant pouvant provoquer des éruptions cutanées.
Milieux	Berges des cours d'eau, digues, bords de routes, chemins.
Reproduction	Graines, drageonnement, bouturage des fragments de racines.
Période de végétation	
Répartition	Montagne et plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines et les racines.
- Ne pas transporter sans précautions les branches porteuses de graines (semis involontaire au cours du trajet).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage manuel des jeunes plants, enlever toutes les racines.
- Coupe des arbres 1 à 2 fois/an avant floraison pendant plusieurs années. Favorise cependant la production de rejets qu'il faut également gérer (pâturage par ex.).
- Encerclage (enlever une partie de l'écorce et de l'aubier sur le pourtour de l'arbre).
- Limite la formation de rejets et provoque à terme la mort de l'arbre.

Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





LA BUDDLEIA de DAVID (Buddleia davidii)

Origine	Chine et Tibet.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Bords de cours d'eau, friches, bords de routes et chemins. Colonise les milieux ouverts.
Reproduction	Surtout graines, moindre mesure, bouturage.
Période de végétation	Toute l'année, floraison juillet à octobre.
Répartition	Basse montagne et plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines.
- Ne pas laisser partir dans le courant des branchettes susceptibles de bouturer plus à l'aval.
- Ne pas transporter sans précautions les branches porteuses de graines (semis involontaires au cours du trajet).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Coupes répétées en fin de floraison et avant maturation des graines.
- Coupes répétées en fin de floraison et avant maturation des graines.
- Semer ou bouturer des espèces locales, le Buddleia supporte mal la concurrence.
- Brûlage ou broyage fin des branches et souches (sur place de préférence).
- Pâturage des jeunes plants par les caprins (protéger les autres essences).

Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





LA RENOUÉE DU JAPON (Reynoutria japonica)

Origine	Asie.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition (perturbation de la régénération naturelle des ripisylves). Favorise l'érosion des berges. Ses rhizomes produisent des substances toxiques inhibant la pousse des autres végétaux.
Milieux	Bord des cours d'eau, des routes. Milieux ensoleillés à mi-ombragés.
Reproduction	Stérile en Europe, dissémination par bouture des tiges ou morceaux de rhizomes.
Période de végétation	Avril à novembre, floraison août à septembre.
Répartition	Plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les rhizomes.
- Ne pas laisser partir dans le courant tiges et fragments de rhizomes susceptibles de bouturer plus l'aval.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Dans les zones déjà fortement colonisées il semble impossible d'éradiquer complètement la Renouée. L'idéal est d'intervenir dès l'observation des premiers plants.
- Arrachage sur les petites surfaces (attention, rhizomes pouvant atteindre 12 mètres).
- Fauche répétée 7 à 8 fois dans l'année pendant 4 à 7 ans avec évacuation et destruction de toutes les tiges.
- Méthode mécanique : terrassement des sols et passage de la terre infestée de rhizomes au broyeur de pierres. Bâchage de la terre traitée pendant 26 à 34 semaines (sols très humides) ou 48 à 70 semaines (autres cas).
- Bâchage opaque sur de petites surfaces.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



L'HERBE DE LA PAMPA (Cortaderia selloana)

Origine	Amérique du Sud
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition. Augmente les risques d'incendies car feuillage très inflammable.
Milieux	Milieux dunaires et arrière-dunaires, zones humides littorales. Autres milieux ouverts.
Reproduction	Graines et morceaux de racines déplacés.
Période de végétation	Toute l'année.
Répartition	Plaine et littoral.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines et les racines.
- Ne pas transporter sans précautions les tiges porteuses de graines (semis involontaire au cours du trajet).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage mécanique ou manuel, enlever toutes les racines.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LE FIGUIER DE BARBARIE (Opuntia sp.)

Origine	Mexique.
Dangerosité	Entre en compétition avec la flore autochtone. Gêne les déplacements humains et animaux (massifs denses épineux).
Milieux	Bords sableux des cours d'eau, milieux arrière dunaires, zones humides littorales.
Reproduction	Graines et bouturage des « raquettes » (y compris morceaux).
Période de végétation	Toute l'année. Floraison d'avril à juin.
Répartition	Plaine, mais surtout littoral.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines, raquettes et morceaux de raquettes.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage manuel. Enfouissement profond ou brûlage des plantes.

Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





MYRIOPHYLLE DU BRESIL (*Myriophyllum aquaticum*)

Origine	Amérique tropicale et subtropicale.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Eaux ensoleillées stagnantes ou faiblement courantes, fonds vaseux.
Reproduction	Bouturage de fragments de tiges. Pas de reproduction sexuée en France.
Période de végétation	Avril à novembre.
Répartition	Plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas broyer sur site (pour éviter le bouturage des fragments).
- Ne pas curer et régaler sur zone humides.
- Si intervention dans le lit sur zone infestée, pose de filtres à l'aval et récupération des fragments de tiges ;
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage mécanique couplé avec arrachage manuel. Opération à répéter.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LAMPOURDE D'ITALIE (*Xanthium italicum*)

Origine	Amérique du Nord
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Plaines inondables, grèves alluviales, zones exondées des retenues.
Reproduction	Graines.
Période de végétation	Avril à novembre, floraison et fructification juillet à octobre.
Répartition	Basse montagne, plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.
- Attention, les fruits munis de piquants restent accrochés aux tissus et lacets.

Lutte

- Arrachage mécanique ou manuel à répéter.
- Bâchage opaque.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LA GRIFFE DE SORCIERE (*Carpobrotus edulis* et *C. accinaciformis*)

Origine	Afrique du Sud.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Zones humides littorales, dunes et milieux arrière dunaires, falaises côtières.
Reproduction	Graines et bouturage.
Période de végétation	Toute l'année.
Répartition	Plaine (rare), surtout Littoral.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines, racines et morceaux de tiges.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage manuel, enlever toutes les racines.



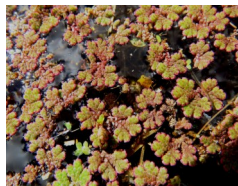
Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LA FOUGERE D'EAU (Azolla filiculoides)

Origine	Amérique du Sud
Dangerosité	Forme des tapis denses en surface, impact fort sur la luminosité donc la photosynthèse, limite les échanges gazeux air/eau et entraîne des baisses du taux d'oxygène.
Milieux	Eaux stagnantes ou à faible courant.
Reproduction	Végétative par fragmentation.
Période de végétation	Toute l'année.
Répartition	Plaine et littoral.

Préconisations chantiers

- Si intervention en cours d'eau sur zone infestée, pose de filtres à l'aval et récupération des fougères et fragments.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Ramassage à l'aide de filets, épuisettes. Enfouissement ou traitement en déchetterie des plantes récoltées.



Contacts

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Agence Française
de la Biodiversité**
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LE RAISIN D'AMERIQUE (*Phytolacca americana*)

Origine	Amérique du Nord.
Dangerosité	Invasive majeure. Fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition. Toxique pour l'homme, les Mammifères, les Gastéropodes et les vers de terre.
Milieux	En ripisylve sur sols humides et riches.
Reproduction	Graines.
Période de végétation	Avril à novembre. Floraison de juin à octobre.
Répartition	Montagne (rare), surtout plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines ou les racines.
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Difficile, car forte racine pivotante.
- Arrachage manuel des jeunes plants.
- Destruction mécanique (broyeur de pierre) des racines des plants adultes ou déterrage des racines sur les zones peu infestées.
- Fauche répétée plusieurs fois/an pendant plusieurs années.
- Mise en concurrence avec des végétaux autochtones.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



LE SENECON DU CAP (*Phytolacca americana*)

Origine	Afrique du Sud.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition. Toxique pour la plupart des herbivores (Mammifères et Insectes), donc non pâturée. Sécrète des substances nocives pour les autres végétaux.
Milieux	Tous milieux ouverts, bancs alluviaux, rives ensoleillées des cours d'eau.
Reproduction	Graines.
Période de végétation	Toute l'année, floraison toute l'année si climat doux.
Répartition	Montagne, plaine et littoral.

Préconisations chantiers

- Ne pas déplacer sur d'autres sites la terre issue de sols infestés par les graines.
- Ne pas transporter sans précautions les tiges porteuses de graines (semis involontaire au cours du trajet).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage et brûlage.
- Fauchage afin de favoriser les autres végétaux.
- Sursemis d'espèces à fort taux de recouvrement.
- Limiter les risques d'incendie et éviter le surpâturage.



Contacts

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Agence Française
de la Biodiversité**
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



L'ÉLODÉE DU CANADA (*Elodea canadensis*)

Origine	Amérique du Nord.
Dangerosité	Invasive majeure. Croissance rapide, fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieus	Plans d'eau et rivières à courant modéré.
Reproduction	Bouturage. Pas de reproduction sexuée en France.
Période de végétation	Toute l'année. Floraison de juin à septembre.
Répartition	Plaine.

Préconisations chantiers

- Si intervention dans le lit sur zone infestée, pose de filtres à l'aval et récupération des fragments de tiges.
- Ne pas broyer sur site (pour éviter le bouturage des fragments).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage manuel ou mécanique sur les grandes surfaces. Opération à répéter.



Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



L'HYDROCOTYLE FAUSSE-RENONCULE (Hydrocotyle ranunculoides)

Origine	Amérique du Nord.
Dangerosité	Invasive émergente. Croissance rapide (plus de 20 cm/jour en bonnes conditions), fort recouvrement, concurrence les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
Milieux	Zone lenticule des cours d'eau, plans d'eau. Prairies humides (phase terrestre).
Reproduction	Bouturage.
Période de végétation	Toute l'année.
Répartition	Plaine.

Préconisations chantiers

- Ne pas curer et régaler sur zones humides.
- Si intervention dans le lit sur zone infestée, pose de filtres à l'aval et récupération des fragments de tiges.
- Ne pas déplacer sur d'autres sites humides la terre issue de sols infestés par les tiges et racines.
- Ne pas broyer sur site (pour éviter le bouturage des fragments).
- Nettoyage minutieux des engins ayant travaillé sur zones infestées.

Lutte

- Arrachage mécanique avec pose de barrages filtrants à l'aval, puis manuel répété toutes les trois semaines.
- Enfouissage ou dépôt sur sites secs des plantes récupérées.

Contacts

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
2, rue Jean Richépin
BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél : 04 68 38 10 91
Courriel :
ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Agence Française
de la Biodiversité
Service Départemental
des Pyrénées-Orientales
2, Bd du Dr Ecoffier
66300 Thuir



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Annexe 11 : Délibération n°2018-29 du Comité Syndical
du SMIGATA visant l'entretien régulier des cours d'eau
du territoire Tech-Albères

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

Date de convocation : 16/11/2018

Nb de membres en exercice : 63
Présents : 36
Nb de suffrages exprimés : 48
VOTE : Pour : 48
Contre : 0
Abstentions: 0

Séance du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt huit novembre, à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Trescases d'Amélie les Bains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE TECH-ALBÈRES

Étaient présents avec droit de vote:

CC HAUT VALLESPIR

M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. HENRI SALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. JEAN-PAUL CAPALLERA (TITULAIRE), MME. MARIE-JOSÉ MACABIES (SUPPLEANTE), M. LOUIS CASEILLES (SUPPLEANT), M. GÉRARD PIRON (TITULAIRE), M. ANTOINE CERVANTES (SUPPLEANT), M. RENÉ BANTOURE (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE),

CC VALLESPIR

M. JEAN-LOUIS ALBITRE (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. JEAN-PIERRE MARQUES (SUPPLEANT), M. JEAN-DOMINIQUE PIERRE (SUPPLEANT), MME. MICHÈLE RAYE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANDRÉ BORDANEIL (TITULAIRE),

CC ASPRES

M. CLAUDE COMMES (SUPPLEANT), MME. PILAR TORRES (SUPPLEANTE), MME. MAYA LESNE (TITULAIRE),

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

M. PIERRE AYLAS (TITULAIRE), M. BERNARD RIEU (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE), M. PHILIPPE CORTADE (SUPPLEANT), M. PATRICK FOUQUET (TITULAIRE), M. JEAN-CLAUDE JUANOLA (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTÉ (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. MARCEL DESCOSSY (TITULAIRE), M. JEAN JONQUERES D'ORIOLA (TITULAIRE), M. FRANCIS MANENT (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), M. HERVÉ CRIBELLET (TITULAIRE), M. RENÉ THOMINE (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN BAILLET (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

CC HAUT VALLESPIR: MME. NADIA MELKOWSKY (TITULAIRE),

CC VALLESPIR : M. MARC DE BESOMBES SINGLA (TITULAIRE), MME. NICOLE VILLARD (TITULAIRE), M. ALAIN TORRENT (TITULAIRE), M. JACQUES ARNAUDIÈS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE),

CC ASPRES : M. PHILIPPE XANCHO (TITULAIRE), M. JEAN AMOUROUX (TITULAIRE),

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. JEAN-FRANÇOIS BEY (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), MME. MARTINE ESTEVE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE),

Autres participants :

CC HAUT VALLESPIR:

M. MAURICE GUISET (SUPPLEANT), M. JEAN-LUC POCH (SUPPLEANT), M. ALEXANDRE REYNAL (MAIRE D'AMELIE LES BAINS),

CC VALLESPIR:

CC ASPRES:

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT), M. JEAN-FRANCOIS PRIEUR (DSTA MAIRIE D'ARGELES SUR MER)

Absents excusés :

CC HAUT VALLESPYR : M. JULES CARAPET (TITULAIRE), M. LOUIS PUIGSEGUR (TITULAIRE), M. JEAN-PIERRE CASSÉ (TITULAIRE),

CC VALLESPYR : MME. MONIQUE TIXIER (SUPPLEANTE), M. ARMAND MALIRACH (SUPPLEANT), M. JEAN-FRANCOIS DUNYACH (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE),

CC ASPRES : M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. PIERRE TAURINYA (TITULAIRE), M. GÉRARD CHINAUD (TITULAIRE),

CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : M. JEAN-CLAUDE PORTELLA (TITULAIRE), M. DANIEL COUPE (TITULAIRE), MME. ANGÈLE FOURNIER (TITULAIRE), MME. JOSETTE MONTAVON (TITULAIRE), MME. CATHERINE VILE (SUPPLEANTE), MME. NATHALIE REGOND-PLANAS (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE),

Madame Pilar TORRES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE TECH-ALBÈRES

Avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la question de l'entretien régulier des cours d'eau se pose à nouveau avec acuité.

En effet, si le propriétaire riverain en demeure le premier responsable, le constat chronique de sa défaillance subsiste. Par ailleurs, les communes qui intervenaient pour cet entretien régulier ne peuvent désormais plus le faire, à l'exception de leurs parcelles; les services de l'Etat ayant fait savoir qu'ils ne délivreraient plus de DIG pour ces réalisations en dehors de l'action syndicale.

Conscient de la responsabilité que cela confère au syndicat et face aux demandes instantes des communes, le Président a soumis en premier examen au Bureau le projet de mise en œuvre d'une programmation de travaux d'entretien régulier. Celle-ci permettra de compléter utilement les travaux de restauration menés par le syndicat en répondant aux besoins exprimés par les communes.

Cette programmation d'entretien régulier sera financée par le produit de la taxe GEMAPI et lui conférera un aspect tangible pour les populations.

Par ailleurs, cette programmation va nécessiter l'élaboration d'une DIG globale et pluriannuelle. Dès lors, les premières réalisations ne pourront débuter avant fin 2019.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur le principe et les modalités de déploiement de cette nouvelle programmation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre d'une programmation d'entretien régulier des cours d'eau du territoire Tech-Albères et **AJOUTE** que les crédits correspondants seront votés et inscrits au budget des exercices concernés (section de fonctionnement),
- **PRÉCISE** que cette programmation sera intégralement financée par le produit de la taxe GEMAPI,
- **AUTORISE** le Président à saisir le Préfet pour l'obtention des autorisations administratives et l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré à Amélie les Bains, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : 12 DEC. 2018

De la publication le : 12 DEC. 2018